

PANORAMA



LA FSU TERRITORIALE

www.snuter-fsu.fr

« Panorama » est la revue de presse numérique de la FSU Territoriale. Non exhaustive, elle aime faire les pas de côté nécessaire à la compréhension du monde qui nous entoure. De la presse traditionnelle aux éclats de voix glanés ici ou là sur la toile elle tente de restituer une complexité qui nous est souvent confisquée au profit du simple et du binaire. La pluralité des expressions et l'éclectisme des sujets abordés visent à capter l'attention des lecteurs et contribuer à alimenter les esprits critiques face aux idées reçues. Bien entendu le contenu idéologique n'engage pas la FSU territoriale mais bien les auteurs des articles.

n°43

20 avril 2023

UN 1ER MAI UNITAIRE ET POPULAIRE POUR LE RETRAIT !

Les propos, ce soir, tenus par le président de la République démontrent qu'il n'a toujours pas compris la colère qui s'exprime dans le pays et s'obstine. Il doit respecter la démocratie sociale et le rejet très majoritaire de cette réforme par la population.

En s'entêtant, l'exécutif ne prend pas conscience de la responsabilité qu'il porte en s'enfermant dans le déni et il est le seul responsable d'une situation explosive sur l'ensemble du pays.

Depuis 3 mois, le rejet de la réforme des retraites est toujours aussi massif. Après avoir promulgué la loi dès vendredi, le Président de la République confirme dans son allocution, son mépris à la fois envers les organisations syndicales et envers les jeunes et l'ensemble de la population. L'intersyndicale confirme qu'elle ne participera pas aux réunions avec l'exécutif, ni à celle de demain avec le Président de la République.

Durant 12 journées de manifestations puissantes, de grèves, d'actions et d'initiatives locales, dans les entreprises, dans les services publics et sur les lieux d'étude, l'intersyndicale a mobilisé des millions de travailleurs, travailleuses, de jeunes et retraité.es.

L'intersyndicale appelle à faire du 1er mai une journée de mobilisation massive, unitaire et populaire contre la réforme des retraites partout sur le territoire, dans le calme et la détermination. Elle invite tous les travailleurs et travailleuses, jeunes, retraité.es comme l'ensemble de la population à s'y rendre massivement, entre collègues de travail, amis, en famille pour obtenir l'abrogation de cette réforme injustifiée, brutale et injuste.

Les secrétaires généraux et présidents et co-délégué-ées des organisations syndicales et de jeunesse participeront à la manifestation à Paris en présence de représentants syndicaux internationaux en soutien à notre lutte.

Uni-es, ensemble, déterminé-es pour la justice sociale.

Paris, le 17 avril 2023



LE DESSIN



Conscients des menaces qui pèsent sur notre planète, certains ultra-riches s'emparent de la cause climatique, animés par un seul but: préserver leurs intérêts de classe et dégager de nouvelles sources de profit.

texte Victoire Radenne illustrations Hunter French

Confortablement installé à bord de sa fusée Blue Origin, chapeau de cow-boy vissé sur la tête, Jeff Bezos aurait, depuis l'espace,

réalisé à quel point notre Terre était fragile. De retour parmi le commun des mortels, après avoir émis autant de CO₂ qu'un tour du monde en voiture¹, il a annoncé s'engager à verser 150 millions de dollars pour la justice climatique par le biais de sa fondation Bezos Earth Fund. Malgré l'absurdité évidente de la démarche du patron d'Amazon, entreprise émettrice de 60 millions de tonnes de carbone par an, Jeff Bezos n'est pas le seul ultra-riche à se saisir du sujet. Si certains milliardaires se dissocient simplement d'un avenir commun en faisant construire des bunkers en Nouvelle-Zélande (*lire notre article p. 32*), d'autres, plus subtils, ont compris leur intérêt à s'investir dans la cause climatique.

De la City à la Silicon Valley, ces «barons verts», nouveaux philanthropes écolos, délaissent la traditionnelle charité destinée aux Églises, universités d'élite et musées pour s'emparer d'une modeste mission: sauver la planète. En 2021, neuf fondations internationales pilotées par des milliardaires ont annoncé un don de 5 milliards de dollars destiné à soutenir la protection de 30 % des espaces terrestres et maritimes d'ici 2030. Le gestionnaire de fonds et milliardaire britannique Christopher Hohn est même surnommé le «Greta Thunberg de l'investissement». La présence des hyper-riches dans le débat climatique dépasse désormais le seul aspect financier. Depuis peu, ils s'immiscent également dans la gouvernance climatique, en témoigne la désignation du président de la COP 28 Sultan Al Jaber, ministre de l'Industrie émirati et PDG de la compagnie

¹ «Tourisme spatial: quand les plaisirs de quelques-uns polluent la planète de tous», *The Conversation*, 19 septembre 2021.

nationale pétrolière Abu Dhabi National Oil Company.

Ces champions autoproclamés de la cause climatique ont-ils soudainement conscience de leur extravagante empreinte carbone? De plus en plus la cible de l'opinion publique, l'opulence de certains privilégiés ne passe plus. Certaines grandes fortunes, peu médiatisées, semblent même éprouver une sincère culpabilité quant à leur train de vie. Aussi surprenant que cela puisse paraître, «il existe une élite minoritaire qui manifeste une réelle envie de justice sociale et environnementale», souligne Anne Monier, docteure en sciences sociales spécialiste de cette nouvelle philanthropie verte.

«Gosses de riche: payons notre juste part!»

Julia Davies, avocate de formation, en fait partie. Depuis 2010, elle est membre de Patriotic Millionaires UK, un réseau de millionnaires qui militent pour une plus grande imposition de leur fortune. Lors du dernier forum économique de Davos, ils ont réalisé un *happening* remarqué en implorant les États de les taxer pour combler le gouffre grandissant des inégalités. «Avec une fortune comme la mienne, je peux me permettre de payer beaucoup d'impôts sans que cela n'affecte la façon dont je nourris ma famille ou dont je chauffe ma maison, contrairement aux travailleurs, soumis à des pressions considérables pour faire face au coût de la vie», reconnaît Julia Davies, contactée par *Socialter*. Sur la question climatique, elle conçoit les membres de sa classe sociale comme des pompiers pyromanes: «Imaginez une rue séparant des riches vivant

dans des maisons et des pauvres dans des cabanes en bois. Les riches font des barbecues qui provoquent des incendies affectant principalement les cabanes en bois parce que les grandes maisons ont soigneusement installé des coupe-feu. Les habitants des cabanes en bois demandent alors aux riches d'équiper leurs cabanes d'un coupe-feu. Les riches ignorent et continuent leurs barbecues. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.» Ces appels à se faire taxer pour le bien commun ne sont pas nouveaux. Dès 2011, lors du mouvement Occupy Wall Street qui dénonçait les abus du capitalisme financier, le groupe Resource Generation scandait déjà «Gosses de riche en faveur de la taxation: payons notre juste part!». Ces discours pro-taxe restent toutefois minoritaires.

Sculpteurs du récit climatique

L'engagement des philanthropes verts tels que Jeff Bezos, Al Gore, et autres «éco-entrepreneurs» revendiqués ne rompt en rien avec les logiques capitalistes et serait avant tout animé par la peur de voir disparaître les privilèges de classe. De Paris à Davos, cette «jet-set climatique» parcourt alors le monde en avion pour enseigner l'art et la manière de faire face à l'effondrement. «Effrayés par les politiques publiques qui pourraient chercher à réduire les émissions carbone et affecteraient leurs actifs financiers, ils sont aussi attentifs aux éventuelles crises sociales qui pourraient les cibler», complète Édouard Morena, auteur de l'ouvrage *Fin du monde et petits fours. Les ultra-riches face à la crise climatique* (La Découverte, 2023).

Pour se donner du crédit, les discours des néophilanthropes prononcés lors de sommets internationaux comme le One Summit Planet insistent sur une vulnérabilité commune face aux catastrophes climatiques. «Ils ont beau nous parler d'apocalypse, d'effondrement, de planète qui brûle, leur urgence climatique n'est pas la nôtre», nuance Édouard Morena. Les ultra-riches ont notamment le privilège de pouvoir se ménager des portes de sortie face aux catastrophes à venir (bunkers luxueux, évacuation sophistiquée...). L'ONU parle d'apartheid climatique. Leur dernier storytelling en vogue? Le paternalisme, grâce auquel ils se permettent d'afficher leur responsabilité vis-à-vis des générations futures en se présentant en chefs de famille du reste de l'humanité. «En tombant dans ce pathos, on dépolitise l'enjeu, on individualise les choses, on retire toute dimension collective», dénonce Édouard Morena. La montée en force de l'enjeu climatique dans les discours politiques et les sphères citoyennes

les contraint en réalité à s'émouvoir. «Ce sont leurs intérêts de classe qui les ont amenés à s'engager en faveur de "solutions" climatiques et à marginaliser les solutions alternatives qui n'émanent pas de leurs rangs», poursuit-il.

Le désastre climatique, un juteux business

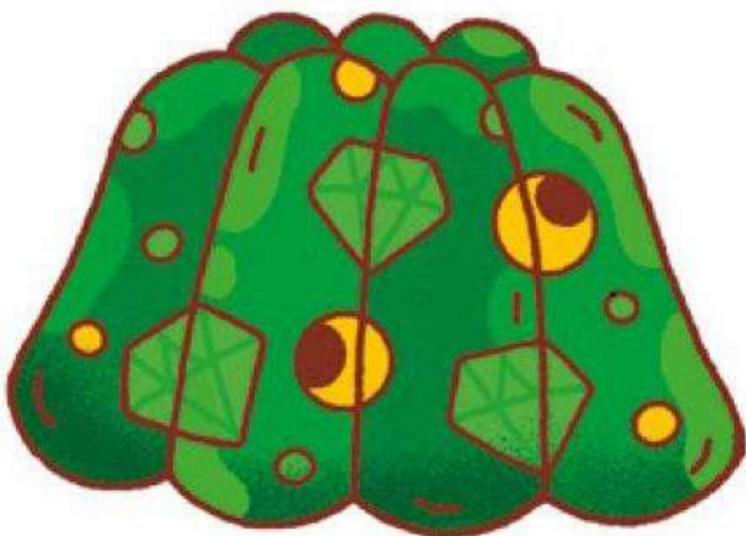
Conscients qu'ils ont beaucoup à perdre, les ultra-riches ont aussi compris qu'ils avaient beaucoup à gagner, selon le vieil adage libéral qui invite tout entrepreneur à «transformer les contraintes en opportunités». En l'occurrence, la menace climatique regorge de nouveaux gisements de profits. «Les technologies vertes c'est plus grand qu'Internet. C'est potentiellement la plus grande opportunité économique du XXI^e siècle», assure Al Gore, homme d'affaires et ancien vice-président américain. Preuve en est avec l'explosion du marché de captage du CO₂ qui pourrait atteindre 50 milliards de dollars par an d'ici 2030². De quoi aiguïser l'appétit de grands industriels qui, sous couvert d'inverser la courbe du réchauffement climatique en retirant du CO₂ de l'atmosphère, souhaitent faire du carbone une marchandise échangeable sur les marchés financiers.

Au passage, la capture du carbone leur permet aussi de conserver un droit à polluer et fait office de couverture naturelle à leurs autres investissements – au hasard: le pétrole et le gaz. «C'est un peu comme si l'industrie du tabac finançait la lutte contre le cancer du poumon», réagit Julia Davies, sans cacher son agacement. Il s'agit donc, *business as usual*, de célébrer les forces du marché et de l'innovation, pariant sur le fait que le progrès technologique profitera, in fine, à l'économie et à la protection du climat. «Alors que le mécénat traditionnel était plus représenté par une élite issue de l'industrie, ces philanthropes climatiques, issus du milieu de la tech, assument une approche philanthro-capitaliste», décrypte Anne Monier. Dans l'attente d'un retour sur investissement, ils traitent leurs fondations comme ils managent leurs entreprises.

C'est la raison pour laquelle la philanthropie climatique fut longtemps boudée, par son manque de visibilité sur les éventuels bénéfices à dégager. Lutter contre le changement climatique, «ce sont des dommages évités dans le futur tandis que les coûts sont immédiats», souligne l'économiste Christian Gollier dans son ouvrage *Pricing the Planet's Future* (Princeton University Press, 2012). Heureusement, pour les philanthropes les plus cupides, la donne a changé. «Présentations PowerPoint à l'appui, le cabinet de conseil McKinsey est parvenu à démontrer

« Les technologies vertes c'est plus grand qu'Internet. C'est potentiellement la plus grande opportunité économique du XXI^e siècle. »

— Al Gore



par les chiffres les bénéfices envisageables de la décarbonation de nos sociétés», rassure Édouard Morena avec ironie.

La philanthropie climatique, entre mégalomanie et vision esthétique

Si l'on regarde de plus près la destination de l'argent de ces philanthropes, les dons sont rarement destinés à la cause climatique en tant que telle, mais plutôt dirigés vers la préservation ou la restauration d'espaces naturels, peu libérés d'une vision esthétique et fantasmée de la planète. « *Le réensauvagement est un terme souvent employé par ces philanthropes. Il est d'ailleurs à la racine du conservatisme qui a donné naissance aux parcs naturels* », rappelle Édouard Morena. Cette appétence pour le foncier ne doit rien au hasard, selon lui. Bill Gates est récemment devenu le plus grand propriétaire de terres agricoles des États-Unis avec plus de 100 000 hectares à son compte. « *Dans un monde plus chaud, où le système alimentaire sera mis sous tension, ces espaces vont nécessairement prendre de la valeur* », analyse-t-il.

La conservation du « beau » dote également l'ultra-riche d'un fort capital symbolique, lui permettant de distinguer son destin de celui du commun des mortels. « *Investir dans la terre, c'est aussi clôturer ces espaces qu'on ne partage plus avec les autres* », ajoute l'universitaire. Leur positionnement dans le débat climatique, enjeu majeur du siècle, sert ainsi à renforcer leur sentiment de supériorité. « *Au fond, ces investisseurs du climat voudraient qu'on les perçoive comme des héros surhumains qui nous sauveront du désastre climatique.* » Derrière leur grandeur individuelle, ils souhaitent ainsi légitimer le système économique qu'ils perpétuent et défendent. Cet élan de générosité, sans cesse glorifié, est néanmoins à relativiser avec le véritable poids de leur contribution: en 2015, seulement 0,1 % du financement pour le climat provenait de la philanthropie.

Largement confiée aux mécanismes de marché, la cause climatique semble alors échapper aux États, qui brillent encore par leur absence. « *Aujourd'hui, le discours dominant considère que le privé est mieux armé pour résoudre le problème climatique. Pourtant, la présence de l'État est nécessaire, il doit créer un cadre de régulation* », plaide Édouard Morena. À mille lieues d'arbitrer, les États préfèrent pour le moment subventionner des promesses technologiques issues de la Silicon Valley. Si le PDG d'Amazon a récemment déclaré qu'il était difficile pour lui de décider où donner ses milliards, Julia Davies lui répond: « *Et si nous laissions nos gouvernements démocratiquement élus prendre le relais, Jeff?* » —

IDÉES/

Est-il temps d'en finir avec la police ?

Aux Etats-Unis ou au Canada, des universitaires militent pour dépasser la lutte contre les violences policières et plaident pour une société sans police, en s'appuyant sur des expériences existantes. Un courant de pensée qui reste marginal en France et qu'entend traduire la chercheuse Gwenola Ricordeau.

Par
CLÉMENCE MARY

«**A** mort la police»; «mort aux vaches»; «nique les flics»; «un flic, une balle»; «all cops are bastards»... Des contrôles qui dérapent à la répression des manifestants, les violences policières sont désormais bien documentées, et leur dénonciation un refrain qui s'ancre dans le débat public, au-delà des slogans. Au point qu'une pétition réclamant la dissolution de la très contestée Brigade de répression de l'action violente motorisée (Brav-M), a été déposée sur la plateforme de l'Assemblée nationale fin mars et a recueilli plus de 260 000 signatures en moins de deux semaines. Avant d'être enterrée le 5 avril par le député Renaissance Eric Poulliat, au mépris d'un soutien populaire inédit.

UN RACISME SYSTEMIQUE

Au-delà des images chocs, cette médiatisation récente et internationale, accrue à chaque signalement – de ceux de David Dufresne aux vidéos virales des passages à tabac de Tyre Nichols ou de Michel Zecler – questionne cette «violence légitime» qui s'exerce au nom de la sécurité collective. Exprimés lors de conflits sociaux, d'atteintes à l'ordre public ou d'agressions contre des personnes, ces actes sont-ils seulement le fait d'interpellations «musclées», de «bavures», de «manquements» dus à quelques «pommes pourries» ou «brebis galeuses» ?

Figure de la lutte pour l'abolition de la prison, la chercheuse franco-américaine en justice criminelle Gwenola Ricordeau plaide dans *1312 raisons d'abolir la police* (Lux Editeur) pour une autre explication, plus profonde :

l'institution policière s'est partout construite non pour protéger les citoyens mais l'Etat. C'est pourquoi la «lutte contre les violences policières» ou la réforme de la police – façon Beauvau de la sécurité en 2021 – ne suffiront pas, affirme la militante féministe, qui condense dans l'ouvrage collectif une série d'analyses universitaires et de propositions pour la démanteler.

Encore marginal en France, cet abolitionnisme né en Amérique a été porté par des figures afro-féministes comme Angela Davis ou Mariame Kaba dès la fin des années 60. Aux Etats-Unis comme au Canada, noirs et autochtones continuent d'être les premières victimes d'une police qui «trouve ses origines dans la violence institutionnalisée» contre ces populations, dans une histoire marquée par «le racisme anti-noirs» et des «logiques génocidaires de l'esclavage et des guerres menées lors de la conquête de l'Ouest», écrit Dylan Rodriguez, professeur à l'université de Riverside en Californie. C'est d'ailleurs à la suite des manifestations de Black Lives Matter en 2020 que ce courant a connu un fort rebond. Depuis sept ans, le *Washington Post* recense chaque année plus de 1 000 homicides annuels commis par des policiers, avec une surreprésentation des personnes noires, un taux de poursuites pénales très faible et des condamnations moindres encore.

A cela s'ajoute la stigmatisation policière plus fréquente des populations classées en bas des hiérarchies sociales, pointent les auteurs réunis par Gwenola Ricordeau : les femmes, les populations immigrées ou LGBT. Loin de faire diminuer la criminalité, l'omniprésence des forces de l'ordre peut favoriser la défiance voire une flambée des violences, selon une enquête du *Guardian* en 2020. Quant aux patrouilles routières armées, elles n'ont pas fait baisser le taux national d'accidents de la route mortels depuis dix ans, et ciblent davantage les personnes noires et racisées, selon une enquête du *Washington Post* en 2014. Autant de preuves à leurs yeux de la nature intrinsèquement raciste, patriarcale et violente de l'institution.

Naïves, trop radicales, utopiques voire dangereuses, telles sont les objections évidentes à ce projet d'une société sans police. Anticipant ces critiques, les auteurs font feu de tout bois pour montrer que d'autres voies, légales, sont, ici et là, explorées. La majeure partie des missions policières pourrait, tout d'abord, être réattribuée au profit de médiations plus pacifiques. A Chicago, un agent passe moins de 4% de son temps à enquêter sur des crimes «violents», quand au Canada, selon les don-



«L'abolitionnisme pose un problème démocratique, car rejeter en bloc l'institution, c'est condamner la possibilité d'avoir une autre forme de police.»

Christian Mouhanna
sociologue au Cesdip

nées de la police elle-même, seuls 9% des appels donnant lieu à des interventions concernent des faits de violence.

A Baltimore et à New York, la mise en place de dispositifs de soutien communautaire a entraîné une baisse significative de la violence. Déjà, en 1978, le sociologue Stuart Hall (1932-2014) s'interrogeait dans un ouvrage qui a fait date, *Policing the Crisis. Mugging, the State, and Law and Order* (non traduit) sur la gestion par une police armée du mal-logement, de l'usage de stupéfiants, des disputes conjugales, des personnes sans abri ou en détresse psychique. Ces situations, plus sociales que sécuritaires, pourraient être pri-



Ci-contre, lors d'une manifestation contre la réforme des retraites, à Paris, le 21 mars. PHOTO CYRIL ZANNETTACCI. VU Ci-dessous, rassemblement devant l'hôtel de ville de Paris contre les violences policières à Sainte-Soline, le 30 mars. PHOTO CHA GONZALEZ

de 15 millions de dollars (13,7 millions d'euros) et ses unités de patrouille dans les transports, dissoutes.

Des campagnes comme «Campaign Zero» dès 2015 ou «8cantwait», soutenue par stars, comme Oprah Winfrey ou Ariana Grande, ont popularisé l'appel à la «désescalade», l'obligation pour les agents d'adresser une sommation avant de tirer ou le renforcement du contrôle interne des usages de la force. Autant de mesures insuffisantes aux yeux des abolitionnistes. Alex S. Vitale, sociologue et auteur en 2017 d'un ouvrage phare, *The End of Policing* (non traduit), rappelle qu'en 2020, «George Floyd a été tué par la police de Minneapolis, qui était connue pour avoir mis en place à peu près toutes les réformes possibles et imaginables».

Trois ans plus tard, le soufflé protestataire semble être retombé, comme en atteste la popularité en baisse du «copwatching», à savoir le témoignage et l'enregistrement live de l'action policière, non dans le but de «faire preuve» mais pour émouvoir l'opinion publique, selon le théoricien anarchiste Kristian Williams. Les auteurs pointent un moment charnière et alertent sur le risque de substituer les services de police par de la techno-surveillance de masse, ou le transfert des compétences municipales à d'autres échelons territoriaux – comme à Camden, dans le New Jersey, qui a fait office de laboratoire.

TRADUCTION FRANÇAISE

Trop américaine, l'abolition? Alors que la thématique a émergé dès 2007 aux Etats-Unis avec *Our Enemies in Blue. Police and Power in America* de Kristian Williams (non traduit), elle peine à s'implanter dans l'Hexagone. Il faut attendre 2021 pour que le mot tabou fasse une timide percée dans le paysage français avec la parution de deux titres, *Abolir la police. Echos des Etats-Unis* du collectif Matsuda qui s'est doté d'un site web dédié, et *Défaire la police* (éditions Divergences) qui réunit des chercheurs comme Elsa Dorlin ou Jérôme Baschet, à la suite d'autres chercheurs et militants comme Mathieu Rigouste, publié à la Fabrique et lui-même victime de violences policières.

Selon le Franco-Américain Grégory Pierrot, professeur de littérature américaine dans le Connecticut, l'histoire de la police française est pourtant tout autant liée à un passé colonial et esclavagiste qu'aux Etats-Unis. C'est d'ailleurs Pierre Bolotte, haut fonctionnaire aux colonies rompu aux émeutes, qui crée en 1978 la première brigade anticriminalité en Seine-Saint-Denis dont il est alors le préfet. Mais comparaison n'est pas raison : «Le soutien à l'abolitionnisme est proportionnel au taux de violences policières mortelles», nuance le politologue Sébastien Roché. Pour l'ex-enseignant en école de police, ce courant n'a «aucune chance d'aboutir en France : les manifs à l'appel du comité Adama ou contre la loi de sécurité globale ont réuni respectivement 20 000 et 130 000 personnes, quand Black Lives Matter a entraîné peut-être la plus forte mobilisation de l'histoire du pays. Et dans les faits, l'analyse sociologique contredit la théorie : certains quartiers américains où l'on a réduit la présence policière sont devenus plus dangereux qu'avant pour les noirs».

D'autres spécialistes du maintien de l'ordre comme Christian Mouhanna, sociologue au Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (Cesdip), abondent à ce scepticisme. «L'abolitionnisme pose un problème démocratique, car rejeter en bloc l'institution, c'est condamner la possibilité d'avoir une autre forme de police. C'est ignorer aussi qu'environ 70% des Français continuent d'avoir confiance en elle», affirme le chercheur, qui voit dans ce courant «une sorte d'anarchisme de droite, dans la mesure où supprimer la police nationale ouvrirait à plus long terme la porte à une gestion privée de la sécurité, à l'image de la privatisation du système scolaire ou de la santé. Nous ne sommes pas prisonniers de notre modèle, il peut évoluer».

Pour Didier Fassin, anthropologue, professeur au Collège de France et auteur notamment de *La Force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers* (Seuil), cette idée est au contraire «une sorte de rappel à l'ordre démocratique, car la police devrait être au service de la population. En France, ce n'est pas le cas. Elle est théoriquement au service de l'Etat, mais depuis longtemps, elle est passée au service des gouvernements».

La place occupée par la police au sein des services publics cristallise les désaccords. Pour l'économiste Paul Rocher, auteur de *Que fait la police? et comment s'en passer* (la Fabrique), «le soutien dont bénéficie la police en France repose sur un mythe, comme si elle remplissait une mission de service public comme la santé ou l'éducation. Ce n'est pas le cas. D'ailleurs, contrairement à ces secteurs, elle ne pâtit pas de la même austérité budgétaire». D'autres, à l'instar de Sébastien Roché, pointe que «la forte puissance publique a entraîné un attachement à l'Etat social des Français pour qui l'Etat n'est pas seulement policier», contrairement à la perception américaine.

La différence de structure de l'institution pourrait aussi expliquer la faiblesse de l'abolitionnisme français. «Aux Etats-Unis, hormis la police fédérale, la police est locale. On peut plus facilement définancer voire dissoudre un service de police violent et corrompu que dans le cas de la police française qui est nationale», compare Didier Fassin qui enseigne aussi à

«Le soutien dont bénéficie la police en France repose sur un mythe, comme si elle remplissait une mission de service public comme la santé ou l'éducation. Ce n'est pas le cas. D'ailleurs, contrairement à ces secteurs, elle ne pâtit pas de la même austérité budgétaire»

Paul Rocher Economiste

Princeton. Le sociologue déplore les paradoxes de certaines mesures administratives, comme celle visant la dissolution de la Compagnie de sécurisation et d'intervention (CSI) de Seine-Saint-Denis – à la suite d'une série de scandales ayant entraîné 17 enquêtes – mais qui continue de fonctionner.

Loin des livres et des amphithéâtres, le mouvement se limite sur le terrain à la lutte contre les violences policières, menée par des collectifs comme le comité Vérité et Justice pour Adama ou Urgence notre police assassine, né en 2007 après la mort de Lamine Dieng par plaquage ventral dans un fourgon de police parisien.

Dispersées, ces initiatives apparaissent comme insuffisantes aux yeux de Gwennola Ricordeau : en réclamant plus de «vérité judiciaire» pour ce qui relève selon elle de «crimes d'Etat», elles se tromperaient de cible. Elles restent en outre peu relayées politiquement, «ou par une gauche qui peine à porter une alternative concrète», constate Sébastien Roché. Elles seraient aussi «vite délégitimées ou accusées de remettre en cause l'Etat ou la République, car émanant des banlieues», postule Paul Rocher.

«DÉMANTELER LA POLICE NE RÉSOUDRA PAS TOUT»

Le modèle américain n'est du reste pas le seul dont la France pourrait s'inspirer. Des villes d'Afrique du Sud ou en Irlande du Nord expérimentent la déprofessionnalisation de la police, en instaurant une rotation citoyenne et temporaire, ce qui contribue à «renouer une relation plus démocratique avec la société, à laquelle la police actuelle est totalement imperméable, plaide Paul Rocher. Donner un droit de regard aux citoyens, afin que l'institution rende des comptes, aiderait aussi à lutter contre l'impunité».

Pour le chercheur, il existe bel et bien une version réaliste de l'abolitionnisme, qui n'a rien d'un projet naïf. «Démanteler la police ne résoudra pas tout. Une société sans police ne serait pas dépourvue d'inégalités et de violences, mais celles qui sont suscitées par la police pourraient être supprimées.» Il serait alors plus facile de travailler à réduire les autres, fruit de facteurs sociaux et économiques. Plus qu'un manifeste de «terrorisme intellectuel», un programme politique. ◆



ses en charge par des professionnels de la santé mentale, des infirmiers, addictologues ou travailleurs sociaux. Certains abolitionnistes les plus radicaux contestent toutefois cette approche qu'ils jugent trop libérale et individualisante, au détriment de l'émancipation de l'ensemble de la société. Depuis 2020, des réformes ont pourtant été menées : interdiction de la clé d'étranglement à Chicago, réduction du budget de la police – cheval de bataille du mouvement américain Defund the Police («couper les crédits de la police») – et de la présence policière dans les écoles à New York ou à Los Angeles. A Portland, le budget de la police a été amputé

Édito

Vite une loi



Laurence Voyer
Rédactrice en chef

« J'ai les Anglais qui débarquent. » « T'as tes ours ? » Longtemps, pour parler des règles, les filles ont joué avec les mots. Parce qu'évoquer ces choses-là en public, ça ne se faisait pas. Entre copines, passe encore, mais avec la gent masculine, c'était impensable.

Les « ragnagnas » étaient invisibilisés jusque dans la pub où les serviettes hygiéniques absorbaient un liquide bleu lagon. Et puis, petit à petit, le sujet s'est invité dans le débat public. Il a fallu convenir que les règles peuvent faire mal quand l'endométriose — qui touche quand même une femme sur dix — a été reconnue et mieux diagnostiquée. Un émoji explicite a fait son apparition l'an dernier. Les sportives sont aussi montées au créneau. Au début de ce mois, les joueuses de rugby irlandaises ont obtenu de porter des shorts de couleur pour parer aux fuites éventuelles... Idem du côté de Nike qui a conçu la dernière tenue de leurs homologues françaises en tenant compte de cette particularité.

Les menstruations font aujourd'hui largement irruption dans le monde du travail avec l'initiative de Carrefour, qui va proposer un congé pour ses employées « indisposées » qui souffrent de maux de ventre handicapants. Ce nouveau droit va sans doute occasionner quelques ricanements, certains vont craindre les abus. Il est pourtant logique. Le distributeur allie une demande forte de nombreuses femmes, surtout les plus jeunes, et un besoin de l'entreprise confrontée comme beaucoup à des difficultés de recrutement.

Même si Carrefour est un des premiers employeurs privés de France, cette disposition reste isolée et discrétionnaire. Tous n'ont pas la volonté ou les moyens de l'imiter. Il n'y a désormais que la loi qui permettrait de gommer ces inégalités entre les salariées. On l'a vu avec la parité en politique et les différents index d'égalité femmes-hommes dans le monde du travail, il faut un minimum de contraintes pour bousculer les habitudes et l'ordre établi. D'autres pays nous ont précédés dans cette voie, comme l'Espagne, la Zambie ou le Japon. Cela ne les a pas mis à l'arrêt.

La santé des femmes au travail est enfin un sujet

Alors que des millions de salariées vont travailler en dépit de douleurs intenses, hommes politiques mais aussi entreprises se mobilisent, afin de faire avancer un sujet longtemps invisibilisé.

Christine Mateus
et Odile Pichon

LA FIN D'UN TABOU ? Alors que le mot « règles » commence enfin à entrer dans notre vocabulaire — là où, auparavant, une série d'expressions (« être en zone rouge » ou « avoir ses ragnagnas »...) occultaient une réalité jugée gênante —, de plus en plus d'initiatives, émanant d'entreprises mais aussi d'élus, fleurissent, afin d'améliorer les conditions de travail des femmes qui ont des menstruations douloureuses ou ont fait une fausse couche. Le champ est immense : environ une femme sur dix, par exemple, souffre d'endométriose, une maladie gynécologique inflammatoire et chronique. Au quotidien, l'endométriose, « ce sont des milliers de coups de couteau dans le ventre, et une fatigue immense », énumère Claudia, une coiffeuse parisienne de 27 ans, qui la subit depuis ses premières règles.

Un dispositif inédit dans son ampleur

Signe d'une évolution des mentalités : ce mercredi, l'un des premiers employeurs privés du pays, le géant de la grande distribution Carrefour, lèvera le voile sur un dispositif novateur. À compter de cet été, les salariées du groupe souffrant d'endométriose auront

droit à des jours d'absence financés par l'entreprise.

« Ces journées non travaillées, qui nécessitent de prendre un congé maladie incluant des jours de carence, seront intégralement financées par Carrefour », insiste le président-directeur général de l'enseigne, Alexandre Bompard, qui a fait de la santé des femmes au travail l'une des priorités de son plan stratégique 2026, et compte sur un effet de halo pour « faire école auprès d'autres entreprises ». Yasmine Candau, la présidente de l'association EndoFrance, approuve. « Je me réjouis que les entreprises ouvrent les yeux sur de tels sujets, qui sont invisibles. Dans une maladie comme l'endométriose, parfois, vous ne pouvez tout simplement pas poser le pied par terre. Lorsque cela arrive, les salariées concernées pourront prendre leur journée sans se poser de question. »

Virginie Rio, la cofondatrice du collectif Bamp !, une association de patients de l'assistance médicale à la procréation, juge elle aussi cette annonce « très positive » : aujourd'hui encore, « des femmes serrent les dents pour se rendre à leur poste. J'espère d'ailleurs que l'initiative de Carrefour ne se réduit pas à l'endométriose, car ce n'est pas la seule maladie liée aux menstruations. Nous avons aussi les fibromes, le syndrome des ovaires polykystiques, et j'en passe ! »

Une proposition de loi pour un congé menstruel

Tandis que Carrefour s'attaque à ces sujets, ces derniers mois, plusieurs PME (*lire ci-contre*) ont déjà mis en place un congé menstruel pour leurs salariées souffrant de règles douloureuses. Et récemment, la municipalité de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) a lancé une expérimentation pour ses agentes souffrant de douleurs menstruelles ou d'endométriose. La législation évolue, aussi. Alors que les députés



espagnols — une première en Europe — ont adopté en février un texte instaurant un tel congé, plusieurs propositions de loi, en France, visent à créer un dispositif similaire, « sans jour de carence, afin d'éviter que les salariées concernées ne soient face à une double peine », souligne Sébastien Peytavie.

Ce député écologiste de Dordogne espère pouvoir déposer un texte le 26 mai. Son idée serait de proposer treize jours par an, sans perte de salaire, une ordonnance médicale faisant foi, pour douze mois d'affilée. Bien sûr, reconnaître, « il est sûrement plus facile d'appliquer ces dispositions dans une grande société que dans une PME ».

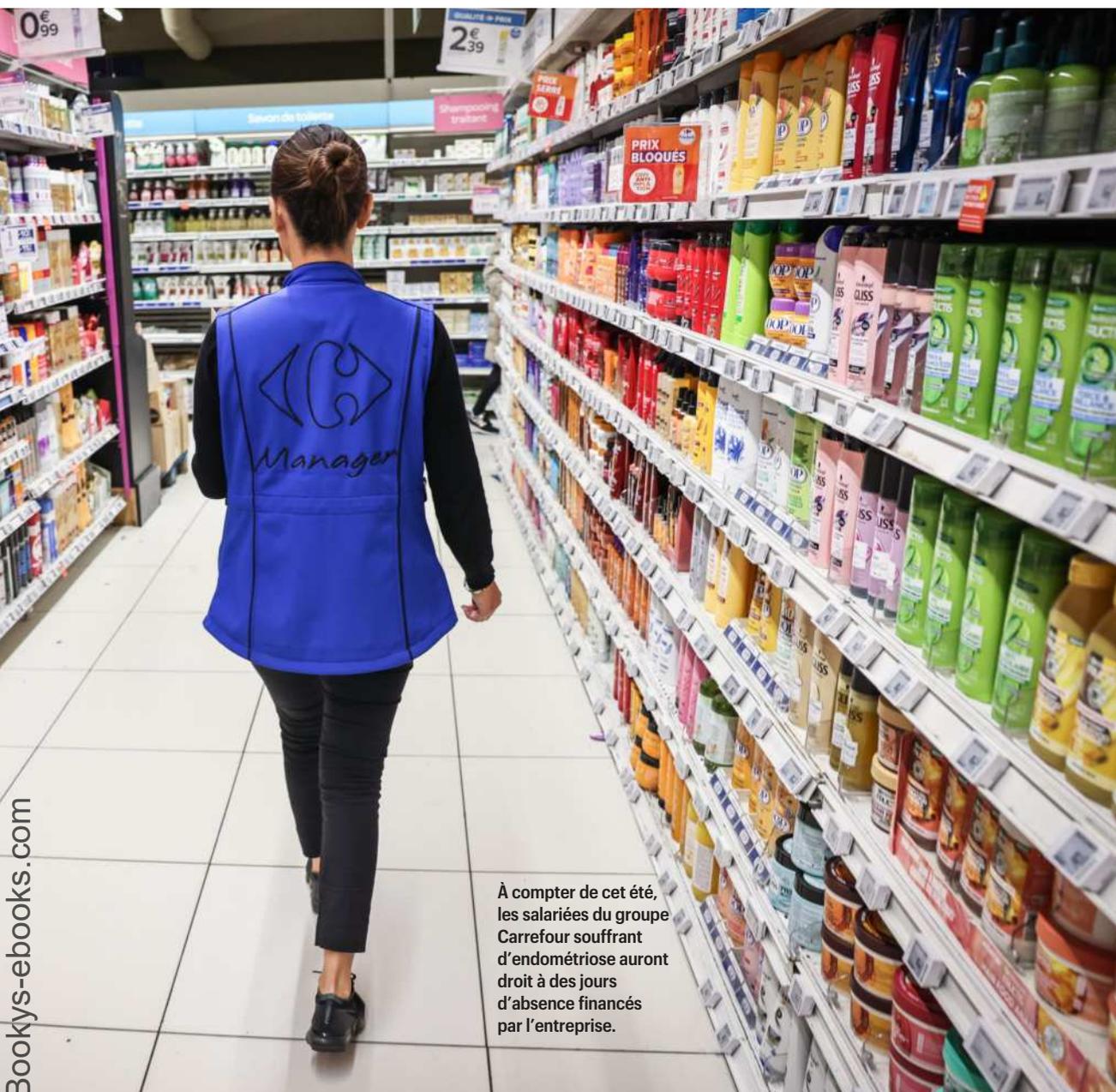
Stéphanie Pauzat, la vice-présidente de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises), ne dit pas autre chose. Celle qui codirige le groupe Mileclair-Ares (propriété et services), où officient plus de 80 % de salariées, redoute pour sa part « une désorganisation à venir dans les petites entreprises, où les postes ne sont pas substituables, ainsi qu'une perte de compétitivité des sociétés hexagonales, dont le temps de travail ne cesse de baisser ». Et puis,

pourquoi légiférer ? « Aujourd'hui, si une femme souffre de règles douloureuses, elle peut se mettre en arrêt maladie. Enfin, pourquoi envisager un dispositif général, que l'on aura du mal à contrôler, alors que l'essentiel des employées nous disent ne pas avoir besoin de s'arrêter ? » assure-t-elle. Parce qu'elles n'en ont pas besoin ou parce qu'elles craignent d'en faire ultérieurement les frais ?

Selon un sondage Ifop* de 2022, si l'idée d'un congé menstruel séduit nombre de femmes, beaucoup redoutent les répercussions d'un tel choix. 39 % appréhendent ainsi le regard de leurs collègues, de leurs managers ou de leurs clients. 53 % craignent que l'on mette en doute leur parole. Pire, 82 % ont peur des effets négatifs sur leur carrière. Voilà pourquoi, conclut Yasmine Candau, il est essentiel « d'accompagner » ces congés « par une sensibilisation des équipes, afin qu'elles adoptent les bons comportements et qu'il n'y ait pas de stigmatisation ».

*Enquête réalisée du 12 au 15 septembre 2022 auprès d'un échantillon de 993 femmes salariées, représentatif de la population des salariées françaises âgées de 15 ans et plus.





À compter de cet été, les salariées du groupe Carrefour souffrant d'endométriose auront droit à des jours d'absence financés par l'entreprise.

OPINION | « Un risque de stigmatisation existe »

Maud Leblon, directrice de l'association Règles élémentaires

Propos recueillis par Christine Mateus

RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

est la première association française de lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles. Sa mission : faire que les menstruations ne soient plus un frein dans le quotidien des femmes, y compris au travail. Selon son baromètre 2022, 30 % des femmes ont déjà manqué le travail à cause de leurs règles. Maud Leblon, sa directrice, salue la mise en lumière de ce sujet par Carrefour. Mais beaucoup reste à faire.

Que pensez-vous de l'initiative de Carrefour ?

MAUD LEBLON. Tout ce qui participe à briser le tabou des règles et ses conséquences, notamment dans le monde de l'entreprise, est positif. C'est la reconnaissance d'une réalité cachée. Si avoir ses règles n'est pas une maladie, les pathologies liées aux règles sont nombreuses. Je déplore

donc que, parmi elles, Carrefour ne prenne en compte que l'endométriose.

Vous n'aimez pas le terme de « congé » menstruel...

Le terme de congé sous-entend une logique de « cadeau ». Or ces femmes ne peuvent tout simplement pas travailler. Ces jours peuvent être une solution pour celles qui, je le répète, sont malades. On parle ici d'incapacité physique. Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles viennent pliées en deux au travail ou sont absentes et risquent de perdre leur emploi.



Les règles ne sont pas une maladie, certes, mais elles ne doivent pas être un problème non plus.

Carrefour n'emploie d'ailleurs pas l'expression.

Et c'est vraiment très bien ! Ce qu'ils font ressemble davantage à une sorte de forfait comme les jours « enfant malade ». C'est finalement assez proche de ce qui existe déjà dans de petites structures. Ce qui change, c'est notamment le volume important de personnels touchés. Carrefour montre que c'est possible, et c'est ambitieux.

Cela n'empêchera pas les douleurs de ces salariées touchées par l'endométriose.

Ces jours ne peuvent être qu'une solution provisoire car c'est un problème de fond. Un véritable sujet de santé publique qui, au passage, devrait revenir davantage à l'Assurance maladie qu'aux employeurs. Il n'est pas normal que les femmes souffrent, or aujourd'hui leurs douleurs ne sont pas ou sont mal traitées. C'est ça le réel problème.

N'existe-t-il pas un risque de stigmatisation des femmes quand elles s'arrêteront ?

Oui, ce risque existe. C'est pour cela que cette mesure doit s'accompagner d'une sensibilisation de toutes les équipes et d'une communication appropriée. Elles doivent se sentir assez à l'aise et légitimes pour recourir à ces autorisations d'absence, c'est certain.

Cela suffit-il pour mettre fin à un tabou ?

Non. Il est tellement large, alors que les règles font partie de la vie de la moitié du personnel salarié... Cela doit être pris en compte au même titre que la pénibilité, par exemple. Est-ce que les salariées ont facilement accès à des protections ? Aux caisses, est-ce qu'elles ont suffisamment de pauses pour les changer ? Je rappelle qu'un tiers de femmes ont des règles abondantes. Les règles ne sont pas une maladie, certes, mais elles ne doivent pas être un problème non plus.

ENDOMÉTRIOSE, FAUSSE COUCHE | Carrefour va financer des jours d'absence

Odile Pichon

« **LEVER** dans notre entreprise toutes les difficultés qui empêchent une réelle égalité entre les femmes et les hommes. » Partant de cette volonté politique affichée par son PDG, Alexandre Bompard, Carrefour proposera, à partir de cet été, un dispositif sans équivalent à ce jour : les salariées souffrant d'endométriose auront droit à 12 jours d'absence autorisés par an, dès lors qu'elles auront un document attestant d'une situation de handicap reconnue par l'entreprise (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'inclusion ou attestation d'invalidité délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie).

Trois jours seront par ailleurs proposés en cas de fausse couche, ainsi qu'une journée après l'implantation d'un embryon dans le cadre d'une procréation médicalement assistée (PMA). Les salariées concernées se feront connaître auprès de leurs responsables hiérarchiques, mais le motif de leur arrêt ne sera pas inscrit sur les fiches de l'entreprise, afin de préserver une certaine discrétion.

« Octroyer des jours est un début, mais rien ne sera possible sans une véritable évolution des mentalités », explique-t-on par ailleurs chez Carrefour. Voilà pourquoi « nous allons lancer une grande campagne de mobilisation, car les managers ne savent pas toujours ce que les femmes peuvent endurer », souligne Alexandre Bompard.

Un accord gagnant-gagnant

L'idée est bien de « déconstruire les stéréotypes ». Un livret de formation et de sensibilisation sera bientôt délivré. Un accord gagnant-gagnant, car si les salariées concernées voient leur qualité de vie progresser, l'entreprise, elle, y gagnera en attractivité dans un secteur, la grande distribution, qui peine parfois à recruter. Il n'est pas dit, d'ailleurs, qu'elle y perde financièrement : actuellement, comme des jours de carence s'appliquent en deçà de 8 jours de congé maladie, certaines salariées peuvent être tentées de poser plus de 8 jours, au-delà de la durée nécessaire, donc. Tandis que les nouvelles absences autorisées, financées par l'employeur, pourraient être davantage calées sur le nombre de jours durant lesquels les employées sont en

souffrance. Si, pour l'heure, Carrefour a fait le choix de ne pas proposer de congé menstruel en cas de règles douloureuses, une poignée de patrons de PME a franchi le pas.

C'est le cas de Timothée Saillard, 35 ans, qui dirige depuis 2015 deux Biocoop à Villeurbanne (Rhône). Comme les mots ont un sens, il ne parle pas de congé – « car les salariées ne sont pas en vacances » –, mais bien d'« arrêt menstruel », à l'image d'un arrêt maladie. Les employées qui en ont besoin peuvent poser un jour par mois, les six premiers jours étant assimilés à des congés payés, les six suivants étant des jours de repos déplacés dans le temps. Sur une quinzaine de salariés, dont la moitié est de sexe féminin, trois utilisent cette nouvelle souplesse depuis que l'expérimentation a été lancée en janvier.

« Les mecs ne sont pas à l'aise avec les règles »

« Pour que cela marche, il est nécessaire de faire adhérer toute l'équipe à ce projet, car si une hôtesse de caisse doit s'absenter, il faut lui trouver un remplaçant au pied levé », souligne ce jeune patron, qui milite pour l'adoption d'une loi. « Pour l'heure, c'est mon entreprise qui finance ces arrêts. Un cadre légal serait moins coûteux pour moi », avoue-t-il.

La société toulousaine Louis (17 salariés dont huit femmes), qui commercialise des meubles écoresponsables, s'est lancée en mars 2022. Son cofondateur, Paul Gély, insiste beaucoup sur la nécessité « d'emmener » toute l'équipe dans ce projet novateur, qui met à disposition des femmes souffrant de règles douloureuses, un jour de congé gratuit par mois. Un an plus tard, « seuls 13 jours, sur les 100 qui auraient pu être posés, l'ont été : c'est bien la preuve qu'il n'y a pas d'abus », estime-t-il.

Sans surprise, les salariées basées dans les bureaux, qui peuvent le cas échéant recourir au télétravail, ont moins utilisé ce dispositif que les femmes en production.

« La cohésion d'équipe, la motivation et la fierté pour nos collaborateurs d'être devenus des ambassadeurs de cette idée progressiste sont bien supérieures aux dépenses occasionnées, assure-t-il. Bien sûr, on ne va pas se mentir, tous les mecs ne sont pas encore à l'aise avec le sujet des règles. Mais nous progressons... »

En France aussi, le droit d'avorter est en danger

MÉDICAMENT Face aux pénuries de pilules abortives dans certaines régions et à l'inquiétude des professionnels sur le terrain, le gouvernement reste coi.

Il y a les pays qui l'interdisent et ceux dont la pratique est empêchée. Essentiel pour l'autonomie des femmes, le droit à l'avortement est un acquis sans cesse sur la sellette. En France, l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament (OTMeds) alerte depuis le 8 avril sur les pénuries de pilules abortives. « Dans plusieurs territoires, le misoprostol a été ou est encore difficile, voire impossible à trouver pour des centres de santé ou de planification, par exemple à Lille début avril, à Versailles, à Issy-les-Moulineaux. La recherche de solutions détourne le temps des soignants et plonge dans l'anxiété les personnes qui ont besoin d'un accès rapide », s'alarme OTMeds dans son dernier point daté du 17 avril.

DES TENSIONS SUR LA CHAÎNE DE PRODUCTION

Si 76 % des IVG pratiquées le sont grâce à la prise de misoprostol, ce médicament permet aussi d'accompagner les fausses couches et les IVG non médicamenteuses. Aucun générique n'existe pour remplacer cette pilule abortive. Or, les deux détenteurs des brevets,

les groupes Norgine et Nordic Pharma, signalent depuis un an des problèmes d'impuretés ou des tensions sur la chaîne de production. Les conséquences sont aujourd'hui concrètes. « Nous avons eu des remontées inquiétantes de nos antennes dans le Nord », confirme Sarah Durocher coprésidente nationale du Planning familial. Ces pénuries font partie d'un continuum de menaces autour du droit à l'avortement. C'est très inquiétant. Des attaques ont été menées contre nos antennes à Bordeaux et Strasbourg par des mouvements identitaires. Nous avons dû porter plainte pour délit d'entrave à l'avortement. Nous avons lancé une plateforme en ligne sur l'IVG pour contrer la désinformation sur les réseaux sociaux. Toutes ces attaques se cumulent. Nous avons donc alerté le ministère de la Santé vendredi 14 avril, mais aucune réponse ne nous a été apportée à ce jour. »

Une position politique devient urgente, insiste aussi OTMeds : « Le ministre de la Santé apportait le 8 avril son soutien aux femmes américaines face aux menaces légales et juridiques contre le droit à l'IVG, pourquoi ne répond-il pas aux acteurs de terrain

alors que les pénuries menacent ce même droit en France ? » La seule information floue parue sur le site de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé), affirmant une date de remise à disposition fin avril, ne rassure personne. « Par le passé, les dates de remise à disposition de l'ANSM ont souvent été dépassées, remarque l'Observatoire. Qu'est-ce qui nous garantit qu'elle sera ici respectée ? Qu'est-ce qui est fait pour que la situation ne s'aggrave pas dans les deux prochaines semaines ? »

UNE PRODUCTION PUBLIQUE POUR EN GARANTIR L'ACCÈS

Lancer une production publique de ces médicaments pour en garantir l'accès pourrait être un engagement politique fort, comme le demandent OTMeds, le Haut Conseil à l'égalité homme-femme ou le Planning familial. « Il y a aussi urgence à constitutionnaliser l'IVG, rappelle Sarah Durocher. Le président a eu une parole politique à ce sujet le 8 mars, mais aujourd'hui en contradiction avec son gouvernement, qui ne réagit pas aux alertes. » ■

KAREEN JANSELME



Aucun générique n'existe pour remplacer cette pilule abortive grâce à laquelle 76 % des IVG sont pratiquées et qui permet d'accompagner les fausses couches. GETTY IMAGES NORTH AMERICA VIA AFP

LA CHRONIQUE
FÉMINISTE DE
VIOLAINE
DE FILIPPIS-ABATE
AVOCATE



Le sexe n'est pas un travail

La semaine dernière, la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel fêtait ses sept ans.

En 2016, la France choisissait de pénaliser le client et de dépenaliser les personnes en situation de prostitution qui sont, dans 8 cas sur 10, des femmes, quasiment systématiquement issues de l'immigration. On entend souvent dire que légaliser la prostitution permettrait de mieux protéger les personnes prostituées, victimes de violences sexuelles et/ou dans des réseaux de proxénétisme. Cet argument est faux. Aux Pays-Bas, par exemple, 97 % des « professionnels du sexe » sont victimes de violences. Il est primordial d'appuyer sur le fait que cette statistique n'est pas issue d'une étude réalisée uniquement par une association (Soa Aids Nederland), mais également par un syndicat des travailleurs du sexe (Proud). Cela n'empêche pourtant pas les militants pro-prostitution de continuer à prétendre que, dans les États où la prostitution est légale, ces violences seraient moins présentes.

Or, si légaliser la prostitution n'a pas pour effet de réduire les violences, c'est précisément parce que ces dernières sont inhérentes au fait d'acheter un acte sexuel. Il n'y a pas de vrai consentement, pas de vrai choix, dans le fait de donner la libre disposition de notre corps à des clients qui sont, en France, à 99 % des hommes. Par ailleurs, le système capitaliste accentue la nécessité pour les femmes précaires de se prostituer pour se nourrir et donc survivre ; ceci alors même que certaines ont un

Aux Pays-Bas, 97 % des « professionnels du sexe » sont victimes de violences.

travail et touchent un salaire. Malgré tout, depuis quelques années, le fait de se prostituer semble se banaliser en ligne, principalement chez les jeunes, sur Snapchat et Instagram : « Je suis une fille très belle et affectueuse. Je rends tous les

services. Je reçois et je me déplace. C'est 50 euros l'heure, 300 euros les trois heures et 350 euros la nuit. Tu prends quel tarif bébé ? » Les réseaux sociaux agissent comme une porte d'entrée dans la prostitution. Les jeunes femmes sont ensuite repérées par des proxénètes. Beaucoup d'entre eux loueraient des appartements via Airbnb pour les y envoyer. Avant que le signalement ne soit effectué à la police, ils sont déjà partis.

En outre, le discours ultralibéral qui consiste à dire que la prostitution serait un travail comme un autre se coupe de toute analyse systémique. Car, encore une fois, ce n'est pas le corps des hommes, blancs et socialement intégrés, qui est l'objet de ce marché. C'est quasiment toujours celui des femmes racisées et pauvres. Lutter contre l'exploitation des corps des femmes ne trouve pas ici son fondement dans la morale ou la religion, mais dans une volonté de bâtir une société égalitaire, où le marché capitaliste n'aggraverait pas encore plus les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes depuis la nuit des temps. ■

IRAN

La guerre contre les femmes libres est déjà perdue

Dans une lettre ouverte au chef de la police publiée par le média d'opposition *IranWire*, cette avocate et militante iranienne en exil l'assène : sévir contre les femmes non voilées n'arrêtera pas la marche de l'histoire.



—*IranWire*, extraits
(Londres)

Ne mettez pas le feu au pays, monsieur [Ahmad-Reza] Radan [chef de la police nationale en poste depuis début janvier] ! La société iranienne est un baril de poudre, et il semble que vous ayez été nommé pour la faire exploser en craquant une allumette, mais votre responsabilité historique n'est plus de vous prosterner devant un commandant tétu [en référence au guide suprême Ali Khamenei] qui a fermé les yeux sur les changements au sein de sa société.

Plus de quarante-quatre ans après, la police iranienne se comporte toujours comme aux premières heures de la révolution [islamique de 1979], lorsque le peuple avait peur des menaces de l'ayatollah [Ruhollah] Khomeini [ancien guide spirituel de l'Iran] et des agents des Gardiens [de la révolution islamique, l'armée idéologique du régime iranien].

“Les forces de sécurité tentent de mener la même politique en vigueur depuis l'avènement de la révolution : semer la terreur dans le pays dans le but d'imposer le silence à la société.”

Mais la réalité sociale actuelle est différente. [Une réalité] sur laquelle vous, monsieur Radan, avez fermé les yeux.

Symbole national. L'autrice de cette lettre, qui, avec sa famille, est elle-même victime de votre régime, se souvient bien de ces journées. De ces jours où les parents des victimes de la répression menée par les mollahs baisesaient la tête et allaient, sans protester, dans les prisons pour récupérer les effets personnels et le testament de leur proche exécuté, puis fermaient la porte à tout le monde et pleuraient en secret.

Ce temps est révolu. Depuis, de nouvelles générations sont arrivées. La chair et la peau des femmes ont été exposées [durant plus de quatre décennies] au fouet, à la prison et à la torture.

De nos jours, lorsque les autorités évoquent l'obligation du port du hijab, les femmes n'ont pas peur. Elles se moquent même des ordres du pouvoir.

Désormais, chaque individu que vous opprimez est soutenu par ses voisins, ses amis et ses connaissances. Les gens marchent [la tête haute] jusqu'à sa maison, jusqu'à sa tombe pour exprimer leur solidarité avec la victime et avec sa famille endeuillée. Ils ne craignent plus que leur sécurité soit compromise.

“Aujourd'hui, la femme sans hijab est devenue dans la société l'incarnation de la fierté et de la dignité de toute une nation.”

Monsieur Radan, le bon sens exige que vous ne touchiez pas à ce symbole national.

Contrairement aux accusations des dirigeants, ces femmes ne reçoivent aucun ordre d'aucun [pays] ennemi, car elles agissent selon leurs propres convictions. De leur propre chef, elles ont jeté le hijab obligatoire au feu.

Vous leur avez déclaré la guerre sans penser aux conséquences. Une guerre qui a commencé par le meurtre de Mahsa Amini [Kurde iranienne de 22 ans dont la mort, le 16 septembre dernier, trois jours après son arrestation pour port inapproprié du voile, a déclenché un mouvement de contestation inédit].

Fin du silence. Mais ceux qui portent les armes ainsi que les juges ne sortiront pas forcément vainqueurs de cette guerre. Même le chef du pouvoir judiciaire a admis que toute arrestation de femmes entraînerait des coûts énormes pour le pays.

Des femmes désarmées persistent à défiler la tête nue, malgré leurs sacrifices, la torture endurée en prison ou encore un œil arraché par l'une de vos balles. Elles se promènent devant vos prisons, sur les marchés. Dans les yeux des passants, c'est soit l'indifférence, soit l'admiration. Menacées, elles continuent pourtant de pleurer les victimes et de danser librement. *“Elles partagent leurs vidéos de danse [sur les réseaux sociaux] pour que vous puissiez bien les voir et les identifier. Parce qu'elles n'ont plus peur, ni de vous, ni de la mort, ni de la torture.”*

Les femmes non voilées ne sont pas le problème de votre système. Vous devriez plutôt vous occuper des délinquants et des voleurs. Pourquoi ne prenez-vous pas une décision aussi ferme pour assurer la sécurité dans les écoles de filles et révéler l'identité du groupe qui empoisonne ces élèves ? Dans quel autre pays la police a-t-elle pour tâche d'identifier des personnes sans hijab et de les remettre aux tribunaux ?

Monsieur Radan, avec cette déclaration de guerre contre les femmes non voilées, vous vous moquez de vous-même. Durant toutes ces années, les Iraniennes ont subi diverses violences dans vos commissariats, vos centres de détention et vos tribunaux. Elles sont pleinement conscientes de l'ampleur de la violence étatique. Elles ont connu le viol et le harcèlement sexuel par des policiers et d'autres employés des institutions. Et elles se sont engagées en connaissance de cause dans la bataille pour la liberté.

Si vous pensez pouvoir réduire ces femmes au silence à l'aide de

la technologie, sachez que bientôt se soulèveront des légions d'affamés, d'ouvriers vivant sous le seuil de pauvreté, de retraités et d'enseignants mécontents. Ils attendent le moment opportun pour se battre contre votre régime et régler leurs comptes avec ses représentants une fois pour toutes. Ce jour-là, les atouts technologiques, les policiers armés de balles, de matraques, de gaz lacrymogène et autres instruments de répression ne vous seront d'aucune utilité.

Ne vous lancez pas dans une bataille sans fin avec les femmes. Sinon, vous ne tarderez pas à affronter non seulement les femmes, mais aussi tous les citoyens en colère.

—*Mehrangiz Kar*,
publié le 9 avril

L'autrice

MEHRANGIZ KAR

Née en 1944, Mehrangiz Kar est une avocate et militante féministe qui vit en exil aux États-Unis. Emprisonnée en avril 2000, elle fuit le pays après sa condamnation, en janvier 2001, à quatre ans de prison. Son mari, le journaliste dissident Siamak Pourzand, s'est suicidé en 2011 à Téhéran, après avoir été victime d'une longue période de torture, d'emprisonnement et d'aveux forcés. *“Figure emblématique de toutes les femmes qui osent se battre contre le pouvoir islamiste”*, elle a reçu en 2002 le prix international des droits de l'homme Ludovic-Trarieux.

SOURCE

IRANWIRE
Londres, Iran
iranwire.com

Lancé en 2014 par le journaliste canado-iranien exilé Maziar Bahari, *IranWire* s'est rapidement imposé comme une plateforme très variée d'informations et de reportages, parfois réalisés par des “journalistes citoyens” en Iran. Le site propose une version en anglais, mais seule une infime partie des articles en persan sont traduits.



↳ Dessin de Tom paru dans *Trouw*, Amsterdam.

A quoi va ressembler France travail, le nouveau service de l'aide à l'emploi

- Le gouvernement présente ce mercredi le rapport de préconfiguration du futur service national de l'emploi.
- Objectif : plusieurs centaines de milliers d'emplois supplémentaires pour atteindre le plein-emploi.

SOCIAL

Alain Ruello
@AlainRuello

Comme pour marquer sa volonté d'aller de l'avant maintenant que la réforme des retraites est promulguée, le gouvernement lance une autre, pas forcément spectaculaire mais structurante pour atteindre le plein-emploi d'ici à 2027. C'est-à-dire un taux de chômage de 5 % environ, contre 7,2 % actuellement. Le ministre du Travail, Olivier Dussopt, présente à l'ensemble des parties prenantes, ce mercredi, le résultat de huit mois de concertation pilotée par le haut-commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des entreprises, Thibaut Guilluy, sur France travail. Rapport que « Les Echos » ont consulté en exclusivité.

France travail ? Les Français en ont entendu parler la première fois quand Emmanuel Macron a présenté son programme présidentiel l'an passé. Beaucoup n'en ont retenu que le futur nom de Pôle emploi. Ce sera le cas, mais cela ne saurait résumer le projet, loin de là. Partant du constat d'un manque criant de coordination, il s'agit de faire en sorte que tous ceux – Pôle emploi, missions locales, collectivités locales, associations, partenaires sociaux... – qui œuvrent au retour à l'emploi des chômeurs ou à aider les entreprises à recruter agissent de concert.

« Joindre nos forces »
« Nous devons joindre nos forces, travailler ensemble pour être plus efficaces dans l'accompagnement des chômeurs. C'est comme ça que chaque

Français trouvera sa place dans le marché du travail et que nous répondrons aux besoins de recrutement des entreprises », avait insisté Elisabeth Borne lors de sa déclaration de politique générale en juillet.

Comment y arriver, alors que la volonté de « casser les silos » est une grande constante, rarement suivie d'effet, du discours politique ? Par une approche progressive nourrie d'expérimentations, une redéfinition des responsabilités, des pratiques communes, et – parce que c'est fondamental – des logiciels qui communiquent d'un intervenant à l'autre, une attente très forte remontée de la concertation. Plus précisément, France travail ne sera pas une méga fusion du service de l'emploi. « La diversité des enjeux à traiter (formation, emploi mais aussi mobilité, santé, logement, garde d'enfants, etc.) et le besoin de proximité inhérent à l'action commune sont tels que recentraliser n'aurait pas de sens », justifie le rapport. Et les différents acteurs ne l'accepteraient pas.

Quatre niveaux

Si les prérogatives de chacun sont préservées, la gouvernance d'ensemble va se décliner en quatre niveaux : un comité France travail par bassin d'emploi, un par département, un par région, et un national, avec une primauté d'action assurée pour le premier. Chaque comité devra adopter un pilotage sur les résultats (taux d'insertion de tel dispositif par exemple) et non plus sur les moyens (nombre de places supplémentaires). Charge à Pôle emploi, opérateur France travail en chef (avec les missions locales, devenues France travail jeunes, et les Cap emploi, futur France travail



Le but est de coordonner l'action de tous ceux qui œuvrent au retour à l'emploi des chômeurs. Photo AFP

handicapés), de s'assurer la coordination opérationnelle avec tous les intervenants concernés.

Ainsi, le futur service de l'emploi doit s'assurer d'une dizaine de principes qui constituent autant d'objectifs cardinaux de la réforme. En premier lieu, toute personne en recherche d'emploi devra s'inscrire à France travail pour être vite orientée vers la structure la mieux à même de l'aider. L'effort sera porté sur l'accompagnement intensif dans une logique de droits et devoirs parce que très efficace. Toute entreprise bénéficiera d'un interlocuteur unique pour l'aider à recruter.

Tout cela n'ira pas sans moyens supplémentaires, entre 2,3 et 2,7 milliards d'ici à 2026, pour aug-

menter le nombre de conseillers notamment. Ces dépenses seront « très largement couvertes par les gains de finances publiques associés au retour à l'emploi des personnes », affirme le rapport.

La mise en œuvre de France travail se fera progressivement d'ici à 2026 en se nourrissant des retours d'expériences. La généralisation interviendra l'année suivante. A plus court terme, l'adaptation législative nécessaire, des missions de Pôle emploi notamment, passera par le projet de loi sur le plein-emploi attendu à l'été. Un texte qui embarquera aussi la réforme des lycées professionnels, a indiqué Emmanuel Macron aux dirigeants patronaux mardi. ■

Les cinq points clés de la réforme

Passage en revue des changements les plus structurants de la refonte du service public de l'emploi et de l'insertion.

Le rapport de la mission préconfiguration de France Travail constitue le point de départ de la refonte du service de l'emploi et de l'insertion d'ici à 2027. Revue de détails des changements les plus structurants issus de huit mois de concertations menées par le haut-commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des entreprises, Thibaut Guilluy.

● INSCRIPTION SYSTÉMATIQUE

Toute personne en recherche d'emploi devra s'inscrire à France travail, sur un portail ou en frappant à la porte de Pôle emploi (rebaptisé France travail), des missions locales (demain France travail jeunes) ou de Cap emploi (France travail handicapés), voire des partenaires du réseau, associations d'insertion par exemple. L'inscription ou un premier rendez-vous rapide doit orienter – sur la base d'un diagnostic uniformisé – au plus vite vers la structure d'aide la plus adaptée. Le recours à un référent unique sera aussi systématisé.

● UN CONTRAT D'ENGAGEMENTS UNIQUE

Ce diagnostic sera suivi de la signature d'un contrat d'engagements réciproques qui fusionne les quatre dispositifs actuels (PPAE, PACEA, CEJ et CER), tandis que le régime des sanctions sera plus progressif et pluridisciplinaire. Tout cela constituera les premiers actes de l'accompagnement et évitera les redites d'une structure à l'autre grâce à un dossier numérique partagé.

Les personnes les plus éloignées de l'emploi se verront proposer un parcours intensif fait de quinze à vingt heures d'activités, sur le modèle du contrat d'engagement jeunes et de l'expérimentation en cours pour les bénéficiaires du RSA.

● UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ PAR ENTREPRISE

A l'image du référent unique pour les chômeurs, France travail promet un interlocuteur privilégié pour chaque entreprise – même de l'aider à identifier le plus en amont possible ses besoins de main-d'œuvre, de formaliser les offres, de les publier une seule fois avec une diffusion automatique sur tous les canaux de recrutements, de les aiguiller dans le canevas des aides et de trouver les bons candidats.

Le rapport propose de fusionner les dispositifs, très prisés mais un peu lourds, de formation préalable à l'emploi individuelle (POEI et AFPR) et de supprimer la version collective (POEC).

● QUATRE NIVEAUX DE DÉCISION

France travail sera articulé sur quatre niveaux qui remplaceront une vingtaine de comités : bassin de vie, département, région et national. A chaque niveau, les plans d'actions seront conçus avec les intervenants concernés sous une coprésidence Etat/collectivité locale, sauf le dernier présidé par le ministre du Travail.

Pôle emploi, devenu opérateur France travail, assurera la coordination opérationnelle d'ensemble. Tous les acteurs du réseau partageront les mêmes principes, pratiques et outils formalisés dans des chartes d'engagement.

● UNE ACADEMIE FRANCE TRAVAIL

Pour prescrire l'intégralité des services du réseau France travail, les plus de 100.000 conseillers des structures d'aide aux chômeurs ou aux entreprises auront accès à un ensemble d'outils numériques, d'accès aux offres d'emploi, de solutions de logement ou de mobilités, dont une partie existe déjà mais qui sont souvent inaccessibles pour des questions informatiques. Afin de se former et faciliter les échanges d'expériences, une académie France travail va voir le jour.

— A. R.

« Un très bon investissement pour la Nation »

France travail, c'est quoi ?

Il ne s'agit pas d'une nouvelle agence mais de la transformation de Pôle emploi en opérateur France travail, aux missions élargies. C'est également une méthode pour mieux coopérer entre acteurs et gagner en efficacité, tel que l'a voulu le président de la République. Plus on va vers le plein-emploi, plus il va falloir mobiliser au mieux la multitude d'acteurs car reprendre un emploi suppose une offre d'emploi, mais aussi parfois de se former, de régler un problème de mobilité, de logement ou de garde d'enfant. Aujourd'hui on inflige la complexité du système à la personne sans emploi et au chef d'entreprise. C'est cela qu'il faut changer.

Quels seront les changements majeurs ?

Le premier, c'est que toute personne sans emploi sera inscrite à France travail. Seuls 40 % des bénéficiaires du RSA sont inscrits à Pôle emploi. C'est vrai aussi des jeunes, énormément d'entre eux ne sont pas identifiés. Toutes ces personnes ont besoin d'être accompagnées le plus vite possible : un bénéficiaire du RSA attend 150 jours en moyenne entre la décision de versement de l'allocation et la signature de son contrat d'engagement réciproque. Et encore, quand il en signe un ! Notre objectif est de ramener le délai à un mois maximum. Nous devons aussi aller plus systématiquement

THIBAUT GUILLUY
Haut-commissaire
à l'Emploi
et à l'Engagement
des entreprises

vers les personnes, anticiper et prévenir les situations de rupture.

Et une fois l'inscription ?

Une fois les personnes inscrites, il s'agit de mieux les connaître et de prendre le temps pour cela. On va investir dans les diagnostics de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leurs freins sociaux, pour qu'ils soient réalisés de la même manière par tous les acteurs de l'emploi ou de l'insertion. L'idée est de mieux les orienter sans que les demandeurs d'emploi aient à répéter la même chose.

C'est le deuxième changement majeur : un diagnostic partagé. Qu'une personne frappe à telle ou telle porte, elle doit bénéficier d'une prise en charge et de l'accès à toutes les solutions existantes sur son territoire. Tout cela suppose, troisième changement, des systèmes d'information qui se parlent entre eux pour qu'un conseiller Pôle emploi ou missions locales puisse échanger avec un travailleur social, par exemple, et en développant des pratiques professionnelles communes.

Et une fois l'inscription systématisée ?

Ce qui est vrai pour les personnes l'est pour les entreprises. Il y a des milliers de conseillers entreprise chez Pôle emploi, dans les missions locales, chez les opérateurs de compétence (Opc), dans les chambres consulaires et parfois dans des structures d'insertion. C'est le même maquis que pour les chômeurs.

L'opérateur France travail s'assurera de la bonne coordination de tous ces intervenants pour que chaque entreprise, notamment les plus petites, ait un interlocuteur privilégié. Il faut aussi les rencontrer beaucoup plus souvent en amont, pour les aider si besoin dans la définition de leurs offres d'emploi jusqu'à la réussite du recrutement, et parfois les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques pour s'ouvrir à la diversité des talents.

Quid de l'organisation ?

Aujourd'hui, les décisions se prennent en silo dans tout un tas de comités différents. Nous proposons

« Il s'agit de la transformation de Pôle emploi en opérateur France travail, aux missions élargies. »

d'en supprimer une vingtaine et d'installer quatre niveaux de décisions France travail, où seront fixés les objectifs annuels d'accompagnement et de réponses aux besoins des entreprises. Charge à chaque instance de s'organiser et de mobiliser les moyens et les solutions pour les atteindre en suivant des règles du jeu collectives qui vont s'imposer à tous.

Y aura-t-il plus de moyens ?

Oui. Un service de l'emploi efficace est un très bon investissement pour la Nation. C'est d'ailleurs le choix de certains pays comme l'Allemagne ou le Danemark. Les études montrent que l'accompagnement intensif accélère la reprise d'emploi, donc génère des économies pour les finances publiques. Au total, ce sont plusieurs centaines de milliers d'emplois que l'on pourra créer.

Ces moyens supplémentaires, estimés entre 2,3 et 2,7 milliards, d'euros interviendront de manière progressive de 2023 à 2026. L'économie du temps administratif des conseillers dégagera aussi des marges de manœuvre considérables à redéployer sur l'accompagnement humain.

— Propos recueillis par A. R.



Lire l'interview dans son intégralité sur lesechos.fr

Fonds Marianne : embarras et flou au sein de l'Etat

La secrétaire d'Etat Marlène Schiappa se défend sur la gestion opaque du projet qu'elle avait lancé en 2021

Qui devrait supposément porter la responsabilité, au sein de l'exécutif, en plein scandale suscité par l'octroi à des associations de dotations publiques dans le cadre du fonds Marianne, créé en 2021 après l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty, en octobre 2020? La question se pose alors que des médias ont souligné les zones d'ombre autour de la distribution de ce fonds de 2,5 millions d'euros lancé par Marlène Schiappa quand celle-ci était ministre déléguée à la citoyenneté, et dont les objectifs étaient de « riposter à la propagande séparatiste » et « défendre les valeurs républicaines » par le biais de contenus en ligne.

L'hebdomadaire *Marianne* et France 2 ont d'abord révélé, le 29 mars, que 355 000 euros ont été attribués de manière opaque par l'Etat à l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (USEPPM), association dont les publications n'ont été que très peu suivies, afin notamment de salarier (pour 120 000 euros) ses deux anciens dirigeants, dont l'écrivain et journaliste Mohamed Sifaoui. Puis, *Mediapart* a enfoncé le clou en soulignant que l'association Reconstruire le commun a touché plus de 330 000 euros du fonds Marianne, peu de temps après sa création, et publié plusieurs vidéos critiques envers des candidats de gauche lors des campagnes pour les élections présidentielles et législatives de 2022.

Pas « au courant »

Dans l'entourage de M^{me} Schiappa, désormais secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, on assure que cette dernière ne s'est jamais impliquée dans le processus de sélection, au printemps 2021, des 17 associations choisies (sur 47 retenues comme éligibles), lors de cet appel à projets, ni sur les montants alloués. « Que chacun assume ses responsabilités », commente son cabinet, tout en renvoyant la balle au préfet hors cadre Christian Gravel, proche de l'ancien ministre Manuel Valls et secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), en charge de choisir les associations, de décider du montant des subventions allouées et d'assurer le suivi des travaux réalisés par les porteurs de projet.

Accusé par *Mediapart* d'avoir doté Reconstruire le commun



Marlène Schiappa, à l'Assemblée nationale, le 22 novembre 2022. THOMAS SAMSON/AFP

Créé après la mort de Samuel Paty, le fonds devait « riposter à la propagande séparatiste »

d'une première subvention de 29 250 euros fin 2020, quelques semaines après la création de l'association et avant le lancement du fonds Marianne, le CIPDR n'a pas répondu à nos questions, indiquant attendre les conclusions de la justice, saisie par M. Gravel, fin mars, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Par ailleurs, « une procédure administrative de contrôle a été engagée depuis quelques semaines » par M. Gravel « vis-à-vis de l'USEPPM et du fonds Marianne », indique le CIPDR, et l'inspection générale de l'administration a été saisie, fin mars, par Sonia Backès, l'actuelle secrétaire d'Etat à la citoyenneté.

Quant à M^{me} Schiappa, elle assure par e-mail au *Monde* ne pas avoir été « au courant personnellement » de cette subvention de

29 250 euros, « mais il est possible que des personnes en charge de la sélection aient eu cette information ». « C'est une méconnaissance absolue de sous-entendre qu'une ministre pourrait, de manière totalement discrétionnaire et opaque, attribuer une subvention à une association sans cadre ni contrôle », affirme M^{me} Schiappa.

Tout en balayant les accusations, son entourage évoque un rapport d'étape réalisé par le CIPDR en date du 13 décembre 2021 sur les dossiers sélectionnés dans le cadre du fonds. Aucune alerte concernant l'USEPPM et Reconstruire le commun ne figure dans ce document remis, le 17 décembre 2021, au cabinet de l'ex-ministre déléguée à la citoyenneté. Ce document de suivi à six mois, dont *Le Monde* a pris connaissance, dresse un premier bilan quantitatif en relevant les audiences suscitées par les publications et projets des associations.

Le CIPDR était supposé rendre, en juin 2022, un rapport de suivi sur un an des 17 projets retenus dans le cadre du fonds. A-t-il été produit? Le CIPDR ne répond pas à la question. L'entourage de M^{me} Schiappa botte en touche en indiquant que l'ex-ministre

n'était plus en responsabilité à cette période. Sa successeuse, Sonia Backès, n'a pas donné suite. Si l'ancien directeur de cabinet de M^{me} Schiappa, Sébastien Jallet, qui n'a pas répondu à nos questions, a rencontré M. Sifaoui lors du processus de sélection, qui a échangé avec les représentants de Reconstruire le commun au sein du cabinet, qui a reçu les candidats? Sur ce point, les proches de M^{me} Schiappa entretiennent le flou.

« Opération de barbouzes »

La tension pourrait monter d'un cran alors que, selon les informations du *Monde*, la maire de Paris et candidate socialiste à la présidentielle de 2022, Anne Hidalgo, a porté plainte, mardi 18 avril, auprès du parquet de Paris. Cette plainte a été déposée contre X pour détournement de fonds publics, abus de confiance et infraction à la législation du code électoral sur les modalités de financement des campagnes électorales.

Éliminée au premier tour du scrutin présidentiel, l'édile estime avoir été la cible d'une campagne de dénigrement dans le cadre des vidéos – dans lesquelles il est notamment fait référence à #sacca-

geparis, un mouvement qui critique la politique de M^{me} Hidalgo dans la capitale – publiées sur sa chaîne YouTube par Reconstruire le commun, en pleine période électorale. Une opération qui aurait eu pour but de favoriser le candidat Macron et son parti, La République en marche (rebaptisé aujourd'hui Renaissance). A ce stade, le parquet de Paris n'a pas ouvert d'enquête préliminaire.

« S'agissant d'Anne Hidalgo, qu'elle ait été salie par une association financée par des fonds publics est particulièrement ignominieux, estime son avocat, Patrick Klugman. Elle est l'une des personnes qui n'a jamais faibli sur les questions de laïcité. Elle a relogé Charlie Hebdo dans des locaux municipaux, a mis en place un prix de la laïcité annuel, dès la mort de Samuel Paty, elle a voulu trouver un lieu dédié à sa mémoire à Paris. » Pour M^e Klugman, les vidéos publiées par Reconstruire le commun, qui n'a pas répondu aux sollicitations du *Monde*, relèvent « d'une opération basement électorale. On dirait un commando créé par et pour les circonstances et qu'il fallait bien financer d'une certaine manière. C'est une opéra-

Anne Hidalgo a porté plainte mardi, estimant avoir été la cible d'une campagne de dénigrement

tion de barbouzes de la calomnie financés sur les deniers publics ».

« Je n'avais pas vu ces vidéos », affirme au *Monde* M^{me} Schiappa, tout en indiquant qu'« il n'y a jamais eu aucune commande politique ni détournement. Le suivi des projets subventionnés est de la responsabilité de l'administration qui a passé une convention avec l'association. Elle est chargée d'instruire le rapport final d'activité que celle-ci a l'obligation de produire. Chacun est dans son rôle ». Elle relève par ailleurs que « manifestement, l'administration a considéré que certaines vidéos n'étaient pas en phase avec l'objet du fonds, car le secrétaire général du CIPDR [l'association] après avoir effectué des contrôles et avoir fait retirer des contenus ».

Cette affaire a rebondi au Sénat. A l'initiative de Rachid Temal, sénateur socialiste du Val-d'Oise, département où a été assassiné Samuel Paty, les socialistes ont déposé une proposition de commission d'enquête flash sur le fonds Marianne. N'ayant plus de droit de tirage, ils espèrent que les autres groupes relaient l'initiative pour que le Palais du Luxembourg s'empare de cette question.

« Quand on regarde certaines vidéos, il y a visiblement du grain à moudre. La Macronie, ça ose tout, c'est même comme ça qu'on la reconnaît. Ils sont au pouvoir, ils pensent qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent, considère Patrick Kanner, président du groupe socialiste au Sénat, alors que le groupe Rassemblement national à l'Assemblée a aussi demandé une commission d'enquête. Le Sénat avait fait sérieusement son travail d'enquête après l'affaire Benalla, c'est le bon lieu. » « Au moment où il y a une crise démocratique dans le pays, apprendre qu'une ministre aurait pu faire dénigrer des adversaires par des amis sur des fonds publics utilisés officiellement en mémoire de Samuel Paty, ça me paraît extrêmement grave », poursuit M. Temal. Face à cela, l'Elysée et Matignon n'ont pas réagi. Aucun communiqué, aucun élément de langage. ■

RÉMI DUPRÉ ET MATTHIEU GOAR

Un curé de Pantin soupçonné d'agressions sexuelles

Accusé par quatre femmes, majeures au moment des faits, Jacques Gagey a été suspendu et une enquête pénale a été ouverte

Chaque nouvelle affaire vient rappeler que l'Eglise est loin d'en avoir fini avec les violences sexuelles. Dimanche 16 avril, les fidèles catholiques découvraient effarés la suspension de sa charge du curé de la paroisse Saint-Germain de Pantin (Seine-Saint-Denis), annoncée par des communiqués du diocèse de Paris et de l'association Scouts et guides de France. Jacques Gagey est accusé d'agressions sexuelles sur des jeunes femmes majeures au moment des faits, lesquels remonteraient à une période allant de 1993 à 2002. Le prêtre est visé par une enquête pénale, a annoncé, lundi 17 avril, le parquet de Paris, confirmant une information de *La Croix*.

Sous le coup également d'une enquête canonique, mais aussi de mesures conservatoires en attendant que celle-ci soit terminée, il

s'est vu entre autres retirer ses facultés de confession, interdire de présider la messe, ou encore de contacter une victime présumée. Suspendu de ses missions à Pantin, il est aussi obligé de résider à Paris dans un logement mis à disposition par le diocèse de la capitale d'où il est originaire, et qu'il a quitté en septembre 2022 pour rejoindre celui de Saint-Denis.

Jacques Gagey devait d'ailleurs inaugurer l'église de sa paroisse, samedi 15 avril, ouverte après trois ans de travaux. Sa suspension est arrivée à point nommé, évitant d'embarrassantes photographies où il aurait été vu posant auprès de l'évêque de Saint-Denis. Si le signalement au parquet par le diocèse de Paris date de novembre 2022, les accusations, elles, remontent déjà à plusieurs années.

Selon une source proche du dossier, la première victime se se-

rait manifestée dès 2018, publiant un témoignage sur la plate-forme France Victimes. Une deuxième s'est, quant à elle, directement manifestée auprès du diocèse de Paris, en 2019, relatant des faits qui relèveraient de l'agression sexuelle. En 2020, c'est une autre qui, elle aussi, fait la démarche à Paris, quand la quatrième a contacté, pour sa part, la Conférence des évêques de France.

Signalement tardif au parquet

Jacques Gagey, curé de paroisse parisienne au moment des faits, était rentré de Rome en 2021, où il avait passé quelques années. Ancien aumônier général des Scouts et guides de France, il avait été nommé, en 2014, aumônier de la Conférence internationale catholique du scoutisme au Saint-Siège. En 2022, il est envoyé à Pantin.

Une chronologie qui suscite des questions. D'abord parce que le transfert se fait alors même que les faits sont connus. Ensuite, car le signalement au parquet semble intervenir bien tard. Une explication possible serait à trouver du côté de l'âge des victimes présumées, toutes majeures au moment des faits. Une lacune dans la prise en compte par l'Eglise des violences sexuelles commises en son sein. En effet, les agressions, quand elles ont lieu dans le cadre particulier d'un rapport dit « d'emprise » entre un ecclésiastique et une personne majeure, posent un problème de gestion à l'institution plus encore que les violences commises à l'égard de mineurs.

Ainsi, à Paris, les plaintes des victimes mineures sont prises en charge par une structure spécialisée. Les majeurs, eux, dépendent,

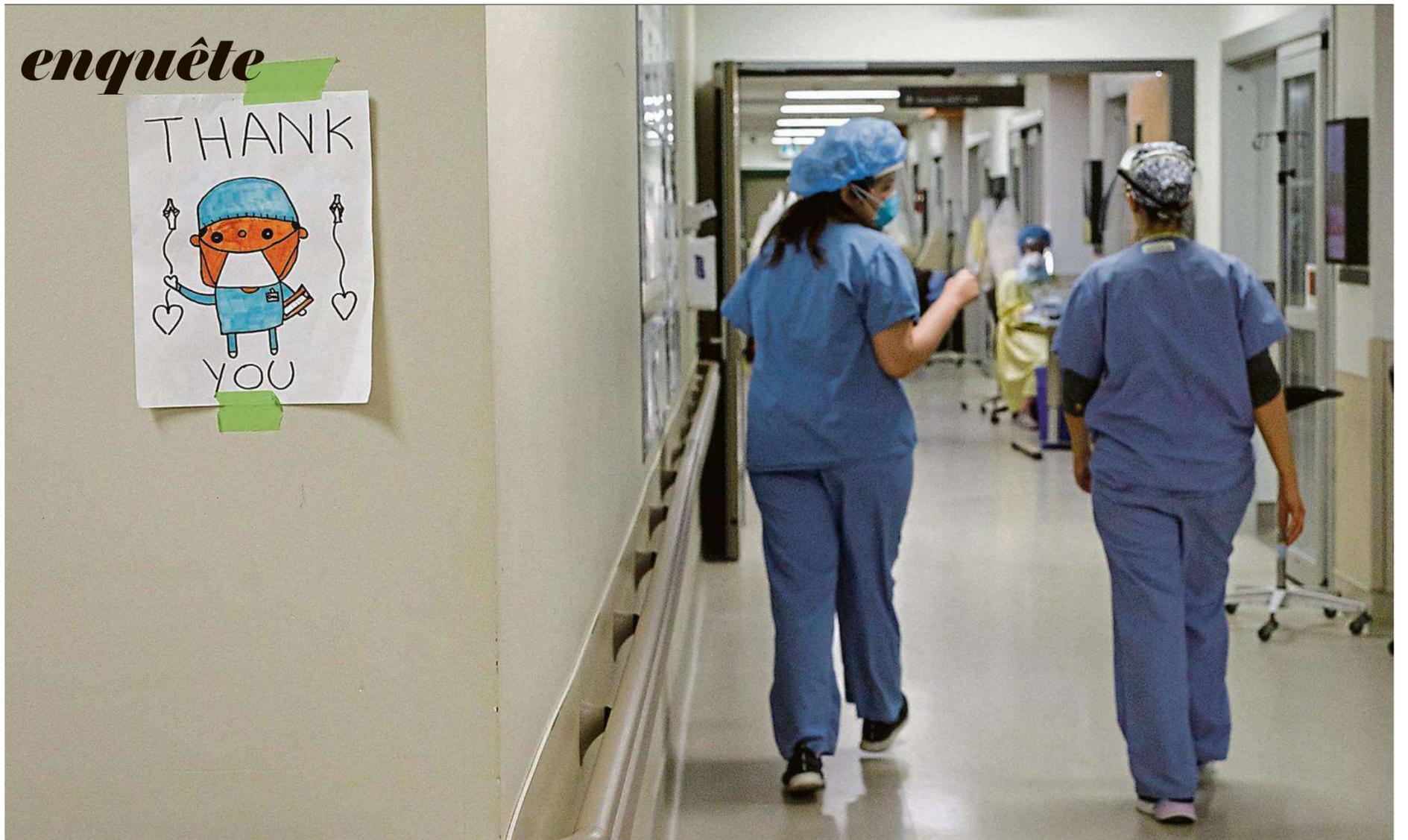
en revanche, de celui qu'on appelle « vicaire général », l'un des plus proches collaborateurs de l'évêque, chargé du suivi des prêtres. Dans la capitale, il y en a cinq pour 500 ecclésiastiques. Une situation décentralisée, propice à ce que les dossiers tombent dans les limbes de la hiérarchie.

Dans l'affaire Gagey, une des victimes aurait été directement reçue par l'un d'entre eux. Le prêtre a, lui aussi, été reçu et a fermement nié. « Le service du diocèse chargé de la prévention et de la gestion des abus centralise les alertes concernant des personnes mineures au moment des faits, contrairement aux alertes concernant des personnes majeures, qui étaient jusqu'à présent gérées par chaque vicaire général chargé du prêtre; cette manière de gérer en silo, sans centralisation de l'information, peut expliquer ce dysfon-

ctionnement », tente d'expliquer le diocèse de Paris.

Certains, au sein de l'Eglise et parmi les défenseurs des victimes, s'inquiètent d'une prise de conscience qui tarde à venir concernant les victimes adultes. Aujourd'hui, les majeurs qui ne sont pas considérés comme vulnérables (malades psychiques ou moteurs) ne peuvent pas s'adresser à l'instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation, qui a pour but, entre autres, d'indemniser les victimes de l'Eglise, celle-ci ne concernant que les mineurs et les adultes dits « vulnérables », tout comme la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise. Une commission a été lancée pour réfléchir à la question des adultes et devrait rendre ses conclusions en juin. ■

SARAH BELOUEZZANE



En 2022, le Québec a octroyé au moins 377 permis de travail à des infirmiers français, contre 78 en 2018, un nombre qui a été multiplié par près de cinq en quatre ans. Photo Cole Burston/AFP

Leopold Picot
— Envoyé spécial à Montréal

J'ai pris mes billets d'avion pour Montréal avant même d'avoir tous mes papiers », s'amuse Juliette Sebaïbi, une infirmière française de 30 ans. Après six années d'expérience en France dans différents services et une année à préparer son départ, la jeune infirmière avait hâte de partir découvrir la province canadienne. Elle a décollé sans hésiter pour le Québec en août 2022 : « Le fait d'être infirmière facilite les choses parce que notre diplôme est reconnu ici. J'avais déjà postulé au bout d'un an d'exercice, mais j'étais trop jeune, j'ai retenté l'année dernière, et mon expérience était suffisante ! »

Juliette est loin d'être un cas isolé. De plus en plus d'infirmiers français bénéficient de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre la France et le Québec. En 2018, 78 permis de travail avaient été délivrés à des infirmiers français. Cinq ans plus tard, malgré la crise du coronavirus, ce nombre a été multiplié par près de cinq : en 2022, le Québec a octroyé au moins 377 permis de travail.

Un échange à sens unique ?

Encourager les échanges entre la France et le Québec était l'objectif affiché le 30 juin 2010 par Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères, et Jean Charest, Premier ministre du Québec, lors de la signature de l'arrangement de reconnaissance mutuelle à Paris. Les deux ministres espéraient une compétition saine et un nivellement par le haut, en poussant les services de soins de chaque pays à tenter de retenir les infirmiers échangés. Mais l'accord, avant même d'être appliqué, avançait déjà le Québec : 440.000 infirmiers français étaient éligibles au programme, contre 23.000 pour la province canadienne. Logiquement, l'écart n'a fait que se creuser depuis 2011 et l'entrée en application de l'ARM.

Près de 400 infirmiers qui partent au Québec chaque année, cela peut paraître peu : c'est moins de 1 % du nombre total d'infirmiers exerçant en France. Mais en considérant qu'un établissement de santé français compte en moyenne 125 infirmiers, le chiffre, sans être inquiétant, démontre un

« Le salaire est plus élevé ici : avec six ans d'ancienneté, mon salaire est doublé par rapport à la France. »

JULIETTE SEBAÏBI
Infirmière

Au Québec, des infirmiers français de plus en plus nombreux

SANTÉ // Grâce à un arrangement de reconnaissance mutuelle, les infirmiers français peuvent exercer dans la province canadienne. Attirés par un meilleur salaire et un métier mieux valorisé, ils sont toujours davantage à passer le cap.

réel intérêt pour la province. Les infirmiers français sont aussi très recherchés dans les services de santé, explique Viviane Fournier, professeure agrégée en santé communautaire qui étudie l'intégration professionnelle des infirmiers diplômés hors Québec depuis une douzaine d'années.

« Les Français ont eu à gérer plus de patients. Ils ont un esprit très logistique, et apportent beaucoup de choses intéressantes dans les milieux de soins, notamment en termes de prise d'initiative », précise la chercheuse, ajoutant au passage que si les chiffres des Québécois venant en France ne sont pas disponibles, ils sont sans aucun doute beaucoup plus faibles.

Les écarts salariaux sont, de fait, importants : dans le public québécois, le salaire d'un infirmier atteint en moyenne 40.000 euros par an. Dans le public en France, il se situe plutôt autour de 27.600 euros par an. Selon l'échelon, le rapport entre France et Canada peut même aller du simple au double, voire plus encore dans le secteur privé.

Creuser l'administratif

Au-delà des considérations financières, la recherche d'aventure joue aussi. « Ce sont des hommes et des femmes qui ont beaucoup idéalisé le Québec. Ils ou elles ont généralement entendu parler du Québec dans leur jeunesse, ils ont mangé du sirop d'érable, ont envie de faire du traîneau à chien... », se moque gentiment la chercheuse. Juliette confirme : « J'ai entendu parler du Québec il y a cinq ans... ça devait être sur les réseaux sociaux. C'est un pays qui m'a toujours intéressé, j'avais lu un article sur l'immigration au Québec. Ça semblait tellement génial comme pays que j'avais envie de venir. »

Mais entre l'envie de venir et le départ, le chemin est long, jusqu'à un an. « Il faut s'accrocher ! C'est très dur psychologiquement, on attend les papiers et, en même temps, on sait qu'on ne peut rien faire sans avoir le visa de permis de travail, sans avoir l'autorisation de travailler de la part de l'ordre infirmier ici », se souvient la jeune infirmière. L'Ordre des infirmiers et des infirmières du Québec (OIIQ) est chargé de valider la demande de permis de travail.

Une simple formalité, assure la directrice du service chargé de l'évaluation, Chantal Lemay : « Le processus est très rapide si elles ont réuni les documents demandés, comme une preuve d'inscription à l'Ordre national des infirmières de France, un acte de naissance... La plupart des délais sont surtout au niveau du processus d'immigration en tant que tel, qui relève du gouvernement. »

Une fois le permis de travail délivré par l'OIIQ, l'infirmier doit obtenir la validation de l'immigration canadienne, puis trouver un stage d'intégration dans un établissement hospitalier pour 75 jours, afin de se mettre à niveau. Juliette a effectué le sien à l'hôpital général juif de Montréal (HGJ) jusqu'au mois de janvier. « J'avais le choix entre deux hôpitaux, mais le HGJ avait une très bonne réputation. Il est anglophone, en partie, mais pour moi, c'était un challenge en plus d'avoir la possibilité de parfaire mon anglais. » Son stage validé, l'infirmier pourra ensuite exercer au Québec.

Des avantages certains

Malgré les longues démarches administratives, Juliette ne regrette rien. « Je suis là depuis quatre mois et honnêtement, en tout cas professionnellement, je suis beaucoup plus épanouie que je ne l'ai été depuis que j'ai commencé à travailler en France. » Il faut dire que les conditions de travail sont bien plus avantageuses ici qu'en France. « Le salaire est plus élevé ici : avec six ans d'ancienneté, mon salaire est doublé par rapport à la France. Le volume horaire est à peu près le

même... sauf que l'on ne commence pas à la même heure qu'en France. Je commençais à 6 heures du matin et, ici, je commence à 7 h 30. On ne crache pas sur du temps de sommeil supplémentaire ! »

Alors qu'elle avait entre 15 et 20 patients à charge en France, Juliette n'en a que sept dans son service québécois. Le métier, lui, est bien plus valorisant au Québec. Les infirmiers disposent de beaucoup plus d'autonomie au quotidien. « C'est ce qui m'a aussi attiré ici : notre prise en charge est plus approfondie, on nous demande beaucoup plus de "réfléchir". Notre évaluation du patient est plus poussée, on fait des diagnostics, on met en place toutes les actions possibles avant d'aller voir le médecin et de lui demander son avis », rapporte Juliette. Une autonomie accrue voulue par le gouvernement québécois. Le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, Christian Dubé, a déjà augmenté les responsabilités des infirmiers spécialisés en janvier 2021, et compte poursuivre cette dynamique pour compenser la pénurie de soignants.

Les infirmiers québécois profitent également d'une plus grande perspective de carrière. Sans passer d'examen supplémentaire, ils peuvent accéder à des postes plus qualifiés qu'en France. Dans cette perspective, l'autonomie des infirmiers français les avantage. « Ils ont souvent accès à des postes de gestion, parce que, justement, ils ont une pensée critique et beaucoup de connaissances. Donc quand ils s'intègrent bien, ils ont souvent des avancements intéressants dans leur carrière », analyse Viviane Fournier.

Une aventure souvent temporaire
Si l'aventure peut paraître attirante pour de nombreux infirmiers français, il y a encore des obstacles à dépasser en arrivant au Québec. « Le plus grand choc culturel, c'est surtout au niveau des attitudes et de la langue »,

détaille Viviane Fournier. « Par exemple, un infirmier français qui s'adresse directement au médecin en oubliant de passer par son ou sa responsable en chef, cela peut être très mal vu dans le service, contrairement à la France où le responsable n'existe pas. »

Autre défi, ne pas confondre les termes médicaux. Les noms de médicaments varient, mais aussi les expressions des patients, illustre la professeure agrégée : « Par exemple, ici, on utilise beaucoup "mal au cœur" pour parler de "mal de ventre"... chez les plus jeunes infirmiers français, cela peut mener à quelques confusions ! » Le gouffre culturel s'accroît encore plus en s'éloignant de la capitale économique du Québec. « Les grands établissements montréalais sont habitués à travailler dans la diversité culturelle. Ceux en région le sont moins, sauf que ce sont ceux qui ont le plus besoin de main-d'œuvre, donc ils vont devoir apprendre à accueillir des étrangers. »

Juliette, elle, compte rester « un petit temps ». Son stage s'est achevé en janvier, son permis de travail est valable trois ans, et l'hôpital a déjà évoqué avec elle le statut de résidente permanente, qui lui permettrait de rester autant de temps qu'elle le souhaite. Mais l'enjeu pour le Québec, et ce qui rassure en France, c'est ce « petit temps ».

« Le plus grand choc culturel, c'est surtout au niveau des attitudes et de la langue. »

VIVIANE FOURNIER
Professeure agrégée
en santé communautaire

Car après quelques années, pour la plupart, les infirmiers français rentrent au pays. « Sauf pour ceux qui ont atteint leurs responsabilités qu'ils n'auraient pas obtenues en France ou qui ont fait leur vie ici, la plupart rentrent, la nostalgie du terroir, de la famille joue beaucoup une fois l'aventure vécue », résume la chercheuse Viviane Fournier. Un mal du pays sur lequel l'OIIQ n'a pas beaucoup de pouvoir. « À l'époque où j'étais cheffe d'unité, on accueillait des Français avec plaisir sur nos unités de soins, on aimait leur professionnalisme. Pour rigoler, on leur cherchait des compagnons pour les garder ici », conclut malicieusement Chantal Lemay de l'OIIQ.

Face à la pénurie de main-d'œuvre en cours dans tout le pays, le Québec a pour objectif d'améliorer la rétention d'infirmiers étrangers. La politique inspire d'autres provinces canadiennes. En septembre 2022, le Nouveau-Brunswick a décidé de faciliter à son tour l'entrée d'infirmiers français dans ses établissements de santé. ■

Quand les stratégies policières font désordre

Critiquées pour leur brutalité envers les manifestants, les forces de l'ordre de l'Hexagone boudent les logiques de « désescalade » appliquées depuis des décennies en Allemagne, au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves. Pourquoi cet isolement français ?

Des jeunes assis par terre, les mains sur la tête, sous la surveillance des forces de l'ordre ; des arrestations musclées réalisées par des policiers aux allures de Robocop ; des centaines de gardes à vue qui ne donnent lieu à aucune poursuite ; des gendarmes armés de lanceurs de balles de défense (LBD) qui circulent en quad au milieu de la foule et deux manifestants dans le coma depuis des semaines : chez les défenseurs des droits de l'homme, le maintien de l'ordre déployé après l'utilisation du 49.3 lors des manifestations contre la réforme des retraites et la mégabassine de Sainte-Soline (Deux-Sèvres) a engendré une franche inquiétude – en France comme à l'étranger.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, Clément Voule, a mis en garde le gouvernement contre un « usage excessif de la force », tandis que la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, estimait que les libertés d'expression et de réunion s'exerçaient, en France, dans des conditions « préoccupantes ». Les instances hexagonales ne sont guère plus indulgentes : la Défenseure des droits, Claire Hédon, dénonce des situations « inacceptables », et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) des « dérives » dans le maintien de l'ordre.

Aux Nations unies comme au Conseil de l'Europe, à la CNCDH comme chez la Défenseure des droits, nul ne conteste que certains manifestants ont activement participé aux affrontements avec la police, voire les ont déclenchés. Mais si Gérard Darmanin, le ministre de l'intérieur, clame que les forces de l'ordre ont le monopole de la « violence légitime », selon les mots du sociologue allemand Max Weber (1864-1920), elles sont tenues de respecter le « droit d'expression collective des idées et des opinions », consacré en 1995 par le Conseil constitutionnel. Dans un État de droit, rappelle la CNCDH, l'usage de la force doit être « absolument nécessaire » et « strictement proportionné » – et, en France, ce n'est pas toujours le cas.

DES ARMES INTERDITES AILLEURS

Le maintien de l'ordre « à la française », qui s'exportait si bien dans les années 1990, a-t-il pris, dans les années 2000, un virage répressif ? Tourne-t-il aujourd'hui le dos au mouvement de « désescalade » engagé depuis des décennies par les polices allemande, anglaise ou scandinave ? La réponse à ces questions ne fait guère de doute : les chercheurs qui travaillent sur la gestion des foules protestataires constatent tous un raidissement français – une approche « confrontationnelle » pour Sebastian Roché, pour Aurélien Restelli, « musclée » pour Jacques de Maillard, ou encore « brutale » pour Olivier Fillieule et Fabien Jobard.

Pour Sebastian Roché, directeur de recherche au CNRS et professeur à Sciences Po Grenoble, cette fermeté se mesure à quelques chiffres. « La police française est, en Europe, celle qui tue le plus en maintien de l'ordre, constate-t-il. Il y a eu un mort en 2014 à Sivens [Tarn], un autre en 2018 à Marseille, un troisième en 2019 à Nantes et deux manifestants dans le coma en 2023 à Sainte-Soline. Dans le même temps, on n'a recensé aucun

décès aux Pays-Bas, en Allemagne, en Norvège, en Grèce, en Espagne ou au Royaume-Uni... Aucune autre police européenne n'a en outre infligé à des manifestants trente mutilations en six mois, comme la France pendant la crise des « gilets jaunes ».

Si la police des foules, en France, fait tant de dégâts parmi les manifestants, c'est parce qu'elle utilise des armes qui sont interdites dans la plupart des pays européens. Inaugurés lors des émeutes urbaines de 2005, les LBD peuvent, si un agent est menacé, être utilisés sans la moindre sommation : ils ont, depuis dix ans, provoqué tant de blessures que le Défenseur des droits a demandé leur interdiction en 2019. S'y ajoutent des grenades de désencerclement projetant des plots en caoutchouc, ainsi que des grenades lacrymogènes et étourdissantes officiellement classées parmi les « matériels de guerre ».

Ce puissant arsenal est nettement plus étoffé que celui des autres polices européennes. « En matière de maintien de l'ordre, les pays démocratiques considérés comme les plus avancés par les index sur la défense des droits fondamentaux – ceux de *The Economist* ou du *World Justice Project*, par exemple – proscrivent les LBD et les grenades à effet de souffle », souligne Sebastian Roché. Les forces de l'ordre anglaises disposent certes de LBD, mais elles ne les utilisent quasiment jamais : pendant les émeutes de Londres, en 2011, la question s'est posée, mais la police y a finalement renoncé de peur de blesser les manifestants.

En Allemagne, les grenades et les LBD ne sont quasiment jamais utilisés face à des manifestants. « Depuis les années 1970, les grenades sont réservées aux situations exceptionnelles – lorsqu'un policier a recours au gaz, c'est par le biais de sa bombe individuelle », constate Fabien Jobard, directeur de recherche au CNRS. Quant aux LBD, ils équipent uniquement les unités spéciales affectées aux prises d'otages et aux attaques terroristes. Même les organisations syndicales policières y sont hostiles : quand le syndicat policier conservateur a demandé des LBD, en 2008, le syndicat majoritaire s'y est clairement opposé et l'Allemagne en est restée là.

Plus armés que leurs homologues européens, les policiers français sont également enclins à accompagner leurs interpellations d'humiliations, d'insultes, voire de brutalités. A Paris, les brigades de répression des actions violentes motocyclistes (BRAV-M) se

sont fait une spécialité de ces arrestations coups de poing. « Les policiers des pays voisins procèdent, eux aussi, à des interpellations dans les cortèges », précise Jacques de Maillard, professeur de science politique à l'université de Versailles-Saint-Quentin. Mais il n'y a pas, en Allemagne ou en Angleterre, d'unités spécialisées pratiquant l'arrestation musclée, voire l'intimidation – en tout cas pas avec une telle ampleur.

L'agressivité de ces unités chargées d'aller au corps-à-corps avec la foule est d'autant plus problématique qu'elles confondent souvent les manifestants et les black blocs. « Lorsque la police allemande procède à des arrestations dans la foule, elle cible avec précision les fauteurs de troubles, y compris dans des moments de grande tension, comme les affrontements du G20 de Hambourg, en 2017 », analyse Fabien Jobard. En France, les brigades spécialisées interpellent de manière massive et indistincte, comme le montrent les passages avec conduite systématique au poste, ou les nombreuses gardes à vue qui ne débouchent sur aucune poursuite.

UN MODÈLE « AUTORITAIRE »

Ce modèle « autoritaire », selon le mot d'Olivier Fillieule et Fabien Jobard, auteurs de *Politiques du désordre* (Seuil, 2020), contraste fortement avec la doctrine pacifiée que l'Hexagone exportait avec succès – et fierté – dans les années 1980-1990. Pendant cet âge d'or du maintien de l'ordre « à la française », les forces de l'ordre cherchaient à éviter les affrontements et les corps-à-corps : elles retardaient au maximum le recours à la force – la police et la gendarmerie étaient à la fois invisibles et lointaines – et elles toléraient un certain niveau de désordre – au nom du pragmatisme et de l'apaisement, les infractions commises lors du défilé étaient rarement poursuivies.

Depuis le début des années 2000, la France a cependant changé de stratégie : il lui a fallu, plaident les responsables policiers, s'adapter à des foules de plus en plus menaçantes. Inauguré par les attentats du 11-Septembre et les violences des contre-sommets altermondialistes, le début du XXI^e siècle a en effet été marqué, selon Olivier Fillieule et Fabien Jobard, par une « déritualisation » des défilés et un recul des « savoir-faire et savoir-être manifestants » : aux rassemblements paisibles des années 1980-1990 ont succédé des cortèges peuplés de militants radicaux prêts à en découdre avec la police.

Si ces mutations de la protestation sociale sont réelles, elles n'ont cependant rien d'une spécificité française : les premiers épisodes violents avec les altermondialistes ont eu lieu à Göteborg (Suède) et à Gènes (Italie), en 2001. Les black blocs ont essaimé ensuite dans de nombreux pays européens. « L'Angleterre n'est pas épargnée par les violences, comme l'ont montré les émeutes de Londres de 2011 », ajoute Jacques de Maillard. Quant à la police allemande, elle est confrontée à des autonomes infiltrés dans les mouvements de justice climatique et à des militants de gauche qui peuvent s'affronter, parfois physiquement, avec l'extrême droite.

Parce que cette radicalité touche aujourd'hui toute l'Europe, elle ne saurait, selon Sebastian Roché, justifier les dérives du maintien de l'ordre « à la française ». « Les 1^{er}-Mai révolutionnaires de Berlin n'ont pas

poussé la police allemande à utiliser des grenades, pas plus que les émeutes de Göteborg n'ont incité la police suédoise à acquérir des LBD, souligne-t-il. Si la police est plus respectée en Allemagne, en Scandinavie ou en Angleterre qu'en France, c'est tout simplement parce qu'elle est respectable : cette pacification est le fruit, non pas de la culture ancestrale de nos voisins, mais d'un travail de fond sur la limitation de l'usage de la force. »

Dans le monde du maintien de l'ordre, cette volonté d'apaisement renvoie à un sigle : Godiac (Good Practice for Dialogue and Communication as Strategic Principles for Policing Political Manifestations in Europe). L'acronyme désigne un groupe de réflexion qui a réuni pendant trois ans une douzaine de pays européens désireux d'enrayer la mécanique de la violence. Composé de policiers autrichiens, allemands, suédois, britanniques, danois, espagnols, néerlandais, portugais, chypriotes, hongrois, roumains et slovaques, mais aussi de chercheurs en sciences sociales, ce réseau a lancé en 2010 un mouvement de révision des doctrines fondé sur la notion de « désescalade ».

La conception de la psychologie des foules dont s'inspire ce travail prend à contre-pied la philosophie qui imprègne, depuis la fin du XIX^e siècle, le maintien de l'ordre français. Forcée dans les années 1890 par le médecin Gustave Le Bon, cette approche traditionnelle considère la foule comme une entité impulsive, intolérante, mobile, sauvage, irréflective, crédule – et donc dangereuse. Parce qu'elle a le sentiment de détenir une « puissance irrésistible », écrit Gustave Le Bon, elle n'admet pas d'« obstacle entre son désir et la réalisation de ce désir ». « A la première suggestion de meurtre ou de pillage, elle cède immédiatement », affirme-t-il.

Cette « loi de l'unité mentale des foules » est cependant remise en cause, dans les années 2000, par de nombreux psychologues sociaux venus du Royaume-Uni et des Pays-Bas. S'appuyant sur une démarche d'observation expérimentale et participative, le chercheur britannique Stephen Reicher affirme ainsi que les personnes réunies dans une foule conservent leur individualité et leur faculté de jugement – sauf quand elles sont confrontées à un groupe hostile : soudées par le sentiment du danger, elles forment alors un bloc cohérent qui peut basculer dans l'affrontement. Pour éviter la radicalisation de la foule, concluent ces spécialistes, il faut éviter de réprimer de la même manière les manifestants et les casseurs.

Dans les années 2010, le groupe Godiac tire de ses travaux quatre enseignements. Si la police veut endiguer la violence, elle doit fonder son travail sur une bonne connaissance des fauteurs de troubles, et non sur des stéréotypes ou des rumeurs ; faciliter l'expression des manifestants pacifiques ; donner à la foule des informations sur le défilé par le biais de haut-parleurs, d'écrans géants ou de médiateurs ; et surtout, appliquer un traitement différent aux fauteurs de troubles et aux manifestants – l'usage ind discriminé de la violence crée en effet une solidarité résumée par le slogan : « Nous sommes tous des casseurs. »

Nourri par des expériences européennes – les Special Police Tactics suédoises, la Deeskalation allemande, les Peace Units

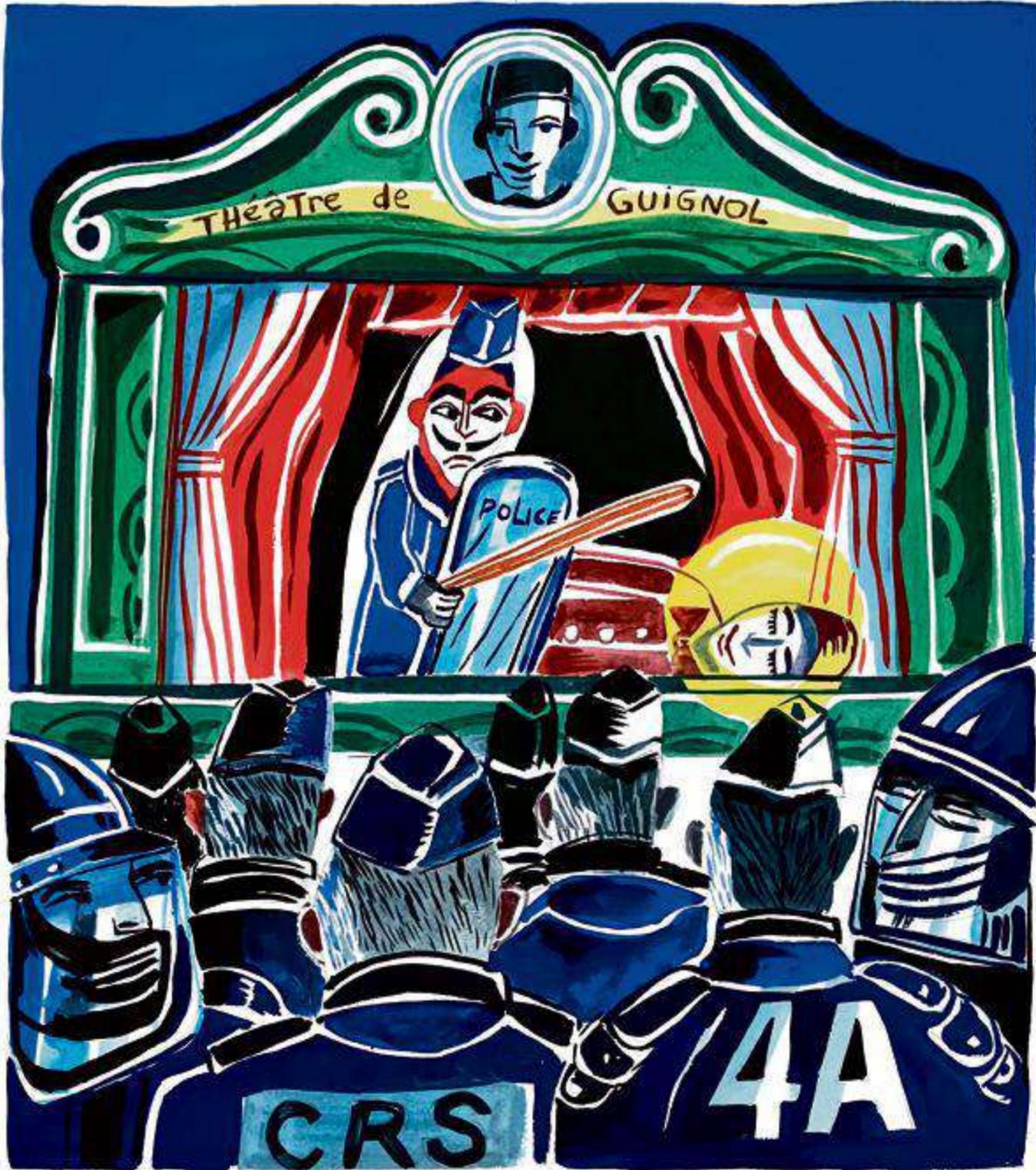
PENDANT L'ÂGE D'OR DU MAINTIEN DE L'ORDRE « À LA FRANÇAISE » (1980-1990), LA POLICE CHERCHAIT À ÉVITER LES AFFRONTEMENTS ET LES CORPS-À-CORPS

Regards sur une institution sous tension

C'est un ouvrage passionnant, documenté et salutaire : dans *Police et société en France* (Les Presses de Sciences Po, 380 pages, 27 euros), un livre collectif dirigé par Jacques de Maillard et Wesley Skogan, une vingtaine de chercheurs en sciences sociales analysent le regard que la société française porte sur l'institution policière.

De la formation des policiers – dualiste et centralisée – à leurs relations avec la population – dégradées –, en passant par les systèmes de contrôle – souvent insuffisants –, l'ouvrage explore avec rigueur toutes les facettes d'une institution « omniprésente sur l'agenda politique et médiatique ». Nourri par les recherches les plus récentes, ce travail a l'ambition, selon les auteurs, de « penser le rôle de la police dans la société en faisant une place au tiers manquant que sont les différentes composantes de la société civile et les usagers des services de police ».

Un pari amplement réussi.



LAURENT CORVAISIER

néerlandaises, les Liaison Officers anglais ou les 3D suisses (« dialoguer, désamorcer, défendre ») –, Godiac donne naissance, dans les années 2010, à une nouvelle doctrine de maintien de l'ordre. « Sa réflexion ne s'est pas conclue par la rédaction d'un schéma de maintien de l'ordre diffusé dans tous les pays européens, mais elle a inspiré un certain nombre de "soft law" comme des manuels sur la police des foules ou des textes européens », observe Fabien Jobard.

« CONFONDRE BADAUDS ET BLACK BLOCS »

Ces documents recensent nombre de « bonnes pratiques » : en Allemagne, au Danemark, en Suède ou au Royaume-Uni, par exemple, des unités de dialogue équipées de haut-parleurs et d'écrans géants se déploient lors des grands événements sportifs ou politiques. « A Londres, des Liaison Officers formés à la communication marchent au milieu du cortège : ils sont en tenue, ils ont une liaison radio et ils renseignent les manifestants sur le parcours à emprunter ou les zones à éviter – y compris après la dispersion, raconte Fabien Jobard. Ce n'est pas le cas à Paris : à la fin d'un défilé, les seuls interlocuteurs des manifestants sont des policiers à moto casqués qui ont tendance à sortir un peu vite leur matraque. »

Dans le nord de l'Europe, la désescalade gagne peu à peu du terrain, d'autant que certaines des tactiques qu'elle promeut ont fait leurs preuves. « Dans les années 1990, les "1^{er}-Mai révolutionnaires" du quartier alternatif berlinois de Kreuzberg donnaient lieu à de violents affrontements, rappelle Jacques de Maillard. Au début des années 2000, la police a opté pour la désescalade : elle a communiqué en amont avec les organisations les moins radicales, créé des équipes anticonflit, rencontré des activistes et des casseurs, évoqué dans les établisse-

ments scolaires les risques, y compris judiciaires, associés aux violences, et accepté des blessés dans ses rangs. Cette stratégie a permis de réduire, voire d'éteindre, la violence de ce rendez-vous annuel. »

Malgré ces succès, la France, dans les années 2010, se tient prudemment à l'écart de Godiac : aucun responsable des forces de l'ordre ne participe aux travaux de cette instance européenne. Est-ce par suffisance, comme l'affirme Sebastian Roché ? Parce que la France hésitait entre un délégué issu de la police et un représentant de la gendarmerie, comme l'a entendu dire Fabien Jobard ? Ou parce que la lettre d'invitation s'est perdue, comme le suggère en souriant Jacques de Maillard ? Le mystère reste entier. La police française a non seulement ignoré l'initiative, mais elle a emprunté une voie « orthogonale » à celle que prônait le projet européen, selon le mot d'Olivier Fillieule.

Si certains principes issus des théories de la désescalade ont été inscrits en 2021 dans le Schéma national de maintien de l'ordre, ils n'ont pas été déclinés dans les pratiques. « Le texte mentionne la différenciation de l'usage de la force – ce n'est pas parce qu'il y a des manifestants agressifs qu'on peut gazer ceux qui ne le sont pas – mais, sur le terrain, les BRAV-M ont une fâcheuse tendance à confondre badauds et black blocs, observe Sebastian Roché. Le schéma souligne également l'importance cruciale de la communication, mais les équipes anticonflit françaises sont invisibles, alors que, dans la seule ville de Berlin, elles comptent plus de 200 agents. »

Pour le sociologue, coauteur du documentaire *Police attitude, 60 ans de maintien de l'ordre* (2020), les forces de l'ordre françaises ne se contentent pas d'ignorer la doctrine de la désescalade : elles mettent en œuvre, de facto, une stratégie d'escalade – « graduée

mais revendiquée », précise-t-il. « Elles disent employer une violence "proportionnelle" à celle des manifestants, ce qui les conduit, si elles reçoivent des projectiles, à répliquer avec des LBD, constate Sebastian Roché. Cette logique est contraire à l'esprit même de la désescalade – un terme qui est aujourd'hui considéré comme un gros mot par le ministère de l'intérieur. »

Comment expliquer cette « insularité » française, selon le mot de Fabien Jobard et Olivier Fillieule ? La police est « persuadée qu'elle n'a de leçon à recevoir de personne », répond l'historien Arnaud Houte. Elle se considère comme une « citadelle assiégée », renchérit l'historien Vincent Denis. « En France, la frontière entre le nous et le eux, entre l'intérieur et l'extérieur, est particulièrement prononcée, ce qui crée une situation défavorable à la transformation des pratiques professionnelles, ajoute Jacques de Maillard. Le dialogue peine à s'établir entre les responsables du maintien de l'ordre, les organismes de défense des droits et libertés et les spécialistes de ces questions. »

L'histoire de la police et de la gendarmerie françaises, des institutions régaliennes placées sous la tutelle des ministres de l'intérieur et de la défense, ne les prédispose pas, il est vrai, à débattre avec la société civile, les élus et les experts : le « premier flic de France » se fait plus volontiers le porte-parole des syndicats de policiers. Une situation qui tranche avec nombre de pays européens, notamment en Europe du Nord : leurs polices sont à la fois moins centralisées et moins étroitement soumises aux autorités politiques que celle de la France. Cette relative autonomie leur permet de débattre plus librement de leur doctrine, mais aussi de leurs outils tactiques.

Au Royaume-Uni, le maintien de l'ordre est ainsi gouverné depuis le XIX^e siècle par

le principe du consentement (*policing by consent*). « Les avantages et les inconvénients des techniques coercitives font l'objet d'un dialogue entre les forces de l'ordre, la société civile, mais aussi des instances comme le College of Policing, une organisation indépendante qui veille à ce que le maintien de l'ordre respecte les droits fondamentaux, précise Jacques de Maillard. Ce système permet de débattre des pratiques policières en dehors des moments de crise, sur la base d'un échange documenté avec des experts ou des psychologues sociaux. »

En 2015, quand la police de Londres a demandé à utiliser des canons à eau, le maire, Boris Johnson, a ainsi fait confiance à la concertation. « Au terme de ces échanges, l'usage des canons a été validé, mais la ministre de l'intérieur, Theresa May, a finalement interdit à la police de les utiliser en raison des blessures qu'ils pouvaient infliger aux manifestants, poursuit Jacques de Maillard. Dans l'Hexagone, les décisions sont prises dans un cercle politico-administratif plus restreint, qui comprend uniquement les membres du gouvernement, les préfets et les hauts fonctionnaires de la police et de la gendarmerie. »

UNE CERTAINE AMERTUME

En Allemagne, le maintien de l'ordre échappe, lui aussi, à la tutelle directe des autorités politiques : depuis 1985, il est régulé par les juges. La pierre angulaire de la police des foules est en effet un arrêt rendu par le Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne, siégeant à Karlsruhe : cette décision de principe accorde une protection constitutionnelle à toute forme d'action collective – y compris les blocages, les sit-in ou les manifestations non déclarées –, dès lors que les organisateurs ne recherchent pas la destruction. Le devoir des pouvoirs publics est, selon la haute juridiction, de se montrer « amicaux » (*freundlich*) avec les manifestants.

Depuis 1985, cette décision a profondément modifié le visage du maintien de l'ordre. « Tout manifestant qui estime que le dispositif policier est contraire à la Loi fondamentale de 1949 peut désormais saisir le Tribunal constitutionnel ou les juridictions administratives, précise le sociologue Fabien Jobard. Dans leurs décisions, les magistrats n'hésitent pas à analyser en détail les dispositifs : ils peuvent lever une interdiction de manifestation, modifier le parcours autorisé, prescrire les modalités générales de l'intervention policière ou préciser la distance à laquelle se tiendra la contre-manifestation éventuelle. »

On est loin, très loin, de la verticalité des ministères de l'intérieur et de la défense français, qui veillent de manière sourcilieuse à ce que nul n'empiète sur leur territoire. Même la Défenseure des droits, qui est officiellement chargée de contrôler la déontologie de la police et de la gendarmerie, peine à se faire entendre : pendant la mobilisation contre la réforme des retraites, elle a rappelé les recommandations sur le maintien de l'ordre formulées en 2017, 2020 et 2021 par l'autorité indépendante – en ajoutant, avec une certaine amertume : « Je souhaite qu'elles soient suivies d'effet. » Une manière comme une autre de signaler qu'elles sont restées lettre morte. ■

ANNE CHEMIN

« LA LOGIQUE EST CONTRAIRE À L'ESPRIT DE LA "DÉSÉSCALADE", CONSIDÉRÉE COMME UN GROS MOT PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR »

SEBASTIAN ROCHÉ
sociologue



Un athlète à l'Institut national du sport, à Paris, pour la journée de détection des talents, samedi. PHOTO FRANCK FIFE. AFP

HANDICAP La France rappelée à ses fondamentaux

Difficultés sociales, financières, d'accessibilité aux soins... Dans une décision rendue publique lundi, le Comité européen des droits sociaux dénonce les multiples violations par l'Etat français des droits et libertés des personnes en situation de handicap.

Par
JULIEN LECOT

En France, les personnes en situation de handicap sont maltraitées. Leur liberté et leurs droits sont bafoués depuis des années, sans que, malgré les jolies promesses des gouvernements successifs, les choses n'évoluent vraiment. Ce constat dur n'est pas dressé (que) par l'opposition ou les associations de défense des droits des personnes handicapées, mais par le Conseil de l'Europe. Dans une décision prise à l'unanimité, transmise fin décembre

à l'Etat français et rendue publique lundi, que *Libération* a pu consulter, l'instance basée à Strasbourg, chargée notamment de défendre les droits humains, estime que la France néglige les droits des personnes en situation de handicap. Pour les 15 membres du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, Paris viole en plusieurs points la Charte sociale européenne, convention qui garantit nombre de droits dont ceux des personnes en situation de handicap. La liste des manquements relevés par l'instance est longue: la France faillit à son devoir concernant «l'ac-

cess aux services d'aide sociale et aux aides financières» et aux «services de santé», «l'accessibilité des bâtiments et des installations» et «des transports publics», «l'intégration sociale et la vie de la communauté des personnes handicapées», et «l'inclusion des enfants et adolescents handicapés dans des écoles ordinaires». Rien que ça.

Pour que la France soit ainsi pointée du doigt au niveau européen, les associations françaises de défense des personnes en situation de handicap ont dû s'armer de patience. Cinq d'entre elles avaient saisi le Conseil de l'Europe en mai 2018 pour faire condamner l'Etat français pour «non-respect des droits fondamentaux des personnes handicapées». Cinq ans plus tard, au terme d'un long processus, elles se félicitent dans un communiqué que l'instance leur ait donné raison et espèrent que la décision «ne demeure pas un énième rapport oublié sur la politique du handicap».

Pour Pascale Ribes, présidente de l'APF France Handicap (pour association des paralysés de France), cette décision est importante car elle reconnaît qu'il y a un «problème systémique» et un «manque global de politiques adaptées»: «La vérité c'est qu'en France, tout le monde s'en fout du handicap. On vous donne un peu d'aumône sociale de temps en temps et il faudrait dire merci, alors que nos droits fondamentaux sont bafoués tous les jours et depuis des années.» Luc Gateau, président de l'Unapei, qui fédère des associations engagées sur la question du handicap mental, abonde: «On dit vouloir bâtir une société inclusive, elle n'en a pourtant que le nom. On n'a pas de politique globale dans notre pays, on se contente de mesurette. Le handicap n'est pas un sujet sexy, pas un sujet dont on parle tous les jours, c'est pourtant central pour des familles qui le vivent directement. On a besoin de faire entendre cette voix et la condamnation du Conseil de l'Europe y contribue.»

EFFORTS INSUFFISANTS

Si la décision n'est pas, à proprement parler, contraignante, elle met quand même le gouvernement français sous pression. En 2004, le Comité européen des droits sociaux dénonçait, déjà suite au recours d'une association, les manquements de l'Etat à l'égard des personnes autistes. Un premier plan autisme avait vu le jour un an plus tard, et trois se sont depuis succédé, quand bien même les efforts ne semblent toujours pas suffisants. «La France n'aime pas être épinglée comme un Etat qui ne respecte pas les droits humains, ça la force à réagir», analyse Pascale Ribes. Quand on demande à la présidente d'APF France Handicap des exemples concrets des manquements de l'Etat français pour les personnes en situation de handicap, les réponses fusent. Sur l'accès aux soins? «Beaucoup de cabinets ne sont pas adaptés. On a par exemple un taux de prévalence du cancer du sein plus élevé chez les femmes en situation de handicap car elles n'ont pas suffisamment accès aux

cabinets médicaux, et quand elles y ont accès, le matériel n'est pas toujours adapté au handicap.» Sur l'éducation? «Nous ne sommes pas du tout dans un système inclusif, même si on a progressé. Il reste de nombreux élèves pas ou mal scolarisés, et quand ils le sont, plus on avance dans la scolarité et plus il y en a qui sont laissés sur le carreau.»

«SEUIL DE PAUVRETÉ»

Sur l'aspect financier? «Les inégalités persistent même s'il y a eu une récente avancée avec la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'AAH reste sous le seuil de pauvreté, alors qu'en parallèle les personnes en situation de handicap

doivent faire face à des dépenses contraintes parfois très élevées. Pour un fauteuil roulant manuel par exemple, la Sécu ne vous rembourse que quelques centaines d'euros quand le coût de celui-ci peut facilement dépasser les 5 000 euros.»

Contrainte de se déplacer en fauteuil roulant, Pascale Ribes dénonce aussi la reculade sur l'accessibilité des lieux recevant du public et des logements neufs, promesse balayée par la loi Elan et pourtant point fondamental «qui conditionne l'accès à tous les autres droits». «Vous n' imaginez pas comment se déplacer est un casse-tête, toute la chaîne de déplacement doit être anticipée. On n'a pas le choix des commerces où l'on veut

«Vous n' imaginez pas comment se déplacer est un casse-tête.»

Pascale Ribes présidente de l'APF France Handicap

aller, des cabinets médicaux où l'on veut aller... Ce n'est pas normal, c'est une atteinte à notre liberté, et pourtant c'est notre quotidien.»

Luc Gateau, de l'Unapei, pointe pour sa part les difficultés qu'ont les aidants et le manque de places dans les structures accueillant des per-

sonnes lourdement handicapées, faute de personnel ou de moyens. Une situation qu'il connaît bien: «Je suis moi-même parent d'une adulte en situation de handicap de 33 ans qui vit à la maison car nous n'avons trouvé aucune solution d'hébergement depuis dix ans. Et mon cas n'est absolument pas isolé, il y a des dizaines de milliers de familles qui sont dans cette situation en France.»

La décision du Conseil de l'Europe désormais actée, le regard des associations se tourne vers la Conférence nationale du handicap (CNH) qui aura lieu le 26 avril à l'Élysée, sous l'autorité d'Emmanuel Macron. Sixième exercice du genre (la dernière a eu lieu avant le Covid

en 2020), elle doit, d'après le ministre des Personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, qui s'est exprimé en janvier, fixer «des objectifs ambitieux en matière d'emploi, d'école ou encore d'accès aux droits». Les associations n'en demandent pas moins. «On attend toujours cette politique globale promise par Emmanuel Macron lors de son premier mandat, quand il disait vouloir faire du handicap une de ses priorités, s'impatiente Luc Gateau. Il y a eu certes de petites avancées, mais rien de plus. On a le sentiment que nos gouvernants cherchent toujours à gagner du temps alors que les problèmes, ils les connaissent depuis longtemps.»

Qu'en est-il de l'accessibilité aux Jeux olympiques de Paris?

Déplacements, hébergement, accès aux sites... Des associations s'inquiètent de l'avancée du chantier, à un an et demi des JO. Les organisateurs, eux, se veulent rassurants.

«On ne va pas rendre accessible en 500 jours ce que l'on n'a pas fait depuis quarante ans», affirme Arnaud de Broca, président du collectif Handicaps. L'accessibilité aux transports, aux voiries, aux sites olympiques ou encore aux hébergements font partie des préoccupations. Début février, l'APF France Handicap a tiré la sonnette d'alarme en publiant une tribune dans le Monde. «Il n'y avait aucun pilotage politique pour organiser l'accessibilité à tous. On a frôlé le scénario catastrophe», explique Pascale Ribes (lire ci-contre), présidente de l'association signataire. La ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, s'est alors emparée du sujet en créant un groupe de travail dédié. Aujourd'hui, les partenaires en charge de l'organisation travaillent main dans la main avec les associations: discussions et phases de tests avec les personnes en situation de handicap sont au pro-

gramme. 500 jours, est-ce suffisant pour assurer l'accessibilité aux Jeux aux 350 000 visiteurs attendus en situation de handicap – hors habitants d'Ile-de-France?

Transports

Seulement 3% des stations de métro parisien sont accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant. Un pourcentage qui dessert le réseau RATP si on le compare avec Londres (18%) ou Barcelone (82%). «Le métro parisien est un réseau historique complexe. En revanche, toutes nos nouvelles stations des lignes 4 et 11 vont être 100% accessibles», se défend la RATP. 32 stations de métro seront accessibles en 2024. La totalité des gares RER A et B, du réseau de bus parisiens (86% des bus de banlieue) et des tramways sont accessibles. Mais quelle est la définition de l'accessibilité? L'APF France Handicap rappelle que lorsqu'une personne en fauteuil roulant souhaite prendre un RER, cela nécessite une aide humaine pour monter dans le train. Et qu'en est-il des personnes en situation de handicap sensoriel? La RATP est formelle: «Tous nos agents sont formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.»

Le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) est conscient

que les transports en commun ne peuvent être la seule proposition pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, IDF Mobilités compte proposer au moins 150 navettes et une flotte de 1 000 taxis parisiens pour 2024 (contre 200 aujourd'hui).

Cernant les gares et les aéroports, il est prévu d'installer différents dispositifs (balises sonores, automates à interface vocale...). «L'accueil à Paris, en juillet, des championnats du monde de para-athlétisme puis en octobre de la Coupe du monde de rugby en fauteuil permettra de mettre à l'essai les protocoles pour répondre à des pics d'affluence ponctuels», précise la Cojop.

Voierie

«Aujourd'hui nous avons fait 50 à 60% des travaux de la voirie afin de surélever les arêtes de bus pour permettre une accessibilité totale pour les personnes en situation de handicap», affirme Pierre Rabadan, adjoint à la mairie de Paris en charge du sport, des Jeux olympiques et paralympiques. L'objectif est d'atteindre au minimum les 70% d'accessibilité.

Autre dossier pour la mairie de Paris: garantir l'accessibilité des zones d'approche, c'est-à-dire les zones entre un point A (transports en commun, parkings...) au point B (sites olympiques). «Ne connaissant pas encore définitivement les périmètres et zones de sécurité – délivrés par la préfecture –, nous ne pouvons pas encore travailler complètement sur l'aménagement de ces zones», rappelle l' élu. S'ils ont reçu une première version de ces zones fin 2022, ils attendent une version définitive avant l'été. Le délai sera-t-il suffisant? La Ville est confiante: «On va avancer à marche forcée mais nous y sommes préparés.»

Billetterie

«Nous avons réalisé des audits sur les sites avec des per-

sonnes en fauteuil roulant pour s'assurer que la ligne d'horizon est garantie. Si lors d'un but tout le monde se lève, il faut que ces personnes puissent continuer à voir», explique Ludivine Munos, en charge de l'intégration paralympique au Cojop. Accéder et assister dignement aux JO est certes essentiel, mais la billetterie est aussi une étape pour les personnes en situation de handicap. «En partenariat avec les associations, nous avons fait en sorte que le site soit accessible à tous», notamment

aux personnes malvoyantes, précise l'ex-paralympienne. Au total, 200 000 billets ont été réservés aux personnes en situation de handicap (soit 2% des 10 millions de billets en vente pour les JO). Ludivine Munos a aussi veillé à ce qu'une place accompagnateur soit systématiquement proposée lors de l'achat du billet.

Logements

Selon la Ville de Paris, seules 3 450 chambres sont adaptées pour 4 000 à 5 000 personnes en fauteuil roulant at-

tendues chaque jour. Si un audit large – mené par l'office de tourisme et des congrès de Paris – permettra ce semestre de renforcer le détail de connaissance de l'accessibilité des établissements, les associations restent inquiètes. L'accessibilité universelle sera-t-elle au rendez-vous? Les acteurs qui pilotent le projet en sont certains, les associations le sont moins. «On ne sera pas au rendez-vous. On va faire au mieux ou plutôt faire le moins mal», pense Arnaud de Broca.

HONORINE SOTO

Les informés

de Jean-François Achilli, du lundi au vendredi à 20h

1h de décryptage et d'analyse de l'actualité

chaque lundi avec

Libération

franceinfo: radio . web . tv canal 27





Syndicats étudiants

Dans la manifestation
du 23 mars à Paris.

VALÉRIE DUBOIS/HANS LUCAS VIA AFP

« Il faut construire quelque chose avec toute cette colère »

Les organisations de jeunesse veulent renforcer leurs rangs et bataillent pour capter une mobilisation qui se veut plus spontanée et radicale depuis l'annonce du 49.3.

HUGO BOURSIER

enquête

Des grues, des pelleteuses et le bruit dur des barres d'acier dans un quartier en ébullition. Devant le café proche de l'université Paris-Cité du 13^e arrondissement de la capitale, où se tient la conférence de presse de l'Union étudiante, nouvelle organisation syndicale qui réunit l'Alternative et dix-sept sections locales de l'Unef, mardi 4 avril, le chantier en cours est à l'image des organisations de jeunesse : en pleine reconstruction.

Après la défaite contre la sélection à l'université (loi ORE) en 2017 et les échecs contre la mise en place de Parcoursup en 2022, les syndicats

étudiants et lycéens se saisissent de la mobilisation contre la réforme des retraites pour s'afficher comme le meilleur porte-voix de la jeunesse contre le pouvoir. « Les mouvements sociaux sont des moments de transformation de soi. On sent qu'on fait partie de quelque chose de plus grand que nous. L'urgence nous oblige à agir », explique Éléonore Schmitt, porte-parole de l'Union étudiante. Une forme de revanche pour une classe d'âge qui enchaîne les crises. « Ma génération n'a connu que le covid-19 et la sélection. Depuis, l'individualisation est plus forte. Ce phénomène dissout plus facilement les tentatives d'organisation collective », poursuit l'étudiante en science politique.

Un début d'explication pour comprendre pourquoi les jeunes ne se sont massivement impliqués dans le mouvement qu'à partir de début mars, voire du 16 mars, date de l'utilisation du 49.3, soit quasiment deux mois après la première manifestation nationale ? « La mobilisation a été plus importante immédiatement après le 49.3 parce qu'on ne touchait plus à une revendication, la bataille des retraites, mais à un élément

plus traditionnel parmi les étudiants : la lutte pour la liberté. C'est un combat très ancien, qui touche au respect de la démocratie », analyse le politiste Robi Morder. Le 23 mars, une semaine après l'annonce du 49.3, l'Unef annonçait 500 000 jeunes dans les rues dans toute la France. Des blocages inédits ont suivi. C'est le cas notamment à Assas ou à Dauphine, à Paris, à Lyon-III, ou à la faculté de droit de Rennes, jeudi 6 avril. Comme si la forte mobilisation des jeunes depuis le 16 mars était surtout due au coup de menton de trop d'Emmanuel Macron, plutôt qu'aux appels aux assemblées générales, aux blocages et aux manifestations lancés par les syndicats étudiants depuis le 19 janvier, dont deux d'entre eux – l'Unef et la Fage – siègent à l'intersyndicale.

/ Une lente structuration

Cette centralisation du combat autour du chef de l'État contribue, après le mouvement des gilets jaunes dont les jeunes, et surtout les étudiants, étaient relativement éloignés, à « transformer en rage légitime la défiance généralisée d'une grande partie de la population vis-à-vis de Macron et de son gouvernement », observe Ugo Palheta, sociologue à l'université de Lille et auteur d'un article proposant onze thèses politiques sur le mouvement social publié sur le site de la revue de critique communiste Contretemps.

Sans pour autant renforcer le rôle des syndicats étudiants dans ce face-à-face entre la rue et le pouvoir ? Pour Paolo Stuppia, chercheur au Centre européen de sociologie et de science politique, « cette structuration lente du mouvement de jeunesse s'explique par un sujet, la retraite, qui a priori semble lointain, contrairement au contrat première embauche (CPE), en 2006, qui touchait directement les jeunes ». Pour ce spécialiste, « la retraite a agi comme la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, et le 49.3, le geste qui l'a renversé ». Une colère populaire que ces organisations essaient tant bien que mal d'accompagner. Sans, pour certaines d'entre elles, oser l'accentuer.

Pour plusieurs sections locales historiquement mobilisées, comme à Rennes-II, au Mirail, à Toulouse, ou à Nanterre, cette case de la « radicalisation » devait être cochée dès début mars, au moment où l'intersyndicale promettait de « durcir le mouvement ». « Si la situation est bel et bien "explosive", alors il faut ramener les conditions nécessaires pour la faire exploser ! » soupirait Victor Mendez, de l'Unef-Tacle, une des tendances du syndicat étudiant, le 9 mars, au cours de la première journée d'action nationale organisée par les organisations de jeunesse.

Poussée par cette volonté d'autonomie vis-à-vis de l'intersyndicale, et pour remettre en jeu des sujets propres aux étudiants comme la réforme des bourses, la première coordination nationale étudiante (CNE) a été organisée le 12 mars

à Nanterre, en présence de 28 établissements et de 16 délégations élues en assemblée générale. Depuis, trois autres ont eu lieu : les 25 et 26 mars à Grenoble, les 1^{er} et 2 avril à Paris, et la dernière, à Nantes, les 8 et 9 avril. Un cadre auto-organisationnel poussé, entre autres, par des jeunes non syndiqués et des militants proches du NPA, qui regrettent un mouvement que « le contrôle presque total de l'intersyndicale cadennaise ».

Ces tentatives d'organisation autonome se multiplient mais, pour l'instant, elles n'attirent pas des milliers de personnes comme lors du CPE. À l'époque, la structuration du mouvement social se fondait sur l'intersyndicale et ces CNE, organisées chaque semaine. Ces coordinations nationales attiraient aussi plus facilement l'attention médiatique, avec leur figure de proue dans les journaux télévisés. Autre différence, de taille, les crises successives depuis 2006, la précarité galopante et l'inflation actuelle empêchent d'investir pleinement des luttes dont on pense qu'elles ne mèneront à rien. « Des défaites, on en a connu. C'est difficile de se dire qu'on fera cra-

Le moindre signe de victoire est applaudi, telle la nouvelle de la mise entre parenthèses par Matignon de l'obligation du service national universel.

quer un gouvernement qui assume aussi explicitement de nous précariser », souffle Léonard, proche du collectif Le Poing levé, à la manifestation du 9 mars.

/ Capitaliser sur le mouvement social

Les fermetures administratives et la pérennisation de mesures d'urgence liées à la crise sanitaire ont aussi participé à empêcher certaines actions. « Des formes d'action très utilisées en 2006, comme les blocages d'université, ont été freinées par l'avancée technologique et la possibilité d'organiser des cours à distance », explique Paolo Stuppia. Le chercheur note toutefois que « l'imaginaire de la victoire » du CPE est brandi par les syndicats pour montrer qu'une lutte peut parfois porter ses fruits, alors que le pouvoir réprime massivement les jeunes depuis qu'ils ont investi la rue. Manier l'idée d'un retrait possible permet aussi de légitimer l'action des syndicats, tant au niveau national que local, alors que la participation aux élections universitaires est excessivement basse. En 2021, le scrutin pour le Crous ne réunissait que 4 % des étudiants.

« Depuis plusieurs années, les jeunes se positionnent autour de grands mouvements plus que dans des syndicats. Le militantisme mute vers

des actions thématiques plus que par l'adhésion à une structure jugée soit vieillotte, soit incomplète », estime Félix Sosso, porte-parole de la Fage, première organisation étudiante.

Autant dire que le moindre signe de victoire est tout de suite applaudi par les syndicats étudiants. C'était le cas le 29 mars, lorsque la nouvelle d'une mise entre parenthèses, temporaire, de l'obligation du service national universel, dont *Politis* avait révélé l'organisation (1), a fuité de Matignon. S'ajoutait à cela l'annonce par la ministre de l'Enseignement supérieur, Sylvie Retailleau, d'une enveloppe de 500 millions d'euros dans le cadre de la réforme des bourses. « C'est le résultat indéniable de la pression engagée par la jeunesse ces dernières semaines », se félicite Éléonore Schmitt.

Le matin même, l'Alternative, aujourd'hui regroupée dans l'Union étudiante, participait à une distribution alimentaire en face de l'Assemblée nationale pour interpeller la ministre. Le syndicat était aussi partie prenante d'une proposition de loi portée par le groupe écologiste

pour ouvrir l'accès au RSA dès 18 ans et financer un revenu universel jeune grâce à une taxe sur les successions. Une occasion de se placer, de manière offensive, au cœur des débats publics. « On fait ce que l'Unef n'est plus en capacité de faire », estime Éléonore Schmitt.

Quitte à être perçu comme dépendant de certains partis ? Karel Talali, ancien membre du bureau national de l'Unef et désormais porte-parole de l'Union étudiante, rejette le « paternalisme » dans le fait de considérer que « Mélenchon téléguide certains syndicats étudiants », comme la feu Alternative, perçue comme très proche de La France insoumise. Une interaction avec les élus qui peut profiter à ceux-ci pour toucher de nouveaux électeurs. Des deux côtés, syndical comme politique, l'idée est également de capitaliser sur ce mouvement social, alors que l'avenir est assombri par les attaques de l'extrême droite. « On ne peut pas avoir un aussi grand mouvement social et rentrer chez nous. Il faut construire quelque chose avec toute cette colère, affirme Éléonore Schmitt. Et capitaliser là-dessus pour 2027. » ●

(1) « SNU : comment Macron veut mettre la jeunesse au pas », *Politis.fr*, 27 février 2023.

SOUDAN Affrontements meurtriers

Au moins 97 civils ont été tués au Soudan, où tirs et explosions ont gagné en intensité lundi à Khartoum, après trois jours de combats entre l'armée et la force paramilitaire, dirigées par deux généraux rivaux.



CRASH DU RIO-PARIS Airbus et Air France relaxés

Le constructeur européen Airbus et la compagnie Air France, poursuivis pour homicides involontaires après le crash en 2009 du vol AF447 Rio-Paris qui a fait 228 morts, ont été relaxés lundi à Paris. PHOTO AFP

POLYNÉSIE Indépendantistes en tête

Le parti indépendantiste de gauche polynésien, Tavini huiraatira, d'Oscar Temaru, est arrivé en tête avec 34,9 % des voix dimanche, à l'issue des élections territoriales. Le second tour est fixé au 30 avril.

RUSSIE 25 ans de prison pour Kara-Mourza

Un tribunal de Moscou a condamné lundi l'opposant Vladimir Kara-Mourza à 25 ans de prison, une peine d'une rare sévérité illustrant la répression en Russie contre ceux qui critiquent l'offensive en Ukraine.

FRANCE & MONDE

Les mises en garde de la Défenseure des droits

FRANCE

Les atteintes aux droits et les « entailles » aux principes qui fondent la société française se multiplient, notamment pour les étrangers, en matière d'accès aux services publics s'inquiète la Défenseure des droits dans son rapport annuel publié lundi.

Depuis presque trois ans que je suis en poste, je constate des atteintes aux droits qui portent atteinte à la cohésion et à la démocratie. On a une augmentation dans tous les domaines», a expliqué Claire Hédon dans un entretien accordé à l'AFP. L'autorité indépendante qu'elle dirige, chargée notamment de défendre les citoyens face à l'administration, a reçu en 2022 plus de 125 000 réclamations, soit 9 % de plus que l'année précédente.

Les réclamations traitées par les 570 délégués, présents dans les 96 départements métropolitains et 5 départements d'outre-mer, concernent majoritairement les relations avec les services publics : plus de 82 000 réclamations, en hausse de 14 % sur un an. Plus spécifiquement, la Défenseure des droits déplore « l'état dramatique » de la protection de l'enfance, dont les réclamations sont en hausse de 20 % sur un an pour atteindre 3 586. « Comme ce qu'il se passe dans les Ehpad, cela concerne aussi la petite enfance. On manque de moyens pour les personnes vulnérables », commente Mme Hédon. Ses services alertent par ailleurs sur les atteintes aux droits fondamentaux des étrangers, premier motif de saisine de l'institution : elles représentent près d'un quart des 125 456 ré-



Claire Hédon, Défenseure des droits a remis ce lundi son rapport annuel d'activité. PHOTO MATHIEU DELMESTRE

clamations enregistrées en 2022. De 6 540 en 2019, le nombre de réclamations est passé à 21 666 en 2022, soit une hausse de 231 %.

Rendez-vous en préfecture

En cause dans de très nombreux cas, l'impossibilité pour les ressortissants étrangers de prendre un rendez-vous en préfecture pour demander ou renouveler un titre de séjour, obtenir une réponse des services de l'État ou des délais d'instruction extrêmement longs pour les obligations de quitter le territoire français (OQTF). Claire

Hédon déplore à ce titre les suppressions d'effectifs dans les services publics, qui ont un impact sur l'accueil des personnes, en rappelant que l'institution n'a pas « vocation à devenir le Doctolib de la prise de rendez-vous en préfecture ».

Comme les années précédentes, l'année 2022 a été marquée par les questions de relations entre police et population : la Défenseure des droits a enregistré une légère hausse (+2 %) des dossiers liés à la « déontologie de la sécurité », avec 2 455 réclamations, dont la majorité concerne l'action des forces de

l'ordre. Statistiquement, les manquements à la déontologie de la sécurité représentent 3 % des réclamations reçues par l'institution l'an dernier. La mobilisation contre la réforme des retraites a donné lieu à « 115 saisines depuis le début des manifestations sur les retraites, et dans l'immense majorité sur les trois dernières semaines ou le dernier mois », a indiqué lors d'une conférence de presse Mme Hédon, qui a suivi le 6 avril le cortège intersyndical parisien depuis la salle de commandement de la préfecture de police.

Ces dernières semaines, la

gauche, des syndicats et des ONG de défense des droits humains ont sévèrement critiqué le recours excessif à la force par les policiers et gendarmes lors de la mobilisation contre la réforme des retraites ou la manifestation contre les mégabassines à Sainte-Soline le 25 mars. Dans son rapport, la Défenseure des droits note une légère hausse (+2 %) des réclamations en matière de lutte contre les discriminations, pour atteindre 6 545 l'an dernier, dont 20 % concernaient des discriminations en raison du handicap. AFP

La crainte d'expulsions locatives plus nombreuses

Alors que la trêve hivernale a pris fin et au vu des consignes aux préfets, les associations sonnent l'alarme

Jusqu'au bout, Nadia (le prénom a été modifié) a espéré gagner un nouveau répit dans son appartement de Bagnolet (Seine-Saint-Denis). Elle avait obtenu une audience en justice, grâce à l'association Droit au logement (DAL), où elle aurait pu évoquer les récents loyers qu'elle avait réussi à acquitter, son fils qui cherche du travail, celui, mineur, qui passe le bac, et aussi sa sœur, qu'elle héberge avec ses enfants, dont l'une est en situation de handicap. Elle n'a pas pu.

L'huissier et la police l'ont expulsée de force, lundi 3 avril. Dix jours avant l'audience, et sitôt achevée la trêve hivernale, qui court du 1^{er} novembre au 31 mars. « Ils nous parlaient mal, disant : "Vous dégagez ! Vous dégagez !" », raconte cette femme de 59 ans. J'ai appelé le monsieur de DAL, il est venu et leur a dit qu'il fallait nous reloger ou, au moins, nous héberger. Ils ont répondu que ce n'était pas leur problème. » La famille a juste eu le temps de prendre quelques affaires, tandis que son F3 était vidé de ses meubles.

Une serrure changée

Depuis, Nadia et sa sœur appellent chaque jour le 115 dans l'espoir d'obtenir une ou deux nuits d'hôtel. Sans succès. Un dossier a été constitué pour obtenir un hébergement d'urgence pérenne, mais cela risque d'être long. Tous les sept ont trouvé refuge chez la fille aînée de Nadia. « Son mari a dû aller dormir chez ses parents, ça ne peut pas durer », dit la mère de famille. Quand le confinement de 2020 a fait disparaître son emploi précaire dans la restauration, elle n'a plus réussi à acquitter la totalité de son coûteux loyer – 1380 euros pour 65 mètres carrés. Depuis deux ans, elle est reconnue prioritaire au titre du droit au logement opposable, en vertu duquel l'Etat doit lui proposer un logement adapté, normalement dans un délai de six mois.

Le cas de Nadia n'est pas isolé. Déjà trois ménages accompagnés par l'Espace Solidarité Habitat (ESH) de la Fondation Abbé Pierre, à Paris, ont été expulsés de force ces derniers jours contre cinq au total en 2022. « Ils faisaient pour-

tant partie des dix-neuf cas que nous avions signalés à la préfecture comme particulièrement vulnérables », souligne la responsable de l'ESH, Marianne Yvon.

Aucun d'entre eux ne souhaitant témoigner, c'est Nicolas Phan Van Phi, chargé de mission « prévention des expulsions » à l'ESH, qui présente leur situation. Une femme de 49 ans, reconnue prioritaire au droit à l'hébergement opposable, a trouvé sa serrure changée en rentrant des courses. « Elle n'a pu récupérer aucune affaire. Elle a passé la nuit devant son immeuble, sous le choc. On lui a finalement obtenu un hébergement dans un hôtel, mais loin, dans l'Essonne. »

Ont suivi un homme de 74 ans et sa fille, trentenaire, « dont l'hébergement n'avait pas d'emblée été prévu. Ils sont dans une chambre de 9 mètres carrés, avec des lits superposés, douche et WC sur le palier ». La troisième, expulsée de force, est une dame de 64 ans, « en dépression sévère, précise

Après une forte baisse lors de la crise sanitaire, 17 500 mises à la rue ont eu lieu en 2022, dépassant le record de 2019

Nicolas Phan Van Phi. Elle a toujours payé le loyer, mais l'organisme HLM avait refusé de lui transférer le bail, qui était au nom de son fils, parti pour l'étranger. Elle-même demande un logement social depuis quatorze ans ! »

Le ton, comme le nombre d'expulsions forcées, pour lesquelles le préfet a accordé le concours de la force publique, a beaucoup évolué depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. En 2020, le gouvernement avait prolongé la trêve hivernale jusqu'au 10 juillet, et de-

mandé aux préfets « de ne pas recourir à la force publique sans solution de relogement ». Les expulsions forcées avaient été deux fois moins nombreuses que l'année précédente, où elles avaient atteint un niveau historique : 16700, loin, très loin des 3000 de 1983. En 2022, le record de 2019 a été battu : environ 17500 expulsions forcées ont eu lieu, selon les estimations du ministère du logement.

Qu'en sera-t-il pour 2023 ? L'instruction envoyée aux préfets à la fin de la trêve hivernale, bien moins détaillée que les années précédentes, appelle à « revenir à une application normale de l'octroi du concours de la force publique, tout en poursuivant le travail de prévention des expulsions ». Les efforts de relogement et de maintien éventuel doivent désormais être « priorités » en faveur des familles « avec enfants mineurs et en bas âge », et des personnes âgées de plus de 65 ans ou souffrant de maladies chroniques.

Créées lors de la crise sanitaire, les équipes mobiles de prévention des expulsions ont été prolongées, mais pas le fonds d'aide exceptionnel aux impayés de loyer. Les sommes destinées à indemniser les propriétaires quand le préfet décide un maintien dans les lieux n'ont pas été augmentées.

Des enfants à la rue

Les mises à la rue sèches risquent d'être plus nombreuses. L'instruction aux préfets demande qu'une expulsion forcée s'accompagne d'une proposition d'hébergement et d'accompagnement « dans la mesure du possible et en fonction de la capacité du dispositif sur le territoire ». Or, le dispositif d'hébergement d'urgence, pourtant porté cette année à 205000 places – un nombre inédit –, est saturé.

L'engagement du ministre délégué au logement, Olivier Klein (« ne plus avoir aucun enfant à la rue cet hiver », n'a ainsi pas pu être tenu. Dans la métropole de

Lyon, le collectif Jamais sans toit recensait 271 enfants à la rue avant même la fin de la trêve hivernale, « soit trois fois plus qu'en 2022 à la même période », précise Raphaël Vuilliez, membre du collectif. Et, ces derniers jours, des familles hébergées cet hiver commencent à être remises à la rue, ce qui n'avait pas été le cas au printemps dernier. A Paris, le 13 avril, le 115 n'a pas été en mesure d'accorder de place à 979 personnes qui l'avaient joint.

Enfin, « l'instruction aux préfets est bien moins engageante que celle de l'an dernier. Et elle n'est pas respectée, puisque des personnes remplissant les critères de vulnérabilité sont expulsées sans être relogées ni même d'emblée hébergées », critique Marianne Yvon, de l'ESH. Le porte-parole de DAL, Jean-Baptiste Eyraud, s'inquiète des remontées de terrain, à Paris et ailleurs, selon lesquelles « beaucoup de locataires sont prévenus que le préfet a accordé le recours à la force publique ». Tous craignent une forte hausse des expulsions. « L'inflation pèse lourdement sur les plus fragiles. Fin 2022, la moitié des bailleurs HLM faisaient déjà état d'une hausse de 10 % des impayés de loyer », dit le délégué général de la Fondation Abbé Pierre, Christophe Robert.

Il y a aussi la proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, portée par des députés de la majorité présidentielle. Si elle est définitivement adoptée en l'état, les procédures d'expulsion seront accélérées, le juge pourra bien moins facilement accorder des délais de paiement et de maintien dans les lieux, et ceux-ci seront divisés par trois. Enfin, les locataires qui resteront dans leur logement à l'issue de la procédure deviendront passibles d'une amende de 7500 euros.

« Encore plus de gens qu'aujourd'hui se jeteront eux-mêmes dehors, sans attendre que le préfet accepte, ou refuse, l'expulsion forcée », anticipe, amer, Jean-Baptiste Eyraud. « Cela fait presque vingt ans que je suis à la Fondation Abbé Pierre, et je n'ai jamais été autant en colère que contre ce texte de loi », lâche Christophe Robert. ■

CLAIRE ANÉ



Trafic de stupéfiants : des dealers recrutés par petites annonces

En manque de main-d'œuvre, les réseaux de vente de stupéfiants emploient des « intérimaires » qui sont souvent des jeunes vulnérables

L'annonce est on ne peut plus explicite : « On recherche guetteur. Profil recherché : jeune, physionomiste, maîtrise du deux-roues appréciée, respectueux envers les clients et clientes, horaires de travail de 10 heures à 22 heures (adapté aux horaires de vente) ; prix : 100 euros par jour. » Cette offre d'emploi est diffusée sur Snapchat, application très prisée des adolescents. D'autres plus sophistiquées circulent sur la même application, sous forme de vidéos. Elles s'intitulent : « Marseille Favelas : tu veux faire des sous ? » ou encore : « Marseille Favelas : vif d'esprit, nous voulons des personnes et à l'affût ! »

Le marché de la drogue se porte tellement bien que les trafiquants recrutent de la main-d'œuvre dans et hors des frontières de l'Hexagone. Dans une note confidentielle de la direction centrale de la police judiciaire datée de janvier, intitulée « Le marché du travail des intérimaires des points de deal », dont Le Monde a pris connaissance, l'Office anti-stupéfiants (Ofast) relève que les trafiquants « agissent en employeurs

et sont confrontés à des problématiques de ressources humaines ».

Selon cette note, le phénomène – qui a émergé il y a désormais six ou sept ans – se développe de manière plus importante depuis 2019. Il reste quantitativement difficile à mesurer et, s'il concerne l'ensemble du territoire métropolitain, Marseille, avec ses 127 points de deal comptabilisés au 31 décembre 2022 par l'Ofast, constitue l'endroit le plus attractif pour ces vagabonds du deal.

Ainsi entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2022, sur 1367 personnes interpellées pour vente de stupéfiants dans le département des Bouches-du-Rhône, 159 venaient d'un autre département. Le plus gros contingent (plus de 40 %) arrivait de la région Ile-de-France, avec une forte proportion de jeunes issus du Val-d'Oise. Les autres provenant le plus souvent de l'Hérault ou de la Drôme, deux départements voisins des Bouches-du-Rhône, ou encore de l'agglomération niçoise, eu égard aux liens existant entre les narcos marseillais et leurs homologues niçois.

Autres pôles d'attractions : Dijon, Vannes, Rennes où « les intérimaires trouvent des avantages, notamment une rémunération plus intéressante que dans les métropoles où la concurrence est rude », explique la note. Certains « employeurs » plus généreux incluent gîte, nourriture et consommation de stupéfiants (en dehors des heures de travail) dans leur offre de mission.

Spirales de violence

En Ile-de-France – une région qui au 31 décembre 2022 totalisait 709 points de deal sur les 3160 estimés par l'Ofast au plan national –, le recours aux intérimaires reste cantonné à l'échelle départementale ou intrarégionale.

Sur ce territoire, le département de la Seine-Saint-Denis – il comptait 195 points de deal au 31 décembre 2022 selon la même source – est celui qui fait le plus appel à cette main-d'œuvre en piochant particulièrement dans le département voisin du Val-d'Oise et auprès d'individus en situation irrégulière arrivés récemment en France.

Souvent, les mineurs isolés en rupture familiale, fugeurs, en déshérence, ou issus de foyers ou de centres pénitentiaires, constituent une proie pour les trafiquants en quête de personnels aussi corvéables que vulnérables. Ces derniers se retrouvent alors pris dans des spirales de violence, sous la contrainte d'organisations mafieuses qui, aux dires de magistrats chargés de la protection de l'enfance, relèvent de la traite des humains.

La note de l'Ofast évoque des séquestrations avec actes de torture

Selon une note de l'Office antistupéfiants, Marseille, avec ses 127 points de deal, constitue l'endroit le plus attractif pour ces « petites mains »

et de barbarie sur des adolescents de 15 et 16 ans. Et de citer cet exemple : « En novembre 2020, un adolescent de 15 ans, enlevé et victime d'actes de torture et de violences sexuelles, était contraint de faire le guet sur un point de deal, sous la menace de la diffusion sur les réseaux sociaux de la vidéo montrant les violences subies. »

Autre manne tout aussi vulnérable : les immigrants récemment entrés sur le territoire national. Quoique souvent plus âgés mais moins bien rémunérés que leurs « collègues », ils trouvent là un point de stabilité, une sorte de structure et un moyen de subsistance.

Ces recrutements délocalisés procèdent de plusieurs logiques. D'abord, le facteur économique. Le marché étant confronté à une certaine pénurie dans les emplois de « petites mains », il faut élargir le recrutement pour répondre aux exigences du marché. Ensuite, dans les quartiers où le trafic prospère, ce personnel intérimaire a le mérite de présenter des visages inconnus de la population et de la police. Effectif tempo-

raire, ces dealers cantonnés au bas de l'échelle sont de passage, maintenus à l'écart du réseau et de ses principaux animateurs, et quand ils sont interpellés, ils n'ont pas grand-chose à raconter aux enquêteurs. De plus, lorsqu'ils sont mineurs, les peines encourues devant les tribunaux sont moins sévères.

Ils sont « chouffeurs », c'est-à-dire chargés de faire le guet et de lancer l'alerte quand arrive une voiture de police, « charbonneurs » au contact direct des clients, ou « ravitailleurs » qui alimentent les charbonneurs en produits dissimulés chez des « nourrices » ou dans des planques.

Rémunérations élevées – entre 2000 et 3000 euros par mois – et prise de risque maximale (« Tant pis si on meurt », déclarent certains d'entre eux lorsqu'ils sont face aux policiers ou aux juges) décuplent la motivation des candidats qui trouvent là une manière d'échapper à l'oisiveté tout en se forçant une sorte de statut social. ■

YVES BORDENAVE

Dominique Rousseau Mal fondée et mal motivée en droit, la décision du Conseil constitutionnel ne clôt pas le contentieux des retraites

Le constitutionnaliste souligne les contradictions de la décision de l'institution de la rue de Montpensier prononcée vendredi 14 avril, qui fait, selon lui, « souffrir la logique juridique »

Inutile d'aller chercher dans le mode de nomination des membres du Conseil constitutionnel, dans leur passé politique, dans la mise au jour des intérêts particuliers et connivences des uns et des autres pour qui veut discuter la décision du vendredi 14 avril. Il suffit, simplement, de la lire pour qu'en sorte la critique :

« § 65. En dernier lieu, la circonstance que certains ministres auraient délivré, lors de leurs interventions à l'Assemblée nationale et dans les médias, des estimations initialement erronées sur le montant des pensions de retraite qui seront versées à certaines catégories d'assurés, est sans incidence sur la procédure d'adoption de la loi déferée dès lors que ces estimations ont pu être débattues. » Enorme !

« § 69. D'autre part, la circonstance que plusieurs procédures prévues par la Constitution et par les règlements des assemblées aient été utilisées cumulativement pour accélérer l'examen de la loi déferée, n'est pas à elle seule de nature à rendre inconstitutionnel l'ensemble de la procédure législative ayant conduit à l'adoption de cette loi. » Enorme !

« § 70. En l'espèce, si l'utilisation combinée des procédures mises en œuvre a revêtu un caractère inhabituel, en réponse aux conditions des débats, elle n'a pas eu pour effet de rendre la procédure législative contraire à la Constitution. Par conséquent, la loi déferée a été adoptée selon une procédure conforme à la Constitution. » Enorme !

« § 11. D'autre part, si les dispositions relatives à la réforme des retraites, qui ne relèvent pas de ce domaine obligatoire, auraient pu figurer dans une loi ordinaire, le choix qui a été fait à l'origine par le Gouvernement de les faire figurer au sein d'une loi de financement rectificative ne méconnaît, en lui-même, aucune exigence constitutionnelle. Il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de substituer son appréciation à celle du législateur à cet égard, mais uniquement de s'assurer que ces dispositions se rattachent à l'une des catégories mentionnées à l'article L.O. 111-3-12 du Code de la sécurité sociale. » Enorme !

Le Conseil constitutionnel reconnaît ainsi que des ministres ont délivré des « estimations erronées » lors des débats parlementaires, que plusieurs procédures ont été utilisées « cumulativement » pour accélérer l'adoption de la loi et que l'utilisation combinée des procédures mises en œuvre a un « caractère inhabituel ».

Un doute sur le bien-fondé juridique

Il était donc logique en droit qu'il en conclue que le principe de clarté et de sincérité des débats parlementaires n'avait pas été respecté. Or, il juge que tous ces défauts ne rendent pas inconstitutionnel l'ensemble de la procédure législative. A l'évidence, la conclusion ne découle pas logiquement des prémisses et ce décalage ouvre un espace au doute sur le bien-fondé juridique de la décision.

Le Conseil reconnaît encore que, si les dispositions relatives à la réforme des

retraites auraient pu figurer dans une loi ordinaire, le fait que le gouvernement ait fait le choix d'une loi de financement rectificative de la Sécurité sociale ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle. Or, selon la Constitution, il est une différence entre loi ordinaire et loi de financement : la première détermine les principes fondamentaux du droit du travail et de la Sécurité sociale (article 34), la seconde a pour objet de modifier en cours d'année les objectifs de dépenses de la Sécurité sociale (article L.O. 111-3-9 du code de la Sécurité sociale).

Dans cette affaire, la loi n'avait pas un objet financier pour l'année 2023 mais une réforme du régime juridique des retraites pour les années à venir ; elle déterminait l'âge légal de départ à la retraite, les conditions particulières pour les seniors, les femmes, les personnes ayant commencé à travailler à un jeune âge... En d'autres termes, la loi portait sur les principes fondamentaux du nouveau régime des retraites et l'exigence constitutionnelle qui réserve

au législateur ordinaire cette compétence a été méconnue. A nouveau, le Conseil constitutionnel a fait souffrir la logique juridique.

Sans doute serait-il possible d'objecter que le droit constitutionnel est davantage un art de l'interprétation qu'une science exacte et qu'en conséquence le Conseil, juridiction chargée de « dire » le droit de la Constitution, en a donné une lecture juridique.

De « grandes » décisions

Objection discutable. Hans Kelsen (1881-1973), père du contrôle de constitutionnalité des lois, distinguait l'interprétation de la doctrine de celle des juges. La première a pour objet de produire une connaissance des textes en exposant la méthode d'analyse retenue ; la seconde a pour objet de produire une décision sur une affaire contentieuse particulière. La première est dite « scientifique », la seconde « authentique ». « Authentique » ne signifie pas « vrai juridiquement » mais seulement que l'interprétation donnée par l'autorité habilitée est celle qui produit des effets dans l'ordre juridique. Ainsi, que l'interprétation de la Constitution faite par le Conseil s'impose ne signifie pas que l'interprétation faite par la doctrine était ou devient fautive ; elle continue, dans le champ de la connaissance, à être valide et à fonder le travail de la critique sans lequel le droit ne vivrait pas.

La décision du Conseil s'impose donc mais, parce qu'elle est mal fondée et mal motivée en droit, elle n'a pas les qualités lui permettant de clore le contentieux des retraites.

Par le passé, le Conseil a su rendre de « grandes » décisions qui ont assis sa position, au départ contestée, dans le système politique : en 1971 lorsqu'il a annulé la loi soumettant la création d'as-

sociations à l'autorisation préalable de l'administration ; en 1975, lorsqu'il jugea que la loi Veil n'était pas contraire à la Constitution, ou en 2013 lorsqu'il jugea qu'aucun principe constitutionnel n'interdisait au législateur de reconnaître le mariage entre personnes de même sexe.

Le Conseil avait l'occasion de s'inscrire dans cette histoire : le gouvernement avait brutalisé le Parlement (ce qu'il reconnaît) ; si le Parlement est la nation représentée, le gouvernement avait donc brutalisé la nation ; en sanctionnant la loi au motif que les droits du Parlement avaient été malmenés de manière « inhabituelle », le Conseil protégeait les droits du Parlement et, à travers eux, les droits de la nation à une élaboration claire et sincère de la volonté générale.

Assurément, la décision du 14 avril 2023 ne rentrera pas dans l'histoire ou alors, ce qui serait regrettable, comme point d'accélération d'une remise en cause du principe même d'un contrôle de constitutionnalité des lois.

Or, comme les exemples israélien, hongrois ou polonais en témoignent, ce principe est inhérent à la qualité démocratique d'une société. Une décision mal fondée en droit ne doit pas conduire, comme le dit le proverbe, à jeter le bébé avec l'eau du bain, mais à travailler à poursuivre la transformation du Conseil en une Cour constitutionnelle. ■

Dominique Rousseau est professeur de droit public à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne et membre honoraire de l'Institut universitaire de France.

Denis Baranger Le Conseil constitutionnel a perdu une chance de rétablir un degré d'équilibre entre les pouvoirs

Dans la décision rendue vendredi, estime le constitutionnaliste, les juges se contentent d'être les gardiens scrupuleux des prérogatives très larges que donne à l'exécutif une Constitution de parlementarisme dit « rationalisé »

Deux décisions, dont la moins est de dire qu'elles étaient fort attendues, ont été rendues par le Conseil constitutionnel vendredi 14 avril. La première, dont seule on parlera ici, ne censure que sept articles de la réforme des retraites sur des points mineurs. Cette décision rendait possible la promulgation du reste du texte, laquelle s'est effectuée quasi immédiatement. La seconde rejette une première initiative de référendum d'initiative partagée, mais une autre proposition de loi visant à déclencher la même procédure devra être examinée prochainement.

En ce qui concerne la décision sur la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, le suspense n'était pas insoutenable. On pouvait raisonnablement imaginer, au vu de sa jurisprudence, que le Conseil n'allait procéder qu'à une censure partielle, sans remettre en cause l'économie générale du texte.

Cette issue l'exposait à l'accusation de ne pas sanctionner les abus commis, selon ses détracteurs, par le gouvernement, à

commencer par le recours à un support, celui de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale, manifestement inadapté. Mais aller plus loin et faire preuve d'audace aurait pu l'exposer à l'accusation classique de s'adonner au « gouvernement des juges ». Le problème avec le Conseil constitutionnel ne tient pourtant pas à son manque de neutralité. Celle-ci, malgré les réels problèmes que soulève la composition de cette juridiction, n'est guère susceptible d'être contestée.

Un parlementarisme déréglé

Le Conseil constitutionnel est, culturellement parlant, une émanation de la haute administration française. Ses décisions ont les qualités, indiscutables, de notre méthode administrative. La première est un degré significatif de neutralité politique. Mais on ne gouverne pas toujours un pays comme on l'administre, et on ne devrait pas juger les lois selon les méthodes des bureaux, si efficaces soient-elles. Il ne fallait pas attendre du Conseil constitutionnel qu'il portât une appréciation sur l'opportunité économi-

que ou sociale de la réforme des retraites. On pouvait toutefois espérer mieux que des phrases dont la plus marquante restera peut-être celle énonçant que « les mots "soixante-quatre" et l'année "1968" (...) ne sont pas contraignants à la Constitution ».

Notre juge constitutionnel n'a pas fait de la politique politique, mais de la politique institutionnelle, comme il en fait depuis toujours. Ainsi, par une lecture très étroite et formaliste des conditions d'adoption de la loi

LE GOUVERNEMENT JOUIT, DANS LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE, DE POUVOIRS CONSIDÉRABLES DONT IL TEND À ABUSER

« retraites », il a persisté sur la voie qui est la sienne depuis 1958 : être le gardien scrupuleux des prérogatives très larges que donne à l'exécutif une constitution de parlementarisme dit « rationalisé ».

Malgré ce nom dont on l'affuble, ce dispositif de limitation des prérogatives des assemblées n'a rien de particulièrement rationnel. Il consiste en une réglementation du travail législatif au soutien des intérêts de l'exécutif. Or ce parlementarisme (qu'on devrait dire) réglementé est en train de devenir un parlementarisme déréglé. La décision « retraites » du Conseil constitutionnel nous le confirme. La juridiction constate certes que l'utilisation « combinée » des procédures de parlementarisme rationalisé a revêtu un « caractère inhabituel ». Mais elle n'en a pas déduit que la procédure dans son ensemble avait été viciée. La décision du 14 avril entérine donc le dérèglement causé par l'empilement inédit des méthodes de limitation des droits du Parlement et des parlementaires employées par le gouvernement pendant la discussion de la réforme des retraites.

En n'exigeant que le respect littéral des procédures de parlementarisme rationalisé, le juge de la loi a perdu une chance de rétablir un degré, même minimal, d'équilibre entre les pou-

voirs. Il aurait aussi pu s'émouvoir que devint loi de notre République une réforme majeure (quel qu'en soit le contenu, qui n'est pas ici notre sujet) qui n'a jamais été votée par l'Assemblée nationale.

On rencontre là les failles de notre « Constitution des juges ». Il est impérieux de se souvenir que notre Constitution est la Constitution des citoyens. Tous les citoyens ont la prérogative de l'interpréter et de veiller sur elle. S'en rapporter de manière incessante au juge pour le faire – même si, dans bien des cas, c'est une nécessité et la seule option disponible en pratique – est une stratégie qui présente d'évidentes faiblesses.

Régime politique en souffrance

Neuf juges, si qualifiés puissent-ils être, ne doivent pas être les dépositaires ni les garants exclusifs de la Constitution de la République. Ici, en se livrant à une lecture formaliste de la Constitution et de la loi contrôlée, ils ont laissé se poursuivre la dégradation de notre régime parlementaire, dont, sur la longue durée, le Conseil constitutionnel est corresponsable. Il se peut qu'un retour au parlementarisme non ou peu rationalisé du passé ne soit pas souhaitable, mais désormais le remède est devenu la cause du mal. Le gouvernement jouit, dans la procédure législative, de

pouvoirs considérables dont il tend à abuser. Cela suscite en retour, de la part d'une partie des oppositions, des comportements qui ne contribuent pas à la qualité ni à la sérénité du débat parlementaire.

Face à ces pathologies, notre système de justice constitutionnelle a montré une fois de plus ses imperfections. Certaines sont liées à la (singulière) manière française de juger de la constitutionnalité des lois au moyen de décisions techniques et peu ou mal motivées. La décision rendue vendredi est certes longue mais ses motivations sont cursives et mécaniques. Toutefois, la principale limite est ailleurs. On ne peut pas attendre d'un juge constitutionnel qu'il répare un régime politique en souffrance, malmené par une pratique gouvernementale irrespectueuse du Parlement autant que par certaines pratiques d'obstruction venues d'une partie de l'opposition. La solution n'était pas rue de Montpensier. ■

Denis Baranger est professeur de droit public à l'université Paris-II-Panthéon-Assas, directeur de l'Institut Michel-Villey pour la culture juridique et la philosophie du droit

Ce que contient finalement la réforme des retraites

SOCIAL

Après le verdict du Conseil Constitutionnel et la promulgation de la loi reportant l'âge légal, le gouvernement va devoir mettre en musique rapidement la réforme des retraites.

Solemn Poullennec
@SolemnMorgan

Quelques heures à peine après le verdict du Conseil constitutionnel, le gouvernement a promulgué samedi matin la loi modifiant le système de retraites. Retour sur les principales mesures de la réforme dont beaucoup sont censées être mises en musique dès le mois de septembre prochain.

● L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART PORTÉ À 64 ANS, LA DURÉE DE COTISATION FIXÉE À 43 ANS PLUS TÔT QUE PRÉVU

Le compte à rebours a commencé pour les services chargés de mettre en œuvre la réforme des retraites. Le calendrier est serré car l'âge légal de départ va être reporté à compter du 1^{er} septembre 2023. Le décalage se fera à raison de trois mois par année de naissance pour porter l'âge légal à 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat puis à 64 ans à horizon 2030. La durée de cotisations requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, qui devait passer de 42 à 43 ans (172 trimestres) d'ici à 2035, atteindra finalement cette cible en 2027. Les personnes nées dans la deuxième partie de l'année 1961 constituent la première génération concernée. Points importants, l'âge de départ à taux plein est fixé à 62 ans pour les invalides et l'âge d'annulation de la décote reste inchangé à 67 ans.

● DES PETITES PENSIONS REVALORISÉES

Le gouvernement va revaloriser les petites pensions. L'idée est de porter le minimum de pension à 85 % du SMIC net (autour de 1.200 euros) pour les personnes ayant eu une carrière complète et ayant travaillé à temps plein. Les personnes partant à la retraite en septembre 2023 et ayant une petite pension pourront voir celle-ci revalorisée jusqu'à 100 euros. Ce coup de pouce doit cependant se faire au prorata de la période effectivement cotisée et devrait donc être sensiblement inférieur pour nombre de personnes.



L'âge légal de départ à la retraite va être reporté à compter du 1^{er} septembre 2023. Photo iStock

Les retraités actuels ayant cotisé au moins 120 trimestres pourront bénéficier d'une revalorisation allant jusqu'à 100 euros. Là encore cependant, celle-ci se fera au prorata du nombre de trimestres cotisés. Les quelque 1,8 million de retraités actuels concernés par le coup de pouce promis devront sans doute prendre leur mal en patience pour en bénéficier car il suppose de reconstituer des carrières ayant débuté il y a parfois très longtemps. Un défi technique. La loi laisse donc jusqu'à septembre 2024 pour revaloriser effectivement les retraités actuels.

● LES RÉGIMES SPÉCIAUX FERMÉS

Dans un souci d'équité entre les salariés, la loi prévoit de fermer les régimes spéciaux en respectant ladite « clause du grand-père ». Autrement dit, à partir de septembre 2023, les nouveaux embauchés de la RATP, des entreprises de l'industrie électrique et gazière (IEG), de la Banque de France, du Conseil économique social et environnemental ou encore les Clercs et employés de notaire seront affiliés au régime général. Ceux qui sont déjà dans un de ces régimes spéciaux pourront continuer de bénéficier du statut. Ils verront cependant leur âge de départ en retraite décalé de deux ans. Même si cela se fera à partir de bornes d'âge plus basses que celles en vigueur pour la

majeure partie des salariés pour nombre d'entre eux. Des régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF...) devraient par ailleurs bénéficier d'un calendrier de mise en œuvre du report de l'âge légal décalé, du fait d'une montée en puissance progressive de la réforme précédente.

● AMÉNAGEMENTS POUR LES CARRIÈRES LONGUES

Après des heures de débat à l'Assemblée sur ce sujet, la réforme élargit les conditions d'accès au dispositif des carrières longues, permettant à ceux qui ont commencé à travailler tôt de bénéficier d'un départ en retraite anticipé. Initialement réservé aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans, le système a finalement été élargi aux personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans. Ceux qui ont commencé à 20 ans pourront partir à 63 ans. Sachant qu'il ne sera plus nécessaire d'avoir cotisé au moins 44 ans, contrairement à ce qui était voulu par le gouvernement au début des débats sur sa réforme. Le minimum de cotisation requis pour bénéficier du dispositif est désormais prévu à 43 ans. Ces mesures devront cependant être détaillées par décret.

● UNE SURCOTE POUR LES FEMMES

La réforme prévoit d'appliquer une surcote pour les mères de famille ayant cotisé autant de trimestres

que nécessaire pour avoir une retraite à taux plein à 63 ans, mais qui doivent attendre encore un an pour pouvoir partir à la retraite. Cette surcote pourra atteindre 5 % et est réservée aux personnes du public et du privé ayant obtenu au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation des enfants. Cette mesure est censée amortir le choc du report de l'âge légal qui va faire perdre à nombre de mères de famille une grande partie du bénéfice des trimestres acquis au titre de la maternité.

● DES MESURES CENSÉES AMORTIR LA PÉNIBILITÉ

La réforme prévoit de renforcer les droits associés au compte pénibilité, prévu pour les salariés exposés à certaines conditions de travail pénibles, comme le travail de nuit, au chaud, au froid ou dans le bruit. Le compte de pénibilité pourra notamment être utilisé pour financer un congé de reconversion. La loi prévoit aussi la création de fonds de prévention pour financer des mesures de prévention pour les salariés exposés à des certaines conditions de travail pénibles, mais aussi pour les agents du secteur de la santé. Elle fixe aussi à 60 ans l'âge de la retraite pour les personnes reconnues en incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail. ■

Les mesures rejetées

La copie du gouvernement sur les retraites a été corrigée par le Conseil constitutionnel qui a censuré plusieurs dispositions de la réforme jugeant qu'elles n'avaient pas leur place dans une loi de financement de la Sécurité sociale.

Revue de détail des « cavaliers », dont certains n'avaient pas été identifiés dans les saisines déposées au Conseil constitutionnel par les parlementaires de l'opposition.

● L'INDEX SENIORS

Les Sages ont jugé que les dispositions relatives à l'emploi des seniors n'ont « en 2023, pas d'effet ou un effet trop indirect sur les recettes des régimes obligatoires de base ». L'exécutif s'attendait à cette censure après avoir consulté le Conseil d'Etat en début d'année.

Les syndicats doutent largement de l'efficacité de l'index seniors et celui-ci a fait l'objet de débats, y compris au sein de la majorité. Le gouvernement pourrait cependant retenter d'introduire cet outil inspiré de l'index sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le prochain projet de loi travail.

● LE CDI SENIORS

Favorables au report de l'âge légal, les sénateurs de droite avaient souhaité créer un contrat pour les seniors assorti d'exonérations de cotisations. Le gouvernement y était opposé. Finalement la réforme prévoyait que les partenaires sociaux puissent engager une négociation pour favoriser l'emploi des seniors et qu'en l'absence d'accord un nouveau type de contrat de travail pourrait être expérimenté à partir de septembre 2023. Là encore, le Conseil a jugé que ces dispositions n'ont « pas d'effet ou un effet trop indirect sur les recettes » sur les comptes de la Sécurité sociale.

● LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES TRANSFÉRÉ À L'URSSAF

À l'automne dernier, le gouvernement projetait de transférer la responsabilité du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire à l'Urssaf, l'organisme clé pour le financement de la protection sociale. Cette décision, justifiée par des motifs de simplification administrative et d'optimisation du recouvrement, était très mal vécue par les syndicats et le patronat, qui pilotent le régime des retraites complémentaires, chargé du recouvrement.

Soucieux de calmer le jeu avec les syndicats, faisant bloc contre la réforme des retraites, le gouvernement après avoir promis un report du transfert en fin d'année dernière avait promis d'annuler ce transfert et la disposition avait été ajoutée à la réforme des retraites. C'est sans surprise pour le gouvernement qu'elle a été recalée même si les oppositions n'avaient pas mis l'accent sur cette disposition dans leur saisine contre le projet de loi.

● LA CRÉATION D'UN SUIVI MÉDICAL SPÉCIFIQUE POUR LES SALARIÉS EXPOSÉS À DES MÉTIERS PÉNIBLES

Mis sous pression pour mieux prendre en compte la pénibilité de certains métiers, le gouvernement avait proposé de mettre en place un suivi médical spécifique pour certains travailleurs. Ce suivi devait être proposé aux personnes forcées de porter des charges lourdes, de subir des postures pénibles ou encore des vibrations mécaniques. Le fait d'être exposé à ces facteurs de pénibilité ne permet pas aujourd'hui d'acquérir des droits à une formation, un temps partiel ou une retraite anticipée via le compte pénibilité, le principal outil de prévention de l'usure professionnelle dans le secteur privé.

Pour combler un manque décrit par les syndicats, la réforme prévoyait que les travailleurs exposés à ces conditions particulières de pénibilité se voient proposer une visite médicale entre 60 et 61 ans, avec à la clé un éventuel départ en retraite anticipé. Là encore, la mesure n'a pas d'impact sur les finances publiques en 2023 et n'a donc pas sa place dans ce texte, a jugé le Conseil constitutionnel.

L'exécutif, qui a proposé aux syndicats de remettre sur la table le chantier de la pénibilité, peut se targuer d'avoir obtenu le feu vert du Conseil constitutionnel sur la création de deux fonds de prévention de l'usure professionnelle. L'opposition avait pourtant argué qu'ils n'avaient pas leur place dans la réforme.

● DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

La réforme des retraites prévoyait d'améliorer le sort réservé à certains contractuels de la fonction publique titularisés. Les fonctionnaires dits « de catégorie active », comme les policiers ou les aides-soignants, qui ont des métiers jugés particulièrement risqués ou fatigants peuvent aujourd'hui partir à la retraite de façon anticipée. A condition d'avoir cumulé un certain nombre d'années en catégorie active. La réforme prévoyait d'améliorer les droits à une retraite anticipée des contractuels en prenant en compte dans le calcul de ces années de catégorie active, celles passées sous ce régime, dix ans avant leur titularisation. Le Conseil a cependant jugé que la mesure n'aurait pas d'effet sur les comptes dans l'immédiat.

● LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'INFORMATION DES ASSURÉS

Le Conseil constitutionnel a aussi censuré un article qui n'existait pas dans le projet initial du gouvernement et qui n'avait pas été relevé par les parlementaires des oppositions. Cet article prévoit d'informer les assurés sur les possibilités de cumul emploi-retraite et de créer un rendez-vous de conseil sur leur carrière pour ceux dont la durée cotisée est inférieure à dix ans et dont la carrière a été interrompue durant une certaine période, dont la durée devait être déterminée par décret. — S.P.

Pourquoi l'index et le CDI seniors ont été retoqués

Les Sages ont considéré vendredi que ces deux mesures n'avaient pas leur place dans un projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Leïla de Comarmond
@leiladeco

S'il a largement validé vendredi la réforme des retraites, que le chef de l'Etat a promulguée dans la foulée, le Conseil constitutionnel a jugé que les mesures ciblées sur l'emploi des seniors n'avaient pas leur place dans un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificatif (PLFR). La sentence n'est pas une surprise. Elle vient en revanche amputer la réforme des retraites d'un volet important pour l'équilibre politique du projet gouvernemental.

Les syndicats n'ont eu de cesse de dénoncer un projet faisant supporter aux seuls nouveaux retraités la

pression via le relèvement de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ. Selon eux, c'est aux entreprises que revient la responsabilité de relever le taux d'emploi des seniors, jugé unanimement trop faible.

Un volet important pour l'équilibre

Du côté de l'exécutif, on jugeait que l'équilibre de la réforme reposait sur les incitations à maintenir les seniors au travail alors que le pays est en dessous de la moyenne européenne pour l'emploi des 55-64 ans avec un taux de 56 % dans l'Hexagone contre 60,5 % en moyenne.

Concrètement, les deux mesures censurées sont l'index seniors, que le Conseil d'Etat avait déjà jugé fragile juridiquement, et le contrat de travail senior, introduit par les sénateurs de droite dans la réforme.

Le projet de loi étant un texte financier, les mesures qui y figurent doivent avoir un impact sur les

comptes de la Sécurité sociale de 2023. Ce n'était pas le cas de l'index seniors, inscrit à l'article 2 de la réforme, mais le gouvernement avait choisi de passer outre. Construit sur le modèle de l'index égalité femmes-hommes, cet index était censé devenir obligatoire dès cette année pour les entreprises de plus de 1.000 salariés, un seuil abaissé à 300 salariés en 2024. Il n'était prévu de sanctions financières, jusqu'à 1 % du chiffre d'affaires, qu'en cas de non-publication.

L'article 3 créant un contrat de travail seniors, censé entrer en vigueur le 1^{er} septembre, a lui aussi été censuré par le Conseil constitutionnel. Ce contrat de travail à durée indéterminée (CDI) auquel le gouvernement était opposé mais auquel il s'était résigné pour emporter le soutien du Sénat, devait concerner les seuls salariés de plus de 60 ans. Il avait deux spécificités. La première était l'exonération de

cotisations familiales ; la seconde la possibilité pour l'employeur de mettre un terme au contrat dès que le salarié pouvait bénéficier d'une retraite à taux plein alors que la mise à la retraite d'office n'est autorisée qu'à partir de 70 ans.

Le communiqué publié par Matignon dans la foulée du Conseil constitutionnel ne dit pas ce que compte faire l'exécutif des deux mesures censurées. Alors qu'un projet de loi sur le travail est en préparation, une déclaration du ministre du Travail, Olivier Dussopt, laisse à penser que plutôt que de les reprendre telles quelles, le gouvernement pourrait décider de se saisir du dossier de l'emploi des seniors pour tenter de reprendre le dialogue avec les syndicats. « L'emploi des seniors reste une priorité pour nous, nous allons poursuivre nos discussions avec les partenaires sociaux sur ces points », insiste-t-on au ministère du Travail. ■

Les Echos
Le Parisien
ANNONCES

Découvrez nos services en ligne pour le dépôt de vos annonces légales

annonces.lesechosleparisien.fr
01 87 39 70 08

Sages-femmes, un rôle qui va bien au-delà de la mise au monde

Elles sont surtout connues pour suivre les femmes enceintes et les aider à accoucher. Mais ce n'est qu'une

NATHALIE SZAPIRO-MANOUKIAN

GYNÉCOLOGIE Une adolescente, un jeune homme ou une dame âgée dans la salle d'attente d'une sage-femme ? Voilà qui pourrait surprendre, tant l'on pense trop souvent que le champ d'action de ces professionnelles de santé se limite à la maternité. Mais les compétences des sages-femmes sont bien plus larges : « Elles connaissent tout de la physiologie de la femme et peuvent agir depuis le début de sa vie affective jusqu'à la péri-ménopause et au-delà. Grâce à leurs études, actuellement d'une durée de cinq ans (six dès la rentrée prochaine), elles sont compétentes en gynécologie et en

obstétrique, passant la main au médecin en cas de pathologie », confirme Isabelle Derrendinger, présidente du Conseil de l'ordre des sages-femmes et responsable de leur formation.

Droit de prescription

Leurs compétences en gynécologie sont reconnues depuis 2009, mais trop peu de Françaises savent que les sages-femmes peuvent aussi prescrire une contraception, poser un stérilet ou un implant, assurer le dépistage des cancers gynécologiques (test de dépistage du papillomavirus, frottis...) et, en cas d'infection sexuellement transmissible, prescrire un traitement adéquat, y compris au partenaire masculin.

Évidemment, on retrouve les sages-femmes dès qu'il y a un désir de maternité, l'idéal étant de consulter en amont de la grossesse pour faire le point. La consultation médicale n'est plus obligatoire chez les futurs mariés, et les couples avec un projet parental n'en ont pas le réflexe. Or « la consultation pré-conceptionnelle est très importante pour vérifier la protection immunitaire de la femme contre la rubéole, la toxoplasmose et pour prescrire de l'acide folique, une vitamine indispensable au bon développement de l'embryon. La sage-femme peut aussi prescrire des produits de substitution nicotinique à la future maman pour l'aider à arrêter de fumer », indique Isabelle Derrendinger.

Lorsque la grossesse tarde à venir, elle intervient dans le cadre de l'aide médicale à la procréation en mettant en œuvre le protocole de prise en charge établi par le médecin, en prescrivant les examens biologiques au couple, les échographies, en expliquant ce qui va se passer (les traitements, les effets secondaires, etc.) et en assurant le suivi de la patiente après une insémination artificielle.

Une fois la grossesse commencée, outre le suivi, l'élaboration du projet de naissance avec le couple et le soutien psychologique, la sage-femme peut vacciner la future maman contre la coqueluche, la grippe et le Covid-19. Les professionnelles ayant suivi une forma-

tion peuvent réaliser les échographies de contrôle. Elles sont enfin responsables du déroulement de l'accouchement de A à Z en l'absence de complications et sont habilitées à s'occuper des nouveaux-nés, à surveiller le rétablissement de la jeune maman, à la conseiller si elle souhaite allaiter, puis à assurer la rééducation périnéale ou la prescrire.

Dépister les violences

« La sage-femme est aussi très investie sur le volet des violences faites aux femmes car la grossesse est une période à risque », rappelle Isabelle Derrendinger. En effet, lorsque existe une relation d'emprise, « quand la femme est enceinte, le fœtus joue le rôle de tiers perturba-

Une profession qui attire moins

ON COMPTE près de 24000 sages-femmes, dont 2,7% d'hommes (que l'on ne nomme pas « sages-hommes », car « sage » désigne le professionnel et « femme », la patiente). Les sages-femmes exercent majoritairement à l'hôpital (57%), deux fois moins en libéral (25%), ou en exercice mixte (10%). Et elles ne sont pas de trop pour venir au secours des femmes, entre difficultés d'accès à la gynécologie, et hausse des infections sexuellement transmissibles comme des violences.

En 2021, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) estimait que la profession était en « forte croissance démographique », et prévoyait une hausse des effectifs de 27% en 2050 par rapport à 2021, 70% d'entre elles devant alors avoir une activité libérale (exclusive ou mixte). Des projections qui ne sont « plus d'actualité, puisque les sages-femmes quittent la profession et les écoles ne font plus le plein », estime

la présidente de l'Ordre des sages-femmes, Isabelle Derrendinger.

À la rentrée 2022 en effet, près de 20% des places en deuxième année d'études de maïeutique sont restées vacantes, et les radiations par le Conseil de l'ordre de professionnelles ayant quitté le métier ont augmenté de 112% au cours du premier semestre 2022. Les causes en sont multiples. « Les rémunérations (2200 euros bruts mensuels en début de carrière) ne sont pas à la hauteur des études et des responsabilités », s'insurge Camille Dumortier, vice-présidente de l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes. Son constat sur les conditions d'exercice est sans appel : « Petit à petit, j'ai vu la situation se dégrader. Les compétences augmentent, mais les nombres de postes et de lits diminuent, le poids de l'administratif explose, et cela se traduit par moins de temps à consacrer aux femmes alors que la naissance d'un bébé est un moment crucial dans leur vie. » ■ N.S.-M.



« Nous intervenons en éducation à la santé sexuelle »

CAROLINE POIS BASONE, sage-femme coordinatrice en PMI à Rouen.



Jusqu'au lycée, un enseignement à la santé sexuelle est obligatoire à raison de 3 heures par an. De quoi faire sortir les sages-femmes des centres de santé sexuelle vers les établissements scolaires. « Le discours évolue selon l'âge, mais il y est question de respect, d'égalité entre les sexes, de consentement et pour les plus grands de contraception, de grossesse désirée ou non, d'infections sexuellement transmissibles, de pornographie qui n'est pas le reflet de la vraie vie, etc. », détaille Caroline Pois Basone, sage-femme coordinatrice dans un centre de la Protection maternelle et infantile (PMI) à Rouen. L'éducation à la santé sexuelle ne s'arrête pas à l'école : « Nous pouvons également intervenir dans des foyers recevant des personnes en situation de handicap. Un nous arrive aussi d'être sollicitées pour l'animation d'un atelier dans le cadre d'une campagne : par exemple, Octobre rose consacré à la lutte contre le cancer du sein », détaille Caroline Pois Basone. Les autres missions des sages-femmes rattachées au département peuvent être d'assurer le suivi gynécologique en centre de santé sexuelle (CSS) et le suivi obstétrical, la préparation à la naissance, le suivi post-accouchement, le tout en repérant et en accompagnant les vulnérabilités dans les centres de protection maternelle et infantile. « Enfin, depuis juillet 2022, un entretien post-natal à un mois pour repérer une dépression du post-partum est obligatoire. Nous travaillons avec des assistantes sociales, des conseillers conjugaux et familiaux, etc., et nous pouvons aussi nous rendre à domicile. Nos centres sont ouverts à tous, sans avance de frais », rappelle Caroline Pois Basone. ■ N.S.-M.

« L'accompagnement à l'allaitement est l'une de nos missions essentielles »

VALÉRIE VAUDREY, sage-femme conseillère en lactation au CHU de Lyon.



Une activité entièrement dédiée à la lactation ? « Il y a de quoi faire ! », affirme Valérie Vaudrey, sage-femme conseillère en lactation dans la maternité du CHU de Lyon. Elle est en effet très occupée entre l'information sur l'allaitement des futures mamans, le passage dans les chambres des jeunes accouchées pour observer si les choses se passent bien (4 200 naissances par an

dans l'hôpital), la formation du personnel soignant et les consultations dédiées à l'allaitement. « Nous recevons surtout des femmes avec des crevasses qui ne guérissent pas et leur rappellent l'importance de varier les positions durant la tétée, de réaliser des soins locaux (lanoline, vaseline, crèmes au miel ou bout en silicone), ainsi que des femmes avec des abcès au sein relevant d'une prescription antibiotique par le médecin et de ponctions par le radiologue pour drainer l'abcès. Grâce au tire-lait pour ne pas stopper la stimulation du sein, l'allaitement redevient possible une fois l'abcès guéri. D'autres femmes consultent car elles n'ont plus assez de lait, bien souvent parce qu'elles ne mettent pas assez souvent leur bébé au sein. La reprise prochaine du travail est aussi un motif de consultation, soit pour arrêter d'allaiter, soit pour un sevrage partiel, ce qui demande de pouvoir tirer son lait au travail (offrir cette possibilité aux femmes est une obligation légale pour les employeurs, NDLR). Parfois encore, la consultation est motivée par le besoin d'un avis du service de pharmacovigilance car la jeune maman doit prendre un médicament et il faut s'assurer que selon la molécule, l'horaire de sa prise et des tétées, il ne risque pas de se retrouver dans le lait maternel », détaille Valérie Vaudrey. ■ N.S.-M.

« Nous répondons aux interrogations des femmes à tous les âges de la vie »

ÉMILIE CRUVELIER, sage-femme libérale en Indre-et-Loire.



Très variée, l'activité des sages-femmes installées en libéral les amène à suivre les filles et les femmes sans limite d'âge. « Nous prenons le temps de parler de tous les sujets qui les préoccupent au fil de leur vie, explique Émilie Cruvelier, sage-femme libérale en Indre-et-Loire. Au moment de la puberté, pour expliquer les changements du corps. À l'adolescence et jusqu'à la ménopause, pour une demande de contraception, le suivi gynécologique ou des questions autour de la vie sexuelle. Chez une femme enceinte, pour le suivi de grossesse et pour se préparer à la naissance et à la parentalité. » La période qui suit l'accouchement est une période charnière, où les jeunes mamans sont soumises à une forte pression : « D'un côté, elles sont poussées à allaiter... mais chez elles, pas en public et pas trop longtemps quand même ! Elles sont incitées à reprendre vite leur travail alors que l'on sait que c'est une cause fréquente d'interruption de l'allaitement. Pour accompagner cette période, nous leur proposons des entretiens postnatals et des séances en groupes après la naissance des bébés : ils permettent aux jeunes parents d'échanger sans se sentir jugés, de créer du lien, parfois de se revoir à l'extérieur », souligne Émilie Cruvelier. ■ N.S.-M.



« Nous sommes présentes et de malheur »

Dans une maternité de niveau 3 (dotée d'un service de réanimation néonatale et spécialisée dans le suivi des grossesses pathologiques ou multiples), les professionnelles voient de tout : des naissances joyeuses, mais aussi des moments plus sombres avec des bébés mort-nés ou d'autres lourdement handicapés. « J'ai suivi une formation spécifique à l'accompagnement au deuil périnatal pour aider les parents dans ces moments difficiles. Il faut aussi nous préserver, d'où l'intérêt du travail en équipe », raconte Camille Dumortier, sage-femme au CHU de Nancy. La maternité de l'hôpital

SANTÉ

Le naturel n'est pas forcément bon pour la santé!

4

professions médicales

existent, selon le code de la santé publique : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes. Il existe deux autres catégories de professions de santé : la pharmacie et la physique médicale (pharmaciens d'officine et hospitaliers, physiciens médicaux), et les auxiliaires médicaux (aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens).

partie de leur activité.

teur - d'autant que la grossesse ouvre l'accès à des professionnels de santé et brise donc l'isolement -, ce que ne supporte pas l'auteur des violences qui craint alors d'être découvert ».

Lorsque la grossesse n'est pas désirée, la sage-femme peut assurer une interruption volontaire de grossesse : médicamenteuse depuis 2016, instrumentale depuis 2022 (à titre expérimental) jusqu'à 16 semaines d'aménorrhée et sous réserve que ce soit réalisé dans un établissement autorisé. Enfin, chez les femmes plus âgées, la sage-femme reste compétente pour aider les patientes à passer en douceur le cap de leur ménopausse, et assurer le dépistage des cancers gynécologiques. ■



GORDENWITZ / ISTOCK/ADOBÉ.COM, DENIS MEYER / HANS LUCAS, COLLECTION PERSONNELLE

« Nous avons une mission d'écoute et de repérage des vulnérabilités »

FABIENNE GALLEY-RAULIN, sage-femme coordinatrice, GHT Cœur Grand Est, Verdun.

Certaines femmes vivent la maternité de façon sereine, d'autres avec plus de difficultés. « Nous faisons le point régulièrement entre sages-femmes et médecins et si nécessaire, avec les psychologues, assistantes sociales et/ou addictologues », remarque Fabienne Galley-Raulin, sage-femme hospitalière coordinatrice à Verdun dans une maternité de niveau IIA (qui prennent en charge les grossesses à risque modéré et les bébés nécessitant une surveillance, mais sans réanimation néonatale). Si elles vivent mal l'excès de médicalisation, l'écoute fait la différence dans l'accompagnement de leur projet de naissance. Les couples, les femmes peuvent rencontrer des sages-femmes formées à l'haptonomie pour communiquer avec le futur bébé, à l'hypnose, l'acupuncture et/ou la sophrologie en vue d'un accouchement plus physiologique ou l'ostéopathie après l'accouchement. « Certaines choisissent d'accoucher dans un espace physiologique qui se démarque d'une salle de travail classique par son ambiance et son équipement : baignoire, couleurs, dispositifs pour s'étirer, etc., à visée antalgique. Cet espace jointe les salles de travail classiques, au cas où une intervention médicalisée serait nécessaire », explique Fabienne Galley-Raulin. N. S.-M.

dans les moments de joie

RTIER, sage-femme, maternité de niveau 3, CHU de Nancy

assume aussi les gardes en gynécologie et en obstétrique. Les consultations y sont assurées par la sage-femme de garde en binôme avec un médecin : « Nous recevons surtout des femmes pour des problèmes d'infection sexuellement transmissible, de douleur après la pose d'un stérilet, d'un saignement au cours d'une grossesse, d'une impression de

ne plus sentir le bébé bouger... À côté de ces motifs classiques, arrivent aussi les femmes victimes d'agression sexuelle. Elles sont amenées par les forces de l'ordre après avoir déposé plainte et sont examinées par le médecin légiste qui est réquisitionné. Nous assurons les bilans biologiques. Mais, au-delà, notre présence, nos paroles les rassurent. » N. S.-M.

PHARMACOLOGIE Les produits naturels sont utilisés depuis la plus haute antiquité pour soigner. Hippocrate, le père de la médecine, traitait les douleurs et les fièvres avec une préparation à base d'écorce de saule blanc. Mais certains produits naturels se sont vite avérés toxiques, notamment la toxine botulique, un des poisons les plus violents au monde, responsable de graves affections neurologiques. En France, 5 % des intoxications recensées par les centres antipoison sont d'origine végétale.

Tout est chimique dans la nature. La vie est fondée sur des réactions chimiques et toute matière vivante, y compris les humains, est constituée de substances chimiques. Les plantes sont en fait de véritables usines chimiques en miniature, capables de synthétiser plusieurs molécules différentes, parfois si complexes qu'elles sont même impossibles à synthétiser par le chimiste en laboratoire. Vous êtes sans doute loin d'imaginer qu'une fraise contient des dizaines de molécules chimiques, des colorants et même un adjuvant anti-oxydant, le fameux E 300 retrouvé dans les produits alimentaires, en réalité de l'acide ascorbique plus connu sous le nom de vitamine C...

En identifiant la composition des produits naturels, le développement de la chimie depuis la fin du XIX^e siècle a permis de montrer qu'il n'existe pas de différence entre une molécule extraite d'un produit naturel et la même molécule produite par synthèse chimique. On croit à tort que la plupart des huiles essentielles sont le produit naturel brut extrait de la plante, mais elles sont en réalité obtenues par distillation de l'essence de la plante via un traitement physico-chimique. Elles peuvent contenir plus de 200 molécules chimiques actives et leur composition peut ne pas être identique à celle de l'essence naturelle. Deux huiles essentielles d'une même plante peuvent aussi différer chimiquement en fonction de la qualité de la plante sélectionnée, de l'eau de distillation et de la maîtrise des paramètres de la distillation.

Le poison, c'est la dose. Pour lutter contre les bactéries et les virus qui les contaminent, les insectes et les champignons qui les parasitent et les animaux qui les mangent, les plantes n'ont d'autre moyen de défense que l'arme chimique qui les rend alors vénéreuses et toxiques. Elles peuvent aussi être contaminées par des pollutions industrielles ou domestiques, ou d'autres substances naturelles. Ainsi, l'ergotisme, dû à un champignon parasite, a été avec la peste l'un des plus grands fléaux du Moyen Âge. Plus près de nous, le prion, un agent infectieux ayant contaminé les farines animales, a été à l'origi-



Les plantes sont en fait de véritables usines chimiques en miniature.

COLL. PERSONNELLE, STEVICA/ARND BRONKHORST/ISTOCK/ADOBÉ.COM

ne de la crise de la vache folle. Certains produits naturels peuvent ainsi devenir de véritables poisons dont on trouve la trace tout au long de l'histoire de l'humanité, de la ciguë de Socrate à la jusquiame dans Hamlet en passant par la fève de Calabar, une légumineuse d'Afrique tropicale, utilisée au Moyen Âge comme une sorte de sérum de vérité pour confondre les criminels.

Révolution biotechnologique

Inversement, à condition d'être bien dosées, ces molécules toxiques peuvent devenir des médicaments. Alors que l'infusion de digitale tue par arrêt cardiaque, la digitaline, molécule chimique responsable de cet effet toxique, devient à faible dose un traitement de l'insuffisance cardiaque. De même, c'est l'if, un arbre particulièrement réputé pour sa toxicité, qui a permis de découvrir un des médicaments anticancéreux les plus utilisés au monde, le docetaxel. Il arrive même que la chimie vienne au secours d'un produit naturel pour améliorer son efficacité ou sa tolérance. Ainsi, par synthèse chimique on transforme l'acide salicylique du saule en aspirine, moins agressif par voie orale pour l'estomac. De même, c'est à partir de la molécule de pénicilline G, première pénicilline naturelle extraite de la bactérie *Penicillium notatum*, qu'a été synthétisée toute une famille d'antibiotiques actifs sur un large spectre de bactéries.

À côté des médicaments d'origine naturelle, végétale ou animale, et chimique, la science et les technologies appliquées à des organismes vivants (micro-organismes, cellules animales ou humaines) renouvellent aujourd'hui l'intérêt pour les produits d'origine biologique. Le coup d'envoi de cette révolution biotechnologique a été donné en 1982 avec la commercialisation de la première insuline « humaine » : alors que

l'insuline prescrite aux diabétiques a longtemps été d'origine animale, la nouvelle production par biotechnologie consiste à insérer le gène codant pour l'insuline humaine dans une bactérie ou une levure. En se multipliant, les micro-organismes vont produire de l'insuline humaine. Les biotechnologies permettent de produire des médicaments dont il est en principe plus facile d'assurer la purification et de maîtriser les risques de contamination, notamment virale, comparativement aux méthodes industrielles classiques par extraction à partir d'organismes vivants, le plus souvent animaux.

Depuis la fin du XX^e siècle, les médicaments de biotechnologie, fondés sur une véritable ingénierie du vivant ont permis des avancées majeures dans le traitement de maladies graves comme le cancer. À côté des médicaments d'origine naturelle et chimique, ils sont amenés à occuper une place de plus en plus importante dans l'arsenal thérapeutique de la médecine personnalisée. ■



DOCTEUR ALAIN SAINT-PIERRE

• Membre de l'Académie nationale de pharmacie. Auteur de « Tout est chimique dans les produits naturels » (Éditions Maïa).

LE PLAISIR DES LIVRES

Dire l'indicible sur la santé mentale

SOLINE ROY @so_sroy

C'EST L'HISTOIRE d'un fou qui entre dans un laboratoire de recherche. Du moins, c'est ce que la société a longtemps voulu (et veut encore) faire croire à Mickaël Worms-Ehrminger. Mais il est en réalité bien plus que cela : « Mon identité personnelle est celle d'un homme de 32 ans, chercheur, en couple, qui se trouve avoir eu des difficultés psychiques, comme j'ai déjà eu la grippe ou une angine. » « Je ne suis pas un malade qui se trouve avoir fait des études scientifiques, je suis un scientifique qui se trouve avoir eu une maladie », insiste-t-il. Et de cette double casquette il a tiré un livre étonnant et utile, qui mêle réflexions sur la santé mentale et la place que la société lui accorde, infos pratiques sur la prise en charge et les traitements, et témoignages de malades, lui inclus. Un regard « dedans - dehors » riche d'enseignements pour toute personne pouvant être confrontée elle-même ou chez un proche à ces pathologies, soit... à peu près tout le monde.

Docteur en santé publique et en recherche clinique, Mickaël Worms-Ehrminger travaille pour une start-up spécialisée dans l'accompagnement numérique à l'arrêt du tabac et de l'alcool. Il est responsable d'un cours sur « les sciences cognitives et de l'apprentissage au service de la santé » au Learning Planet Institute, à Paris, et conseille des institutions et fondations

dans leurs projets liés à la santé mentale. Dans un podcast appelé « Les Maux bleus », il diffuse des témoignages de patients, d'aides et de professionnels de la psychiatrie et la psychologie. Il est aussi atteint du syndrome Gilles de la Tourette (une maladie neuropsychiatrique rare à composante génétique qui entraîne des tics moteurs et/ou vocaux), souffre de troubles obsessionnels compulsifs (TOC), d'une dépression « relativement récurrente depuis le lycée et d'une anxiété sociale très forte », et de troubles du comportement alimentaire qui ont « explosé » à la faveur du confinement du printemps 2020. Mais, malgré son mal-être, le jeune homme a réussi à « faire mentir ceux qui (lui) prédisaient (...) une vie d'invalidité, sans emploi, ni amour, ni amis ». Difficile à dire, la souffrance mentale progresse souvent à pas de loup, or « nous avons tous tendance à penser que ce qui ne se voit pas n'existe pas ». La dépression est pourtant « la deuxième cause d'invalidité dans le monde », insiste l'auteur, et les maladies mentales sont tout sauf « des faiblesses de caractère, des caprices, une paresse assumée et revendiquée ». La douleur psychique, plaide le chercheur, partage bien des points communs avec la douleur physique et, en poussant celui qui en souffre à chercher de l'aide, elle « a aussi un rôle à jouer dans la survie : elle cherche à éviter une blessure à qui je suis ». Quand

s'inquiéter de cette douleur ? Qui aller voir pour l'apaiser et soigner les blessures qui en sont cause ? Quelles prises en charge existent ? Mickaël Worms-Ehrminger esquisse des réponses à toutes ces questions, en démystifiant certaines idées reçues : non, les médicaments psychotropes « ne modifient pas qui on est », mais permettent au malade de « retrouver son soi fonctionnel ». Oui, ils peuvent avoir des effets indésirables, mais ni plus ni moins que tout autre médicament. Non, les traitements comme la smismothérapie (autres fois appelés électrochocs) ne sont ni barbares, ni violents, ni dégradants, pour peu qu'ils soient prescrits et administrés de la bonne façon. Et, oui, la psychothérapie est un maillon essentiel, reconnu et recommandé de la prise en charge, pourtant trop souvent inaccessible, car non ou mal remboursée. Quant à guérir, pour certains il s'agira surtout de diminuer les symptômes. « Mes tics demeurent (...), mes symptômes dépressifs (...), une relation perturbée à l'alimentation (...) sont toujours là. Cependant, je "fonctionne", je me considère comme en bonne santé mentale. »



VIVRE AVEC UN TROUBLE DE SANTÉ MENTALE
MICKAËL WORMS-EHRMINGER
MARABOUT
(PARUTION LE 19 AVRIL)

LDH: « Les libertés publiques en France sont en péril »

Le président de la Ligue des droits de l'homme, Patrick Baudouin, répond dans un entretien aux accusations du gouvernement

ENTRETIEN

La première ministre, Elisabeth Borne, après le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, a mis en cause, le 12 avril, la Ligue des droits de l'homme (LDH), qui s'est élevée contre les violences policières, notamment lors de la manifestation de Sainte-Soline (Deux-Sèvres). Patrick Baudouin, son président, répond point par point aux accusations du gouvernement.

Elisabeth Borne a dit « ne plus comprendre certaines prises de position » de la Ligue des droits de l'homme. La LDH a-t-elle changé ?

Absolument pas et je suis à la fois blessé et révolté. Ses propos sont très graves, parce qu'elle est première ministre. Après les déclarations de M. Darmanin, on a senti un flottement chez plusieurs ministres, ou pour le moins une gêne: on espérait que M^{me} Borne recadrerait son ministre dans un sens plus républicain, et plus respectueux de la liberté associative. Aujourd'hui, j'ai quelque peu honte pour notre pays, qui glisse progressivement vers les régimes illibéraux. Quelles sont les prises de position qu'elle ne comprend plus? Les deux seules précisions qu'elle apporte, c'est « que cette incompréhension s'est fait jour dans ses ambiguïtés face à l'islamisme radical » et en ce que « la LDH a récemment attaqué un arrêté interdisant le transport d'armes par destination à Sainte-Soline ».

Le second point, d'abord. C'est un reproche récurrent. Bien évidemment, la LDH est contre le port d'armes par des manifestants. Il y a dans le code pénal un article qui interdit le port d'armes, c'est un délit, donc il n'y a pas besoin d'un arrêté de la préfecture. Ensuite, l'arrêté n'interdisait pas seulement le port d'armes, mais aussi le port d'objets pouvant constituer « une arme par destination », c'est-à-dire n'importe quel objet susceptible d'être lancé sur les forces de l'ordre, un casque, une bouteille de bière... Or, le Conseil constitutionnel, le 18 janvier 1995, a considéré qu'on ne pouvait pas interdire le port ou le transport d'objets pouvant être utilisés comme projectiles, et qu'il s'agissait d'« une

formulation générale et imprécise qui entraîne des atteintes excessives à la liberté individuelle ». On ne fait que s'appuyer sur une décision du Conseil constitutionnel.

Le juge des référés a rejeté le recours, mais ça s'est fait dans la précipitation et on entend continuer à contester ce type d'arrêté. On nous accuse souvent d'exercer des recours abusifs contre l'Etat; or les trois quarts de nos actions sont des succès judiciaires. Je citerais simplement une des actions récentes contre des arrêtés du préfet de police de Paris pris à 17 h 30, affichés à 18 heures pour interdire les manifestations à 19 heures, sans possibilité réelle de les contester, et qui privait les manifestants de l'exercice du droit de recours.

M^{me} Borne dénonce aussi vos « ambiguïtés face à l'islamisme radical »...

Les valeurs défendues par la LDH, la liberté, l'égalité, la dignité de la personne, la fraternité vont à l'encontre de ce que véhicule l'islamisme radical. Venir nous dire qu'il y aurait une ambiguïté face à l'islamisme radical est une contre-vérité absolue, qui est inacceptable. Il y a, derrière ce propos, en réalité, autre chose. Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait ce procès. Nous défendons tous les droits, même ceux des terroristes à être jugés équitablement, et non par des justices d'exception. Nous défendons aussi les droits des personnes accusées d'islamisme radical, tout en condamnant absolument les actes eux-mêmes, nous défendons le droit des djihadistes à un procès équitable.

Il y a, à l'évidence, une montée de l'islamophobie. Or, bien sûr, nous combattons cela et nous avons été amenés à prendre des positions qui nous ont été reprochées, par exemple sur le port du voile: nous sommes là aussi pour la liberté, et pas pour les interdictions. Et on se sent très proches des Iraniennes qui refusent de porter le voile et

« Nous défendons tous les droits, même les droits des terroristes à être jugés équitablement »

qui admettent que d'autres femmes puissent le porter.

Vous avez aussi défendu un imam radical du Nord...

L'imam radical Hassan Iquioussen, qui a défrayé la chronique cet été, vivait en France depuis sa naissance et n'avait jamais fait l'objet de la moindre condamnation pénale. Le ministre de l'intérieur, à un moment où il était dans l'agitation politique pour occuper le terrain, a pris un arrêté d'expulsion: l'avocate de l'imam l'a contesté, et la Ligue est intervenue pour soutenir cette contestation. L'imam a gagné devant le tribunal administratif et perdu devant le Conseil d'Etat.

Mais pourquoi sommes-nous intervenus, alors que nous avons été très critiqués? Parce qu'il vivait en France, avait une famille et le droit au respect de sa vie familiale, c'est d'ailleurs ce qu'avait retenu le tribunal administratif. En revanche, il lui était reproché des propos antisémites abjects, que nous avons condamnés absolument, mais qui remontaient à 2014. Il n'y avait pas eu de poursuites pénales, ce qui aurait dû être le cas. Et puis, il a eu des propos contraires à l'égalité hommes-femmes, et tout aussi inadmissibles.

Mais nous souhaitons que les poursuites se fassent dans le respect du droit. Cela remonte à l'histoire de la Ligue, une lutte de cent vingt-cinq ans contre l'injustice et l'arbitraire. Notre combat est toujours le même, pour le respect du droit à un procès équitable. Nous sommes intervenus après la première guerre mondiale sur les fusillés pour l'exemple, et on nous a accusés d'être des traîtres à la patrie. A la Libération, alors que la Ligue avait été une des victimes de Vichy et du nazisme, nous avons contesté les modalités de l'épuration. Au moment de la guerre d'Algérie, nous avons combattu la torture. Pour les sans-papiers de l'église Saint-Bernard [à Paris, en 1996], on nous a fait ce reproche d'être pour les étrangers, pour les immigrés. Tout ce que nous

faisons, c'est défendre leurs droits. Nous assumons d'être un contre-pouvoir, parce que tout pouvoir comporte sa part d'ombre en ce qui concerne le respect des droits et libertés. Mais hormis la période de l'Occupation, nous n'avons jamais été attaqués aussi frontalement par un gouvernement.

M. Darmanin a dit que la subvention que l'Etat vous accordait méritait « d'être regardée dans le cadre des actions qui ont pu être menées »...

Cela mérite d'être regardé, oui. Dans la mesure où la Ligue des droits de l'homme reçoit des subventions publiques, elle est l'objet de contrôles, en particulier de la Cour des comptes. Et nos finances sont transparentes. Il suffit d'aller sur le site de la LDH pour voir que nous avons un budget d'un peu plus de 2 millions d'euros, que les subventions en représentent à peu près les tiers. Le reste, ce sont les cotisations de nos adhérents, les dons et les legs, tout cela est parfaitement transparent.

Ce qui est plus inquiétant dans le propos du ministre, c'est la menace voilée qui suit, « dans le cadre des actions qui ont pu être menées ». Cela veut dire, semble-t-il, que l'octroi de subventions se trouvera apprécié par le regard que l'Etat portera sur nos actions. Où va-t-on? C'est exactement ce que font Viktor Orban, Benyamin Netanyahu ou Vladimir Poutine. Cela voudrait dire qu'on va vous accorder des subventions si votre comportement va dans le sens du pouvoir. Cette menace est-elle susceptible d'être mise à exécution? M^{me} Borne semble dire le contraire dans son intervention.

Au-delà de la seule LDH, c'est la Ligue associative qui est en jeu. C'est ce que nous dénonçons avec d'autres, en particulier depuis le vote de la « loi séparatisme » d'août 2021 et le décret du 31 décembre 2021 sur le contrat d'engagement républicain. Ce contrat, qui n'en est pas un puisqu'il est imposé par l'Etat, fait obligation aux associations qui reçoivent des

« Ce qui gêne le pouvoir, ce n'est pas la LDH, c'est le regard sur la France à l'étranger »

subventions de respecter sept engagements, dont l'un consiste à ne pas engager des actions de caractère politique, syndical, associatif, religieux qui pourraient constituer un trouble à l'ordre public. Chacun sait à quel point cette notion est large, et peut donner lieu à de multiples interprétations, surtout si venait au pouvoir un gouvernement d'extrême droite.

La LDH, à Sainte-Soline, a été accusée de diffuser de fausses nouvelles, en assurant que les secours n'avaient pas eu l'autorisation d'intervenir...

L'estime que la LDH a visé juste avec Sainte-Soline. Deux éléments se conjuguent. Il s'agit d'abord de ce qu'on a contesté lors des manifestations qui ont suivi le 16 mars, après le vote à marche forcée de la loi retraite. On a largement constaté, documenté et contesté le recours à des méthodes de répression policière violente, un retour à des violences disproportionnées comme au moment des « gilets jaunes ». Ça a été le premier poil à gratter qui a irrité M. Darmanin.

Il y a eu ensuite Sainte-Soline. Nous avions des observateurs, vingt-deux personnes. Il se trouve qu'il y a eu d'abord des violences inouïes, c'est vrai, de la part des black blocs contre les gendarmes: c'est pleinement condamnable, c'est de la délinquance. Puis, il y a eu l'utilisation par les forces de l'ordre d'une violence tout aussi inouïe à l'encontre des manifestants; les gendarmes ont utilisé ces grenades très dangereuses que sont les GM2L, qui sont non seulement assourdissantes, qui aveuglent, mais qui en plus dégagent des éclats qui peuvent blesser plus

ou moins gravement. Il y a donc eu des blessés, et en particulier deux personnes entre la vie et la mort.

Des observateurs ont pu constater l'état extrêmement grave de Serge, l'une de celles-ci, et se sont préoccupés, en lien avec un médecin qui était dans une sorte de QG de notre équipe, d'essayer d'intervenir pour qu'il puisse être évacué et secouru. L'enregistrement qu'a publié *Le Monde* est quand même très révélateur: les observateurs disent au SAMU que la zone est parfaitement accessible depuis au moins une demi-heure et qu'il y a un trajet qui permet aux secours d'y accéder. Le SAMU répond qu'il n'a pas pour le moment l'autorisation d'accéder aux blessés. Il leur a été interdit d'y aller, c'est ce qui est dit par le représentant du SAMU dans l'enregistrement.

M. Darmanin a présenté la Ligue comme émettant des contre-vérités. Il en a en réalité pris ombrage, parce qu'il y a une inquiétude du pouvoir. Cette affaire n'est pas terminée, il y a une instruction, la justice a été saisie par les familles. Ce qui gêne le pouvoir, ce n'est pas la LDH, c'est le regard sur la France à l'étranger. Tout cela l'inquiète, et il a fallu trouver une sorte de bouc émissaire, qu'on cloue au pilori.

Où en sont les libertés fondamentales dans notre pays ?

Les libertés publiques en France sont en péril. Vraiment. Depuis les attentats de New York en 2001, tous les pays, y compris démocratiques, ont adopté peu à peu des législations de plus en plus répressives, des législations d'exception au nom de la lutte antiterroriste. On a rogné insidieusement les libertés. Je crois qu'il n'y a pas suffisamment de prise de conscience de ce glissement vers des pertes de libertés essentielles. Nous continuerons nos actions. La chaîne CNews affichait récemment: « La Ligue des droits de l'homme, ennemi de l'Etat ? » Non, la Ligue des droits de l'homme est une amie de l'Etat de droit. ■

PROPOS RECUEILLIS
PAR FRANCK JOHANNÈS



A Marseille, le 6 juin 2022.
VALÉRIE VREL/PHOTOPQR/
LA PROVENCE/MAXPPP

**DIMANCHE 16 AVRIL
12H-13H**

Clémentine Autain,
députée LFI-NUPES de Seine-Saint-Denis

**QUESTIONS
POLITIQUES.**



**THOMAS
SNÉGAROFF**

avec Carine Bécard,
Nathalie Saint-Cricq
et Françoise Fressoz

**france
inter**

franceinfo:
TV canal 27

Le Monde